

## Directives relatives au dispositif de riposte au COVID-19

Approuvées le : 7 avril 2021 | Date de mise à jour : 5 octobre 2021

Approuvées par : Comité exécutif de gestion des subventions

### Table des matières

Définitions.....	3
<b>1. Directives générales relatives au C19RM.....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet.....	4
1.2 Contexte .....	4
1.3 Échéances.....	5
1.4 Fonds C19RM 2020.....	5
1.5 Candidats admissibles.....	6
1.6 Investissements admissibles.....	6
1.7 Somme allouée.....	7
1.8 Présentation des demandes de financement C19RM .....	8
1.9 Présentation des demandes en deux phases .....	10
1.10 Préparation des demandes de financement C19RM.....	11
1.11 Maîtres d'œuvre.....	13
1.12 Examen et approbation des demandes de financement C19RM.....	14
<b>2. Orientations relatives au cycle de vie des subventions C19RM.....</b>	<b>15</b>
2.1 Aperçu du processus et délais critiques.....	15
2.2 Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM .....	17
2.3 Intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre .....	25
2.3.1 Intégration par révision pour fonds supplémentaires.....	30
2.3.2 Intégration par établissement de subventions pour la nouvelle période de mise en œuvre .....	34
2.4 Réinvestissement des économies et des fonds C19RM.....	37
2.5 Mise en œuvre.....	43
2.5.1 Décisions annuelles de financement et décaissements et augmentation du plafond de wambo.org .....	43
2.5.2 Achat de produits de santé .....	47
2.5.3 Rapports du RP.....	54
2.5.4 Rapprochement de la période de mise en œuvre et clôture des subventions .....	56
2.6 Gestion des risques et des garanties tout au long du cycle de vie du C19RM .....	57
<b>3. Rapports du Secrétariat .....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 1 : Directives 2021 relatives aux garanties de bout en bout pour le C19RM .....</b>	<b>63</b>

## Politiques et directives en vigueur<sup>1</sup>

- [Décision du Conseil d'administration du Fonds mondial concernant la deuxième prolongation du dispositif de riposte au COVID-19 \(C19RM\) et des assouplissements opérationnels \(GF/B44/EDP18\)](#)
  - [Notes de politique opérationnelle et procédures opérationnelles concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#)
  - [Note de politique opérationnelle relative à la gestion des risques](#)
  - [Note de politique opérationnelle relative aux décisions annuelles de financement et aux décaissements](#)
  - [Note de politique opérationnelle relative à la révision des subventions](#)
  - [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#)
  - [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles concernant le mécanisme d'achat groupé](#)
  - [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles concernant le rapprochement de la période de mise en œuvre et la clôture des subventions](#)
  - [Exigences provisoires en matière d'assurance de la qualité pour l'achat de produits de diagnostic du COVID-19](#)
- [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#)

---

<sup>1</sup> En cas de contradiction entre les directives relatives au C19RM et les notes de politique opérationnelle ou les directives figurant à la présente section, les directives relatives au C19RM prévaudront.

## Définitions

C19RM 2020	Premier volet du C19RM lancé avec un financement initial en 2020. Ainsi, les « fonds C19RM 2020 » sont les fonds approuvés dans le cadre du premier volet du C19RM.
C19RM 2021	Deuxième volet du C19RM lancé avec un financement supplémentaire en 2021. Ainsi, les « fonds C19RM 2021 » sont les fonds approuvés dans le cadre du deuxième volet du C19RM.
Allocation C19RM de base	Financement C19RM 2021 disponible équivalent à 15 % du montant de l'allocation destinée à la lutte contre les maladies ou aux systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS) auquel le candidat est admissible pour la période 2020-2022. Le montant est transmis dans une lettre d'allocation C19RM.
Allocation C19RM au-delà de la somme de base	Montant équivalent à au moins 15 % en plus du montant de l'allocation destinée à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme auquel le candidat est admissible pour la période 2020-2022. Le montant est transmis dans une lettre d'allocation C19RM et oriente les candidats pour la préparation de la demande d'allocation au-delà de la somme de base.
Demande de financement C19RM accélérée	Demande initiale de financement C19RM 2021. Les candidats peuvent soumettre une demande de financement accélérée pour répondre à des besoins urgents en produits de santé contre le COVID-19 (EPI, matériel de diagnostic et traitements, définis dans la catégorie optimale du <a href="#">Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM</a> ). Cela permet également de réduire les coûts du déploiement efficace de ces produits de santé, notamment l'assistance technique. Le montant de l'allocation C19RM de base devant être utilisé pour garantir l'approvisionnement d'urgence en produits nécessaires à la lutte contre le COVID-19 grâce à la procédure accélérée dépendra de la situation de chaque pays. À titre indicatif, nous prévoyons qu'au moins la moitié de l'allocation C19RM de base sera demandée dans le cadre de la procédure accélérée, considérant le portefeuille du Fonds mondial dans son ensemble. Toutes les demandes de financement C19RM accélérées doivent être entièrement approuvées par l'instance de coordination nationale (ICN) et par l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19.
Demande de financement C19RM complète	Demande pour l'allocation C19RM de base et au-delà du montant de base (moins les fonds déjà demandés dans le cadre d'une demande de financement C19RM accélérée) soumise par le candidat. En sus de l'approbation de la demande de financement par l'ICN, les interventions de lutte et d'endigement du COVID-19 relevant de la demande de financement complète doivent être approuvées par la structure nationale de coordination de la riposte au COVID-19.
Demande C19RM 2021 non financée	Demande hiérarchisée d'allocation au-delà de la somme de base, approuvée par le Comité chargé des investissements C19RM, qui n'a pas été financée immédiatement mais pourra l'être ultérieurement si des fonds supplémentaires ou des économies C19RM devenaient disponibles.
Groupe consultatif technique sur le COVID-19	Groupe consultatif technique sur le COVID-19 composé de partenaires de l'Accélérateur d'accès aux outils contre le COVID-19 (Accélérateur ACT) possédant une expertise technique du COVID-19 qui examineront, avec des partenaires du Comité d'approbation des subventions, les demandes de financement C19RM, parallèlement à l'examen du Secrétariat. Le Comité chargé des investissements C19RM examinera les observations émises par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le groupe consultatif technique sur le COVID-19 afin de déterminer l'attribution d'allocations ou de formuler des recommandations.
Budget de la demande de financement C19RM	Budget présenté dans le cadre des demandes de financement C19RM accélérées et complètes aux fins d'utilisation de l'allocation C19RM de base du pays ou du candidat. Le budget de la demande de financement complète comprend également

la demande d'allocation C19RM au-delà de la somme de base. Un document type dédié (distinct du document type du budget ordinaire) a été élaboré en ce sens. Il comprend un module C19RM et 18 interventions.

Dans le formulaire de demande de financement C19RM, on parle du « budget C19RM consolidé ».

Portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie

Portefeuilles dont le montant des subventions C19RM est supérieur à 20 millions de dollars et auxquels le Comité chargé des investissements C19RM a accepté d'accorder une attention accrue afin de renforcer l'établissement de rapports et les garanties.

Budget C19RM des récipiendaires principaux (RP)

Budget dérivé du budget de la demande de financement C19RM approuvé. Il présente le budget C19RM pour chaque RP maître d'œuvre d'activités du C19RM.

Budget ordinaire

Budget détaillé et récapitulatif des subventions comprenant i) l'allocation destinée à la lutte contre les maladies ou aux SRPS ; ii) le financement C19RM 2020 utilisé jusqu'au 30 juin 2021 (selon l'approche en un module et deux interventions) ; iii) d'autres sources.

Crédits de subventions courants

Crédits de subventions financés au moyen de l'allocation destinée à la lutte contre les maladies ou aux SRPS et d'autres sources de financement (hors C19RM).

Fonds C19RM 2020 restants

Estimation des fonds non engagés disponibles et des obligations financières<sup>2</sup> (p. ex. commandes en attente de livraison) provenant de l'allocation C19RM de 2020 au 30 juin 2021, incluse dans le budget de la demande de financement C19RM complète et approuvée par le Comité chargé des investissements C19RM.

## 1. Directives générales relatives au C19RM

### 1.1 Objet

Les *Directives relatives au dispositif de riposte au COVID-19* (« directives relatives au C19RM ») concernent les équipes de pays du Fonds mondial, les candidats (pays et multipays) et les RP. Elles portent sur la procédure globale du C19RM, de la demande de financement à la clôture des subventions.

Les directives relatives au C19RM remplacent les Procédures opérationnelles relatives au C19RM datées du 8 juin 2020 (et modifiées le 19 novembre 2020), avec effet immédiat.

Les termes précis utilisés dans le présent document sont définis dans la section précédente<sup>3</sup>.

### 1.2 Contexte

En avril 2020, le Fonds mondial a mis en place un dispositif de riposte au COVID-19 (C19RM) afin d'aider les pays à lutter contre le COVID-19 et à atténuer son impact sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et sur les systèmes de santé. La pandémie de COVID-19 continue d'avoir un effet dévastateur sur les systèmes de santé mondiaux, ce qui met en péril la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs de lutte contre ces trois maladies à l'horizon 2030. S'appuyant sur des contributions supplémentaires importantes de la part des donateurs du Fonds mondial, le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé, le 30 mars 2021, la prolongation du C19RM et des assouplissements

<sup>2</sup> Une obligation financière est une « obligation contractuelle courante de régler un montant en espèces convenu (tel que spécifié dans le contrat ou le bon de commande signé) au profit d'un tiers en contrepartie de la fourniture de biens ou services à une date ultérieure, autrement dit, pour des biens et services qui n'ont pas encore été fournis » (section 2.1.1 des [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#) du Fonds mondial).

<sup>3</sup> Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans les présentes directives relatives au C19RM sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le *Règlement relatif aux subventions* du Fonds mondial (2014) disponible à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/grantregulations>.

opérationnels correspondants<sup>4</sup>. Le 7 avril 2021, le Fonds mondial a lancé le deuxième volet du C19RM.

### 1.3 Échéances

La date limite d'attribution des fonds C19RM par le Fonds mondial est fixée au 31 mars 2022. Tous les fonds alloués dans le cadre du deuxième volet du C19RM (« C19RM 2021 ») et tous les fonds alloués à des bénéficiaires au cours du premier volet (« C19RM 2020 ») doivent être utilisés (les biens et services doivent avoir été reçus et payés) au plus tard le **31 décembre 2023**<sup>5</sup>. Toutefois, étant donné que le financement au titre du C19RM vise à répondre à des besoins urgents, les fonds devraient être utilisés bien avant cette échéance.

### 1.4 Fonds C19RM 2020

Les RP sont fortement encouragés à utiliser les fonds C19RM 2020 avant la date limite initiale qui avait été fixée au 30 juin 2021. Au besoin, et jusqu'à la présentation de la demande de financement C19RM complète, les RP peuvent, après avoir obtenu l'approbation de l'équipe de pays, commander des produits de santé livrables après le 30 juin 2021 ou poursuivre la mise en œuvre des activités reportées. Il faut choisir la catégorie de subvention « fonds C19RM 2021 » pour tout achat effectué par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial dont la date de livraison est prévue après le 30 juin 2021. Le RP doit veiller à bien séparer les dépenses engagées avant et après le 30 juin 2021. Toutes les demandes de réinvestissement des fonds C19RM 2020 doit se faire conformément aux directives précisées à la [section 2.4 sur le réinvestissement des économies et des fonds C19RM](#).

Toute estimation de fonds non engagés disponibles et d'obligations financières<sup>6</sup> au 30 juin 2021 (p. ex. commandes en attente de livraison) provenant de fonds C19RM 2020 doit être incluse dans le budget de la demande de financement C19RM complète aux fins d'examen et d'approbation par le Comité chargé des investissements C19RM (« fonds C19RM 2020 restants<sup>7</sup> »).

À l'issue de l'approbation de la demande de financement C19RM complète et dans le cadre de l'intégration des fonds C19RM 2021 aux subventions pertinentes, les RP doivent indiquer les fonds C19RM 2020 restants dans le budget C19RM des RP (se reporter à la [section 2.3 sur l'intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre](#)).

Toute divergence entre les montants estimés et les montants réels dans les fonds C19RM 2020 restants, à partir des dépenses réelles validées, figurera dans l'un des budgets suivants : a) budget ordinaire pour les fonds C19RM 2020 utilisés avant le 30 juin 2021 ; b) budget C19RM du RP pour les fonds C19RM 2020 restants (au 30 juin 2021). Les équipes de pays doivent informer le Secrétariat C19RM de toute divergence des fonds C19RM 2020 restants afin de permettre l'enregistrement du montant final.

<sup>4</sup> [GF/B44/EDP18](#) (deuxième prolongation du délai d'attribution des fonds C19RM et des assouplissements opérationnels relatifs au COVID-19).

<sup>5</sup> Les pays dont les subventions arrivent à échéance avant cette date et ne sont pas reconduites devraient prévoir d'utiliser tous les fonds C19RM restants avant la fin de la période de mise en œuvre des subventions visées. Toute prolongation de ces subventions devrait être fondée sur la politique en vigueur pour les pays en transition, en tenant compte d'enjeux programmatiques et non dans le seul but de faciliter l'utilisation des fonds C19RM.

<sup>6</sup> Une « obligation financière » est une *obligation contractuelle courante de régler un montant en espèces convenu (tel que spécifié dans le contrat ou le bon de commande signé) au profit d'un tiers en contrepartie de la fourniture de biens ou services à une date ultérieure, autrement dit, pour des biens et services qui n'ont pas encore été fournis* (conformément aux [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#) du Fonds mondial).

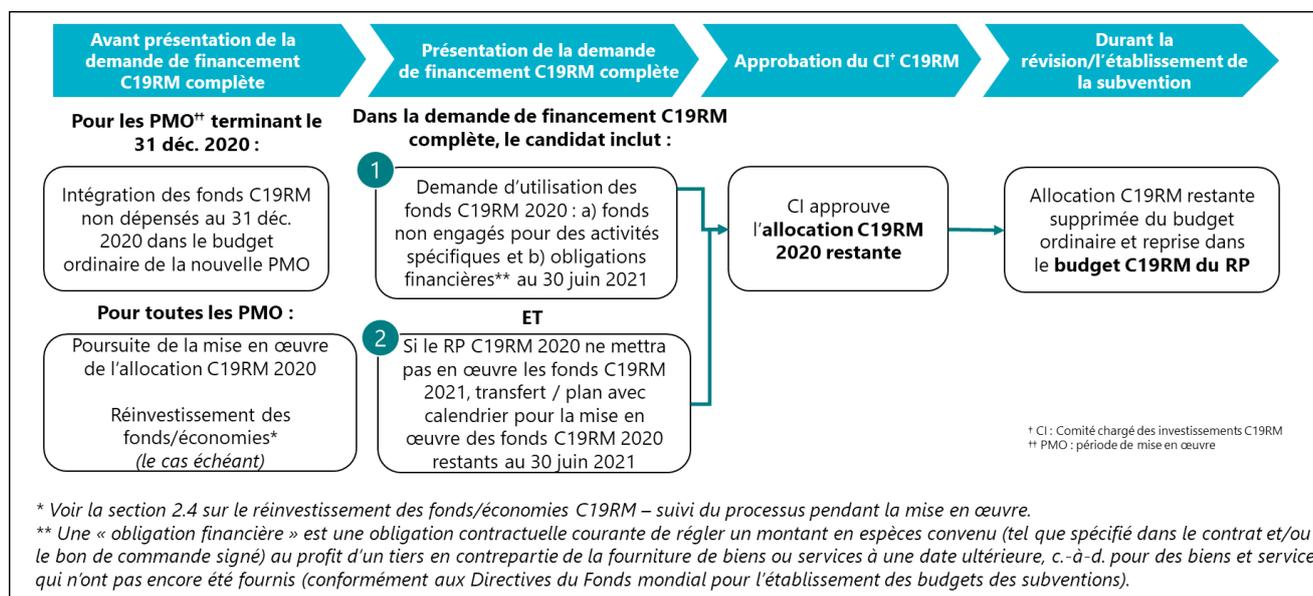
<sup>7</sup> Concernant les subventions de la période d'allocation 2017-2019 toujours en cours de mise en œuvre, le principe du premier arrivé, premier servi s'applique aux fonds C19RM 2020 et aux fonds visés par l'assouplissement des subventions destinées à la lutte contre le COVID-19, afin d'établir l'estimation des fonds non engagés disponibles et des obligations financières provenant de fonds C19RM 2020 au 30 juin 2021. Par conséquent, l'équipe de pays part du principe que les sommes visées par l'assouplissement des subventions destinées à la lutte contre le COVID-19 ont été utilisées en premier et que les dépenses C19RM restantes sont prises en charge au moyen des fonds C19RM 2020. L'utilisation de tous les fonds C19RM 2020 restants (dépenses non engagées et obligations financières) doit faire l'objet d'une demande par l'intermédiaire de la demande de financement C19RM complète.

L'utilisation des fonds C19RM 2020 restants (notamment leur réinvestissement) à l'issue de la décision du Comité chargé des investissements C19RM (ou du Conseil d'administration du Fonds mondial) concernant la demande de financement C19RM complète sera axée sur le budget de la demande de financement C19RM approuvé.

## Modification ou transition du RP chargé de la mise en œuvre des fonds C19RM 2020

Si un RP dispose encore de fonds C19RM 2020 au 30 juin 2021 et n'est pas chargé de mettre en œuvre d'activités dans le cadre du financement C19RM 2021, le candidat est dans l'obligation de présenter un plan de mise en œuvre des fonds C19RM 2020 restants (soit par transfert immédiat de la mise en œuvre du RP actuel au RP des fonds C19RM 2021, soit en proposant des modalités limitées dans le temps aux fins d'utilisation des fonds) dans la demande de financement complète. Dans tous les cas, les fonds C19RM 2020 restants doivent être transférés au budget C19RM du RP.

### Diagramme 1. Fonds C19RM 2020 restants



## 1.5 Candidats admissibles

Tous les pays, y compris les bénéficiaires régionaux ou multipays, qui reçoivent actuellement un financement du Fonds mondial sont admissibles à un financement C19RM<sup>8</sup>.

## 1.6 Investissements admissibles

Le C19RM est destiné à aider les pays admissibles à faire face au COVID-19 de trois manières :

1. **interventions de lutte et d'endiguement du COVID-19**, y compris équipements de protection individuelle (EPI), diagnostics, traitements, communications et autres mesures publiques prévues dans les directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
2. **mesures d'atténuation des risques liés au COVID-19 pour les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme**, notamment l'appui d'interventions relatives au COVID-19 requises pour mettre en œuvre – en toute sécurité – des campagnes et des programmes de lutte contre les trois maladies à l'échelle des centres de santé et des communautés. La réduction des coûts de livraison et d'achat dans le cadre des programmes de lutte contre les trois maladies pour empêcher leur interruption en raison de la pandémie est également visée ;

<sup>8</sup> Y compris les pays ayant obtenu un financement pendant les périodes d'allocation 2017-2019 ou 2020-2022, dans le cadre notamment de la ligne de conduite du Fonds mondial pour les pays non admissibles en situation de crise.

3. **renforcement accru des aspects essentiels des systèmes de santé** (réseaux de laboratoires, chaînes d'approvisionnement, systèmes de riposte communautaires) pour prendre en compte le plaidoyer, les services, la responsabilité et les approches axées sur les droits humains.

Les candidats peuvent demander un financement au titre d'une combinaison des catégories susmentionnées.

En consultation avec les partenaires techniques, le Secrétariat du Fonds mondial a élaboré des orientations techniques afin de définir et d'illustrer les investissements admissibles pour le financement C19RM. Se reporter à la [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#).

Les fonds C19RM ne peuvent soutenir l'acquisition de vaccins ou être principalement destinés au déploiement de ces derniers. La [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#) fournit des renseignements supplémentaires à ce sujet. Si l'utilisation de fonds C19RM pour l'achat d'EPI et pour la mise en œuvre de certaines interventions relatives aux systèmes de santé (comme le renforcement du soutien aux agents de santé communautaires) peut contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux de vaccination, GAVI, l'Alliance du Vaccin, et la Banque mondiale seront les principales sources de financement extérieur des efforts de vaccination des pays.

Les produits de santé achetés avec les fonds C19RM doivent être conformes aux exigences d'assurance de la qualité définies dans les [politiques ou exigences d'assurance qualité du Fonds mondial](#) et au [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#), ou être approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial<sup>9</sup>.

## 1.7 Somme allouée

Tous les pays ou bénéficiaires régionaux ou multipays admissibles recevront une lettre d'allocation C19RM de la part du Fonds mondial confirmant le montant des fonds C19RM auxquels ils peuvent prétendre (« l'allocation C19RM de base »). L'**allocation C19RM de base** s'ajoute aux allocations obtenues par les pays pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 et en est distincte. Elle s'ajoute également aux fonds C19RM 2020. Ce montant n'est qu'un point de départ afin de déterminer les décisions d'attribution globales de fonds C19RM : les candidats sont également invités à présenter des demandes d'**allocation C19RM au-delà de la somme de base**<sup>10</sup>. Ces demandes feront l'objet d'un examen. Si elles sont approuvées, elles peuvent être versées immédiatement ou enregistrées comme demandes de fonds C19RM non financées. Il est fort probable que les candidats reçoivent au moins une partie de leur demande d'allocation C19RM au-delà de la somme de base. De ce fait, il est extrêmement important que les pays soumettent des demandes solides pour les montants de l'allocation C19RM de base et de l'allocation C19RM au-delà de la somme de base.

Ni la lettre d'allocation C19RM ni la demande d'allocation C19RM au-delà de la somme de base ne garantissent l'obtention de fonds C19RM. Toute demande de financement C19RM (« demande de financement C19RM ») complète de qualité satisfaisante, présentée avant la date limite transmise dans la lettre d'allocation, sera examinée et approuvée par le Fonds mondial avant l'octroi des financements C19RM.

Si le candidat ne sollicite pas de financement C19RM dans les délais impartis, les fonds seront attribués à d'autres pays.

---

<sup>9</sup> Se reporter plus particulièrement aux décisions [GF/B42/EDP11](#) et [GF/B44/EDP18](#) du Conseil d'administration.

<sup>10</sup> Cela représente un montant équivalent à 15 % en plus du montant de l'allocation destinée à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme auquel le candidat est admissible pour la période 2020-2022. Le montant est indiqué dans la lettre d'allocation C19RM et oriente les candidats pour la préparation de la demande d'allocation au-delà de la somme de base.

L'allocation C19RM de base sert de référence pour le calcul du montant des allocations C19RM. Le Fonds mondial peut ajuster ce montant afin de prendre en compte les besoins des pays liés au COVID-19 ainsi que les facteurs ci-après :

- les facteurs liés au COVID-19, tels que l'incidence actuelle, la mortalité et la vulnérabilité potentielle ;
- l'étendue de l'interruption de services dans le cadre de programmes soutenus par le Fonds mondial ;
- les montants des fonds C19RM précédemment accordés et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces financements ;
- les fonds disponibles provenant d'autres sources.

Les pays ayant été plus fortement touchés par le COVID-19, et bénéficiant de faibles allocations C19RM de base en comparaison avec les besoins découlant du COVID-19, ou bien où les services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ont été particulièrement perturbés, peuvent recevoir des montants proportionnellement plus élevés dans le cadre du financement de l'allocation C19RM au-delà de la somme de base, à condition qu'ils soumettent des demandes de financement C19RM ambitieuses et qu'ils en adaptent la qualité.

Toute possibilité d'ajustement sera examinée par le Fonds mondial au moment de la décision d'attribution et en fonction du contexte et du montant concerné, compte tenu de la situation de chaque pays et du fait que les données relatives à l'incidence du COVID-19 sont insuffisantes et qu'il est intrinsèquement difficile d'évaluer les différents facteurs qui entrent en jeu.

## **1.8 Présentation des demandes de financement C19RM**

Toute demande de financement C19RM doit être coordonnée et présentée par l'ICN (ou, le cas échéant, par l'instance de coordination régionale [ICR] ou l'organisation régionale). Pour les candidats autres que des ICN, ICR ou organisations régionales, le récipiendaire de la lettre d'allocation est chargé de coordonner la demande de financement C19RM.

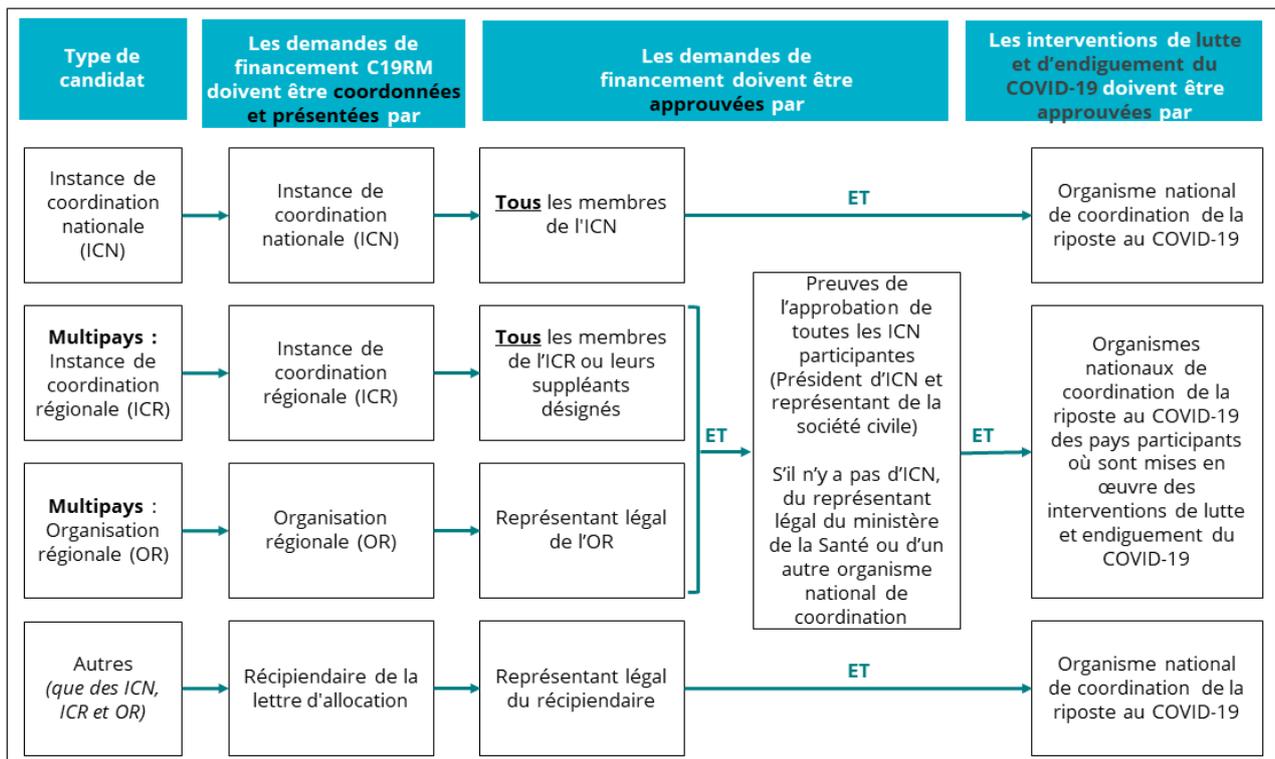
Toutes les demandes des ICN doivent être approuvées par l'ensemble des membres de l'ICN.

Toutes les demandes multipays doivent démontrer en quoi la demande de financement C19RM vient compléter les efforts déployés à l'échelle nationale et les autres subventions régionales existantes. Les demandes de financement C19RM des ICR doivent être approuvées par l'ensemble des membres de l'ICR ou leurs suppléants désignés. Les demandes de financement C19RM des organisations régionales doivent être approuvées par le représentant légal de l'organisation régionale. Par ailleurs, toutes les ICR et organisations régionales candidates doivent apporter la preuve de l'approbation des ICN (président et représentant de la société civile) de tous les pays de l'entité multipays participante, quel que soit le lieu où les interventions liées au C19RM seront mises en œuvre. Lorsqu'un pays ne possède pas d'ICN, l'approbation du représentant légal du ministère de la Santé concerné, ou d'un autre organisme de coordination national, est requise.

Toutes les demandes autres que celles des ICN, des ICR ou des organisations régionales doivent être approuvées par le représentant légal du candidat.

Outre ce qui précède, les interventions de lutte et d'endiguement du COVID-19 doivent être approuvées par l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19, dans tous les cas. Pour les demandes multipays, cela s'applique uniquement aux pays participants de l'entité multipays visée par les interventions.

**Diagramme 2. Coordination et approbation des demandes de financement accélérées et complètes**



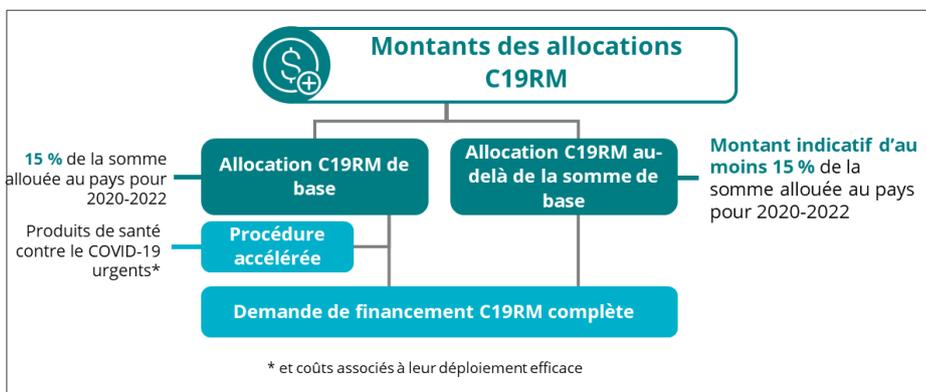
Les candidats doivent veiller à ce que tous les documents et les outils demandés soient soumis au Secrétariat du C19RM dans les délais impartis. Seules les demandes de financement complètes seront examinées par le Fonds mondial.

## 1.9 Présentation des demandes en deux phases

Les candidats peuvent demander un financement C19RM en deux étapes :

- demande de financement C19RM accélérée** : les candidats peuvent soumettre une demande initiale de financement C19RM accélérée pour répondre à des besoins urgents en produits de santé contre le COVID-19 (EPI, matériel de diagnostic et traitements, définis dans la catégorie optimale du [Cadre de segmentation des produits de santé](#)). Cela permet également de réduire les coûts du déploiement efficace de ces produits de santé, notamment l'assistance technique<sup>11</sup>. Le montant de l'allocation C19RM de base devant être utilisé pour garantir l'approvisionnement d'urgence en produits nécessaires à la lutte contre le COVID-19 grâce à la procédure accélérée dépendra de la situation de chaque pays. À titre indicatif, nous prévoyons qu'au moins la moitié de l'allocation C19RM de base sera demandée dans le cadre de la procédure accélérée, considérant le portefeuille du Fonds mondial dans son ensemble. *Toutes les demandes de financement C19RM accélérées doivent être entièrement approuvées par l'ICN<sup>12</sup> et par l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19* ;
- demande de financement C19RM complète** : après avoir présenté une demande de financement C19RM accélérée, les candidats disposent d'un délai supplémentaire pour préparer et soumettre le reste de leur demande de financement C19RM, qui comprend d'autres interventions, au besoin, au titre des trois catégories d'investissement admissibles. *Outre l'approbation intégrale de l'ICN<sup>13</sup>, les interventions de lutte et d'endigement du COVID-19 relevant de la demande de financement complète doivent être approuvées par l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19.*

Diagramme 3. Éléments de la demande de financement C19RM



Le processus de demande de financement C19RM accélérée est prévu pour réduire au minimum les retards de déploiement dans les pays d'éléments de base essentiels à leur riposte au COVID-19. Il est toutefois facultatif. Les candidats peuvent choisir de présenter une demande de financement C19RM complète uniquement.

<sup>11</sup> Parmi ces coûts, citons les honoraires des agents chargés des achats ; les coûts de transport, d'assurance, d'assurance-qualité et de contrôle de la qualité ; les frais de douane ; les coûts d'entreposage, de stockage et de distribution dans le pays et d'autres coûts liés à la gestion des achats et des stocks (GAS).

<sup>12</sup> Se reporter à la [section 1.8 sur la présentation des demandes de financement C19RM](#) ci-dessus pour en savoir plus sur les exigences d'approbation des demandes de financement pour les candidats multipays ou autres que des ICN, ICR ou organisations régionales.

<sup>13</sup> *Ibid.*

Les candidats sont invités à se reporter aux [instructions relatives aux demandes de financement C19RM](#) pour remplir les formulaires de demande accélérées et complètes. Vous trouverez ci-après la liste des documents requis pour chacune des procédures.

Document	Demande de financement C19RM accélérée	Demande de financement C19RM 2021 complète
Formulaire de demande de financement C19RM*	✓	✓
Budget de la demande de financement C19RM	✓	✓ Y compris la demande d'allocation C19RM au-delà de la somme de base
Quantification des produits de santé de lutte contre le COVID-19 ou évaluation des besoins (y compris la contribution et l'approvisionnement prévu d'autres sources de financement)	✓	✓
Stratégie nationale de dépistage du COVID-19, le cas échéant	✓	✓
Modèle de gestion des produits de santé du C19RM pour chaque subvention	✓	✓
Tableau du paysage de financement C19RM		✓ x facultatif pour les subventions multipays
Approbation de la demande de financement C19RM <sup>14</sup> par l'ICN <sup>15</sup>	✓	✓
Approbation par l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19	✓	✓ Interventions de lutte et d'endiguement du COVID-19 relevant uniquement de la demande de financement
Plan stratégique de préparation et de riposte du pays pour le COVID-19 et budget connexe (idéalement pour 2021)	✓	✓
Plans d'atténuation des répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, le cas échéant		✓
Liste des suggestions de la société civile à inclure dans la demande de financement C19RM		✓

[\*] Utiliser le même document pour les deux demandes.

## 1.10 Préparation des demandes de financement C19RM

Dans tous les cas (procédure accélérée ou demande complète), le candidat doit veiller à ce que sa demande de financement soit élaborée en collaboration avec les organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19 afin de garantir la conformité avec le plan stratégique de préparation et de riposte au COVID-19 du pays (« PSPR national ») et la communication d'informations solides sur des données clés et sur les investissements existants et nouveaux. Idéalement, les candidats collaborent directement avec les groupes de travail de chaque pilier de la

<sup>14</sup> Se reporter à la [section 1.8 sur la présentation des demandes de financement C19RM](#) ci-dessus pour en savoir plus sur les exigences d'approbation des demandes de financement pour les candidats multipays ou autres que des ICN, ICR ou organisations régionales.

<sup>15</sup> <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/materials/>.

riposte nationale pertinent ou avec les organismes techniques connexes ayant des responsabilités spécifiques pour le diagnostic en laboratoire du COVID-19 et la prévention et le contrôle des infections, notamment les EPI et les traitements.

Pour les demandes de financement C19RM complètes, la participation efficace des communautés et de la société civile, notamment le soutien des initiatives communautaires, demeure essentielle au développement d'une solide riposte à la pandémie, autant pour en atténuer les impacts sur les services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme que pour renforcer la riposte nationale au COVID-19. Les candidats sont tenus de consulter, au minimum, les responsables des programmes nationaux de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ; la société civile, les populations clés et vulnérables ainsi que les communautés, notamment celles qui sont le plus gravement touchées par le COVID-19. Cela inclut les membres de l'ICN et les représentants d'entités autres que l'ICN. Même lorsqu'un pays connaît des perturbations importantes, l'ICN doit s'efforcer de faire appel à la société civile, aux communautés et aux populations clés au moyen d'outils numériques. Les investissements dans les systèmes de santé contribuent à la préparation aux pandémies à venir. C'est pourquoi les ICN sont priées de garantir la participation appropriée d'acteurs concernés (p. ex. référents de règlements sanitaires internationaux) et l'harmonisation avec des plans pertinents, le cas échéant (p. ex. Plan d'action national pour la sécurité sanitaire<sup>16</sup>).

En principe, le critère d'admissibilité n° 1<sup>17</sup> s'applique à toutes les demandes de financement C19RM. Par conséquent, les équipes de pays sont tenues de soutenir les ICN en examinant le plus rapidement possible les obstacles au dialogue inclusif dans le pays.

L'assistance technique fournie aux fins de l'élaboration des demandes de financement C19RM est généralement assurée par les pays et les ICN par l'intermédiaire des structures nationales de lutte contre le COVID-19, des partenaires techniques dans les pays ou des ressources financières existantes des ICN<sup>18</sup>. Si un financement supplémentaire est nécessaire pour soutenir un dialogue significatif dans le pays et une demande de financement C19RM inclusive, le candidat est prié de noter que les ICN consacrent déjà au moins 15 % de leur budget à la participation des organisations de la société civile, et que les plans de travail chiffrés peuvent être réalignés sur les priorités en matière de consultation liée au C19RM, le cas échéant. En outre, des ressources supplémentaires (pouvant aller jusqu'à 25 % du montant annuel du financement accordé à l'ICN pour 2021) sont disponibles sur demande, afin de renforcer les capacités de l'ICN à soutenir la participation et à coordonner la riposte nationale<sup>19</sup>. Sous réserve de l'approbation du Fonds mondial, les ICN pourront immédiatement utiliser les fonds existants en prévision de ce financement supplémentaire pour mener des activités. Veuillez contacter le Pôle chargé des ICN ([ccmhub@theglobalfund.org](mailto:ccmhub@theglobalfund.org)) pour en savoir plus.

Les candidats sont priés d'examiner les autres directives du Fonds mondial relatives au C19RM au moment de la rédaction de leur demande de financement, à savoir :

- [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#) ;
- [Note d'information Atténuation des répercussions du COVID-19 sur les services et les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme](#) ;
- [Instructions relatives à la demande de financement C19RM](#) ;
- [Instructions pour remplir le document-type du budget C19RM](#) ;

---

<sup>16</sup> Ces exigences s'appliquent de la même manière aux demandes d'ICR et d'organisations régionales.

<sup>17</sup> Le critère d'admissibilité n° 1 est défini dans la Politique du Fonds mondial relative aux instances de coordination nationale (GF/B39/DP09) comme suit : « *le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale : i. coordonnent la mise au point de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non membres de l'instance, à la préparation et à l'examen des activités à inclure dans les demandes ; et ii. documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les populations-clés à la mise au point des demandes de financement* ».

<sup>18</sup> Les crédits des subventions du Fonds mondial ne peuvent être utilisés pour couvrir les frais d'assistance technique ou de consultants pour l'ébauche ou la rédaction d'une demande de financement.

<sup>19</sup> Veuillez noter que ce soutien est disponible pour les ICN et les ICR, mais pas pour les organisations régionales ou autres entités pour le moment.

- [Note d'orientations relatives au COVID-19 : communauté, droits et genre](#) ;
- [Note d'orientation : les droits humains en temps de pandémie de COVID-19](#) ;
- Questions liées aux communautés, aux droits et au genre intégrées dans les [notes d'orientation spécifiques à chaque maladie](#) ;
- [Note d'orientation pour un dialogue inclusif virtuel pendant la pandémie de COVID-19](#) ;
- [Note d'information technique sur l'optimisation des ressources](#) pour améliorer l'efficacité et la pérennité des investissements liés au COVID-19 ;
- [Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM](#).

## 1.11 Maîtres d'œuvre

Le financement C19RM sera distribué au travers de subventions et de RP actuels<sup>20</sup>. Le candidat est fortement encouragé à définir les modalités de mise en œuvre optimales existantes pour maximiser l'efficacité des interventions menées dans le cadre du C19RM.

Exceptionnellement, le Fonds mondial pourra envisager de désigner de nouveaux maîtres d'œuvre (par exemple, organismes responsables de la riposte nationale) à la suite d'une évaluation détaillée de leurs capacités et à condition que les maîtres d'œuvre disposent de mécanismes de garantie satisfaisants et qu'ils aient la capacité de mettre en œuvre rapidement les interventions proposées. Il évaluera également le respect du critère d'admissibilité n° 2<sup>21</sup>.

### Demandes de nouveaux sous-réциpiendaires (SR)

Les candidats souhaitant proposer un nouveau maître d'œuvre sont priés d'envisager dans un premier temps de le désigner comme SR. L'évaluation des capacités des SR relève généralement de la responsabilité du RP. Le Fonds mondial se réserve toutefois le droit de mener lui-même ces évaluations des capacités dans certains cas (se reporter à la [note de politique opérationnelle sur la politique de sauvegarde supplémentaire](#)<sup>22</sup>). L'équipe de pays peut également, en consultation avec l'ICN, demander à l'agent local du Fonds d'évaluer des SR (ou d'autres maîtres d'œuvre clés) si le SR proposé doit être le principal maître d'œuvre des activités relatives au C19RM ou s'il a des problèmes de capacité avérés. La proposition par l'ICN de nouveaux maîtres d'œuvre comme SR sera examinée par le Comité chargé des investissements C19RM après la présentation de la demande de financement C19RM par le candidat.

### Demandes de nouveaux RP

En revanche, toute demande concernant la désignation d'un nouveau RP est soumise à l'approbation de principe du Comité chargé des investissements C19RM avant la présentation de la demande de financement C19RM. Si le Comité donne son accord de principe, l'équipe de pays procède immédiatement à l'évaluation des capacités du RP proposé. En se fondant sur les résultats de cette évaluation et sur les recommandations de l'équipe de pays, le directeur régional ou le chef de département (pour les pays à fort impact) peut accepter ou rejeter la proposition de RP. La décision est communiquée au Comité chargé des investissements C19RM au moment de l'examen de la demande de financement C19RM. Si la proposition de RP est rejetée, une autre proposition est adressée au candidat et une nouvelle évaluation des capacités est effectuée, le cas échéant. Le Comité chargé des investissements C19RM n'examinera pas la demande de financement si l'évaluation des capacités n'a pas été effectuée, et le RP n'a pas été accepté par le Fonds mondial.

L'évaluation des capacités n'est pas requise pour les RP et SR actuels chargés de la mise en œuvre de nouvelles activités pour lesquelles la capacité n'a pas été évaluée auparavant, à moins que

<sup>20</sup> La participation de nouveaux maîtres d'œuvre est envisageable dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve d'évaluations des capacités et des mécanismes de garantie satisfaisants, et de la capacité à déclencher rapidement les interventions proposées.

<sup>21</sup> Conformément à la Politique relative aux instances de coordination nationale (GF/B39/DP09), le critère d'admissibilité n° 2 stipule, entre autres, que le Fonds mondial exige de toutes les ICN qu'elles : « ii. documentent une procédure transparente de nomination de tous les réциpiendaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ; et iii. documentent la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des réциpiendaires principaux. »

<sup>22</sup> Paragraphe 19 de la [note de politique opérationnelle sur l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#).

l'équipe de pays estime que cela est nécessaire (p. ex. si elle doute de la capacité du RP à effectuer ou à superviser de manière appropriée les interventions proposées dans le cadre du C19RM).

## 1.12 Examen et approbation des demandes de financement C19RM

Après confirmation par le Secrétariat du C19RM que la demande de financement est complète, le dossier de candidature est transmis aux partenaires du Comité d'approbation des subventions et aux partenaires pertinents de l'Accélérateur ACT<sup>23</sup> disposant d'expertise technique concernant le COVID-19 (le groupe consultatif technique sur le COVID-19) pour examen et commentaires. Il est également transmis au Secrétariat aux fins d'examen. Le délai accordé aux partenaires pour soumettre leurs observations est limité à trois jours et des orientations leur sont fournies pour adapter leur examen. Le Comité chargé des investissements C19RM examinera les observations émises par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le groupe consultatif technique sur le COVID-19 afin de déterminer l'attribution d'allocations ou de formuler des recommandations.

Le Comité chargé des investissements C19RM examine toutes les demandes de financement C19RM. Il approuve : 1) toutes les demandes de financement C19RM accélérées ; 2) les demandes de financement C19RM complètes (y compris les demandes de financement d'un montant supérieur à l'allocation de base) à hauteur de 35 millions de dollars US.

Le Comité chargé des investissements C19RM émet des recommandations au Conseil d'administration du Fonds mondial pour les décisions d'approbation des demandes de financement C19RM complètes (y compris les demandes au-delà de la somme de base) de plus de 35 millions de dollars US. Ce montant, calculé globalement par pays, ne comprend pas les financements attribués dans le cadre de la procédure C19RM accélérée ou des fonds C19RM 2020. Le Comité chargé des investissements C19RM peut aussi émettre des recommandations à l'intention du Conseil d'administration du Fonds mondial pour les décisions d'attribution inférieures à 35 millions de dollars US, lorsque l'examen du Comité d'investissement du C19RM suggère que les composantes autres que les produits de santé peuvent poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité.

À la suite des décisions d'attribution de fonds C19RM par le Conseil d'administration du Fonds mondial, le Comité chargé des investissements C19RM peut approuver des attributions supplémentaires ou ultérieures à hauteur de 10 millions de dollars US, tant que les attributions sont utilisées pour intensifier les interventions précédemment approuvées par le Conseil d'administration. Le Comité chargé des investissements C19RM devra notifier ces approbations au Conseil d'administration.

Les décisions d'attribution du Comité chargé des investissements C19RM sont prises par pays et par subvention, de la manière suivante :

1. **attribution immédiate** : interventions qui ont été approuvées et dont les fonds peuvent être immédiatement débloqués afin d'être intégrés dans une subvention. Si l'intégration des fonds est assortie de conditions, les fonds ne sont débloqués qu'une fois les conditions remplies ;
2. **demande C19RM non financée** : interventions qui ont été approuvées et qui peuvent être financées si des fonds C19RM supplémentaires deviennent disponibles ou si des gains d'efficacité sont identifiés au cours de la révision (uniquement pour les demandes de financement C19RM complètes) ;
3. **itération** : interventions nécessitant une itération, c'est-à-dire qu'une demande de financement révisée doit être soumise par le candidat pour examen dans les délais impartis ;
4. **non-attribution** : interventions qui n'ont pas été approuvées et qui ne bénéficieront pas de financement C19RM.

---

<sup>23</sup> L'Accélérateur ACT est une collaboration mondiale établie en avril 2020 pour accélérer la mise au point et la production de produits de diagnostic, de traitements et de vaccins contre le COVID-19 et à en assurer un accès équitable (<https://www.who.int/fr/initiatives/act-accelerator>).

La décision prise par le Comité chargé des investissements C19RM pour une demande de financement C19RM donnée peut être constituée de ces divers éléments à la fois : attribution immédiate, demande C19RM non financée (uniquement pour les demandes complètes), demande d'itération ou non-attribution.

À l'issue de la décision du Comité chargé des investissements C19RM ou du Conseil d'administration du Fonds mondial, le Fonds mondial envoie une lettre de notification (« lettre de notification C19RM ») informant le candidat de ce qui suit : 1) décision finale et montant approuvé par subvention ; 2) résultats de l'examen technique de la demande de financement C19RM ; 3) toute exigence ou condition associée aux résultats de l'examen (y compris les conditions d'intégration et d'utilisation) ; 4) grandes lignes des étapes à venir. Le montant final approuvé du budget de la demande de financement C19RM (y compris les demandes non financées et les fonds C19RM 2020 restants, le cas échéant) et le modèle de gestion des produits de santé du C19RM seront annexés à la lettre de notification ou envoyés peu après.

## 2. Orientations relatives au cycle de vie des subventions C19RM

### 2.1 Aperçu du processus et délais critiques

Le diagramme 4 offre un aperçu des processus du cycle de vie des subventions C19RM, de la demande de financement à la clôture des subventions. La politique opérationnelle et les directives de procédure sont présentées dans des sections ultérieures.

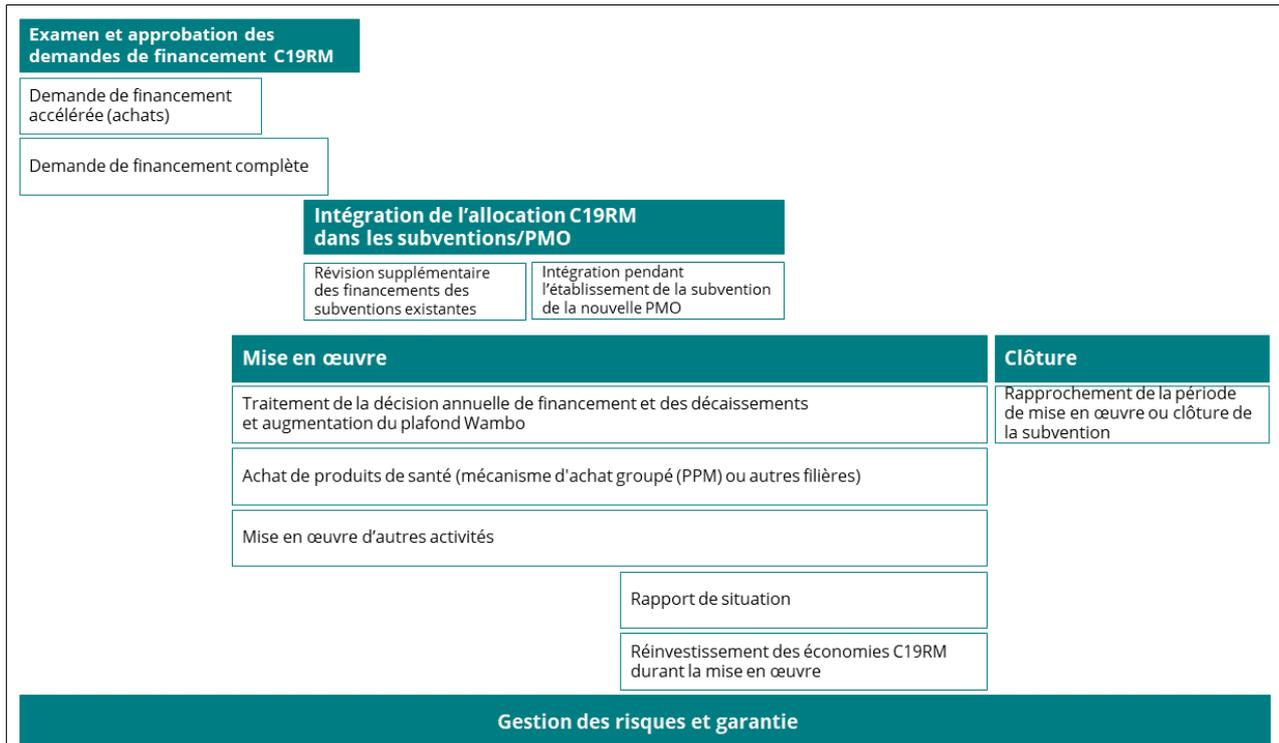
Le C19RM étant un dispositif de riposte d'urgence, il est essentiel que les candidats, les RP et les équipes de pays collaborent pour simplifier les processus C19RM et garantir l'apport de soutien le plus rapidement possible. Les échéances fournies dans les présentes directives pour chaque tâche sont indicatives et visent à faciliter les processus. Toutefois, des délais critiques doivent être respectés et ceux-ci servent d'indicateurs clés de résultats pour le C19RM. Les cas qui sortent de ces indicateurs clés de résultats établis sont signalés au Comité chargé des investissements :

- **Indicateur clé de résultat 3<sup>24</sup>** – une révision pour fonds supplémentaires est effectuée au plus tard deux mois civils après l'émission de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement C19RM complète<sup>25</sup> ou deux semaines civiles avant la date de fin de la période de rapport en cours, selon la première de ces éventualités. Si les fonds non engagés d'une subvention ne sont pas suffisants pour lancer des activités du C19RM, la révision pour fonds supplémentaires doit être effectuée sur-le-champ.

<sup>24</sup> Cet indicateur clé de résultat vise uniquement les fonds C19RM intégrés à des subventions par l'intermédiaire de la révision pour fonds supplémentaires. Les fonds C19RM intégrés pendant l'établissement des subventions d'une nouvelle période de mise en œuvre suivent les délais d'établissement des subventions.

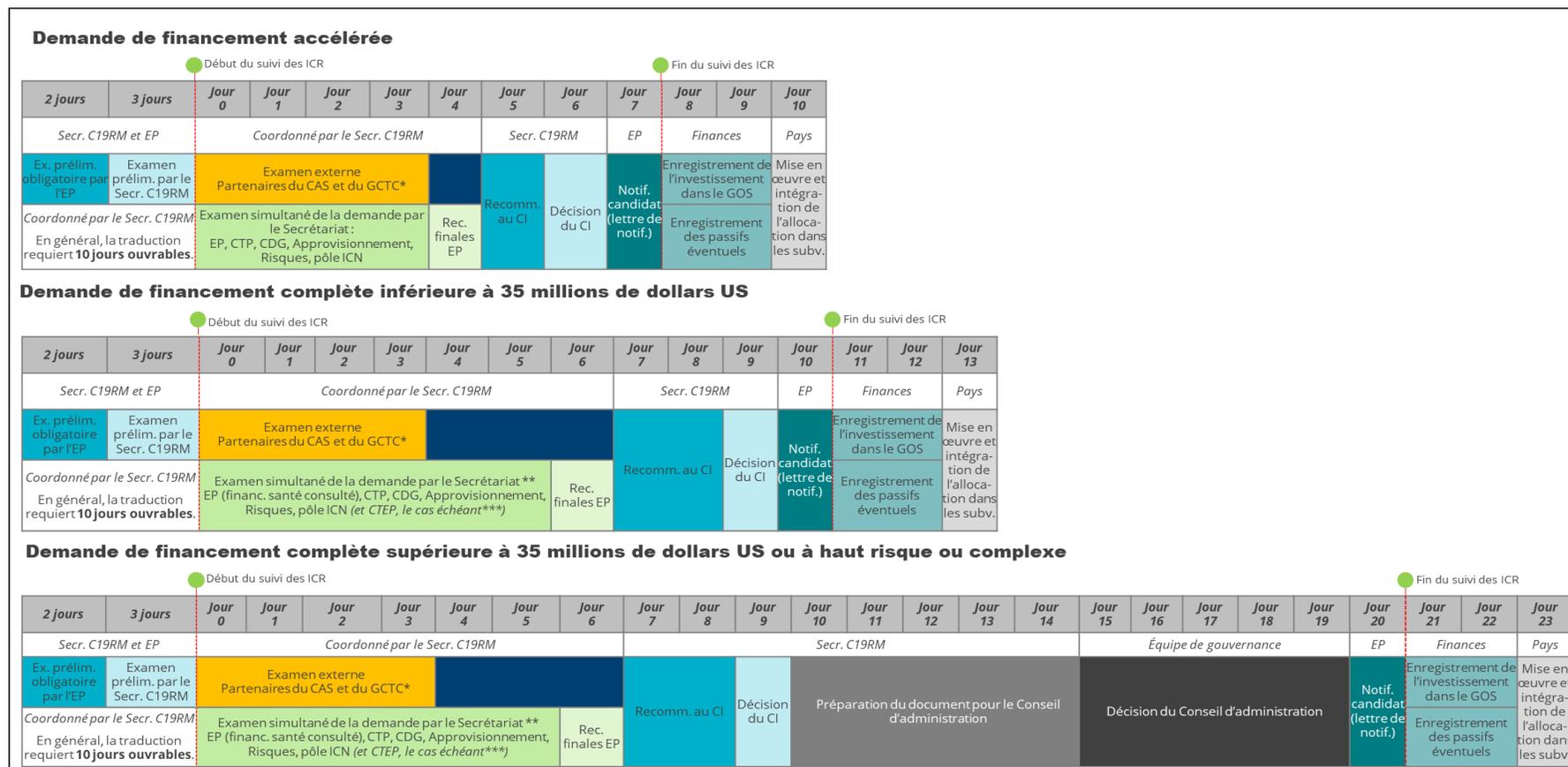
<sup>25</sup> Ou de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement accélérée si l'allocation C19RM est entièrement octroyée dans le cadre d'une demande de financement accélérée.

## Diagramme 4. Aperçu des processus relatifs au C19RM



## 2.2 Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM

Diagramme 5. Processus et échéances des demandes de financement C19RM accélérées et complètes (en jours ouvrables)



\* Les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le groupe consultatif technique sur le COVID-19 disposent de 72 heures pour effectuer l'examen.

\*\* Discussion interne entre les examinateurs du Secrétariat au deuxième ou troisième jour de l'examen de la demande de financement C19RM complète. L'équipe de pays, d'autres examinateurs ou le Secrétariat du C19RM peuvent demander une discussion en fonction de la nature de la demande.

\*\*\* Le Comité technique d'examen des propositions examine les demandes qui entraînent une reprogrammation significative des subventions sous-jacentes destinées à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme dans lesquelles les fonds C19RM seront intégrés.

La procédure détaillée de présentation, d'examen et d'approbation des demandes de financement C19RM est décrite ci-dessous.

Tâche	Échéance <sup>26</sup>	Responsabilité
<b>Préparation et présentation des demandes de financement C19RM</b>		
a. Préparation de la <a href="#">demande de financement C19RM</a> . b. Présentation de la demande de financement C19RM au Secrétariat du C19RM ( <a href="mailto:C19RM@theglobalfund.org">C19RM@theglobalfund.org</a> ) avec copie à l'équipe de pays correspondante.	a. En cours, jusqu'à ce que la demande de financement C19RM soit présentée. b. Les dates sont indiquées dans la lettre d'allocation C19RM.	<p><b>ICN (ICR ou organisation régionale pour les demandes multipays)</b> ou selon les indications de la lettre d'allocation C19RM pour les demandes présentées par d'autres entités.</p> <p>En collaboration avec d'autres équipes, telles que le département des Finances ; le département des Conseils techniques et des Partenariats ; le département Communautés, Droits et Genre ; le département de l'Approvisionnement et le département de la Gestion des risques, le cas échéant, les <b>équipes de pays</b> fournissent un soutien aux pays bien avant la date prévue de présentation de la demande de financement, dans la mesure du possible.</p> <p>Les équipes de pays peuvent demander aux agents locaux du Fonds de participer en tant qu'observateurs ou de contribuer à l'examen préliminaire des projets de demandes.</p> <p>Les équipes de pays doivent aviser le Secrétariat du C19RM immédiatement si le candidat propose un nouveau RP pour la mise en œuvre des activités du C19RM. La proposition est toutefois soumise à l'approbation de principe du Comité chargé des investissements C19RM avant la présentation de la demande de financement C19RM.</p>
<b>Examen préliminaire des demandes de financement C19RM</b>		
Examen préliminaire obligatoire et examen général par les équipes de pays pour vérifier que la demande de financement C19RM est complète et répond aux critères de la liste de vérification en la matière ( <a href="#">EN</a>   <a href="#">ES</a>   <a href="#">FR</a> )	Dans les deux jours suivant la présentation de la demande de financement C19RM	<p><b>Les équipes de pays</b> effectuent un examen préliminaire et un examen général pour vérifier que la demande de financement C19RM est complète et respecte les critères de la liste de vérification en la matière (<a href="#">EN</a>   <a href="#">ES</a>   <a href="#">FR</a>). Si la qualité de la demande est insuffisante (par exemple, si elle n'entre pas dans le champ d'application du C19RM, si elle est incompatible avec les instructions de financement ou si elle est incomplète), la demande de financement C19RM peut être renvoyée au candidat ou il est demandé au candidat de fournir des informations complémentaires ou des documents manquants. Les équipes de pays informent alors le Secrétariat du résultat de l'examen préliminaire et confirment si la demande peut passer à l'étape de l'examen.</p>
Examen préliminaire et examen général par le Secrétariat pour vérifier que la demande de	Dans les trois jours suivant l'examen	Après avoir reçu la confirmation de l'équipe de pays, le Secrétariat du C19RM effectue un examen préliminaire et un examen général pour vérifier que la demande de financement est complète.

<sup>26</sup> Le terme « jour » employé dans les présentes signifie « jours ouvrables ».

Tâche	Échéance <sup>26</sup>	Responsabilité
<p>financement C19RM est complète (y compris vérification de l'approbation de la demande par l'ICN).</p>	<p>préliminaire de l'équipe de pays.</p>	<p><b>Le Secrétariat du C19RM, en consultation avec d'autres équipes (p. ex. équipe de pays, Pôle chargé des ICN et département Communautés, Droits et Genre),</b> vérifie que l'approbation de l'ICN est complète et conforme au critère d'admissibilité n° 1 (et n° 2 si un nouveau RP est nommé et approuvé de manière exceptionnelle par le Fonds mondial).</p> <p>Après évaluation de son admissibilité, l'ICN peut être classée dans l'une des catégories ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. <b>conforme</b> : lorsque le candidat satisfait pleinement aux critères d'admissibilité et aux indicateurs applicables ;</li> <li>ii. <b>conforme mais présentant des lacunes</b> : lorsque certains indicateurs ne sont pas entièrement satisfaits, mais que le candidat fait preuve d'une véritable volonté d'y parvenir ;</li> <li>iii. <b>indéterminé</b> : lorsque des informations complémentaires sont nécessaires pour pouvoir mener à bien l'évaluation ;</li> <li>iv. <b>non conforme</b> : lorsque la plupart des critères d'admissibilité et des indicateurs ne sont pas satisfaits. Ces cas sont renvoyés au Comité chargé des investissements C19RM.</li> </ul> <p>Le Secrétariat du C19RM vérifiera également que l'approbation des organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19 est complète.</p> <p><b>Les problèmes repérés lors de l'examen préalable du critère d'admissibilité n° 1 (et n° 2, le cas échéant) et de l'approbation des organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19 sont transmis au Comité chargé des investissements du C19RM.</b></p>
<p><i>Le cas échéant</i>, traduction de la demande de financement C19RM.</p>	<p><i>Le cas échéant</i>, le Secrétariat lance le processus de traduction du dossier de demande de financement (formulaire de demande de financement et plans d'atténuation des effets sur VTP, s'il y a lieu), dès que l'équipe de pays donne sa confirmation. <i>En général, la traduction requiert 10 jours ouvrables.</i></p>	<p>Département de la Communication – le service de traduction se charge de la traduction de la demande de financement, le cas échéant.</p>

Tâche	Échéance <sup>26</sup>	Responsabilité
<i>Le processus d'examen des demandes de financement C19RM est lancé une fois l'examen préliminaire du dossier terminé et la demande de financement C19RM traduite, le cas échéant.</i>		
<b>Examen des demandes de financement C19RM</b>		
a. Demande de financement C19RM envoyée à tous les examinateurs pour examen simultané. b. Dossier de candidature transmis aux partenaires du Comité d'approbation des subventions et au groupe consultatif technique sur le COVID-19.	Cette étape marque le début de l'examen de la demande de financement C19RM. Jour 0.	Le <b>Secrétariat du C19RM</b> entame l'examen de la demande, après confirmation auprès de l'équipe de pays.  <i>L'examen de la demande n'est entamé que lorsque le dossier de demande de financement C19RM est complet. En cas de problèmes mineurs, l'examen peut commencer, et les documents finaux ou manquants sont obtenus en parallèle.</i>
Les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le groupe consultatif technique sur le COVID-19 examinent la demande de financement C19RM.	<b>Demande de financement accélérée et complète</b> : jours 1 à 3 – en même temps que l'examen du Secrétariat.	<b>Les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le groupe consultatif technique sur le COVID-19</b> effectuent leur examen suivant des critères définis dans les 72 heures.
Examen simultané de la demande de financement C19RM par le Secrétariat du Fonds mondial.	<b>Demande de financement accélérée</b> : jours 1 à 3.	Les équipes ci-après sont chargées d'examiner les dossiers de candidature et de formuler des recommandations individuelles dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'équipe de pays</b> examine la validité globale de la demande, la faisabilité des activités proposées et du budget associé et des hypothèses à leur égard, ainsi que la complémentarité ou la duplication potentielle avec d'autres sources de financement disponibles (en consultation avec le <b>département du Financement de la santé</b>). L'équipe de pays formule des observations sur les risques et propose des mesures d'atténuation et de garantie pour s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues, y compris la recommandation relative à tout critère pertinent d'intégration ou d'utilisation des fonds.               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le <b>spécialiste de la gestion des produits de santé</b> confirme que les dispositions relatives aux canaux d'approvisionnement correspondent au modèle de gestion des produits de santé du C19RM et examine ledit modèle pour toute demande de financement comprenant un budget dédié aux produits de santé d'un montant supérieur à 1,25 million de dollars US (montant total de la demande d'allocation C19RM de base et de la demande d'allocation C19RM au-delà de la somme de base). En cas de financement supplémentaire, tout montant supplémentaire de 250 000 dollars US pour</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Demande de financement complète</b> : jours 1 à 5	

Tâche	Échéance <sup>26</sup>	Responsabilité
		<p>des produits de santé nécessitera l'intervention d'un spécialiste de la gestion des produits de santé. Se reporter à la <a href="#">section 2.5.2 sur l'achat de produits de santé</a> ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le <b>spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> vérifie que le budget de la demande de financement C19RM correspond aux <a href="#">Directives pour l'établissement des budgets des subventions</a> et aux directives relatives au C19RM sur l'optimisation des ressources et les risques fiduciaires connexes liés aux modalités de mise en œuvre ou aux interventions. La recommandation définitive est signée par le <b>responsable financier de la subvention</b> avant d'être présentée au Comité chargé des investissements du C19RM aux fins d'approbation.</li> <li>• Le <b>département des Conseils techniques et des Partenariats</b> examine la conformité de la demande avec les orientations techniques de l'OMS, la <a href="#">Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19</a>, le PSPR national et les directives des partenaires.</li> <li>• Le <b>département Communautés, Droits et Genre</b> examine la conformité de la demande aux principes de la participation communautaire, de l'égalité des genres et des droits humains.</li> <li>• Le <b>département de l'Approvisionnement</b> donne des conseils sur les enjeux techniques, la disponibilité des produits de santé à l'échelle mondiale et les conséquences sur la fourniture en produits à acheter, en particulier sur le plan de l'approvisionnement, notamment la disponibilité des produits difficiles à obtenir. Se reporter à la <a href="#">section 2.6 sur la gestion des risques et des garanties tout au long du cycle de vie des subventions C19RM</a>.</li> </ul> <p><i>Pour plus de renseignements sur les attentes en matière d'examen des demandes, se reporter au Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.</i></p> <p><i>Les équipes de pays peuvent faire appel aux agents locaux du Fonds pour examiner les documents.</i></p> <p><i>Si l'équipe de pays demande : a) un paiement/achat anticipé ou b) de passer une commande de produits de santé urgents avant d'augmenter le plafond sur Wambo.org, se reporter aux sections 2.5.1 ou 4 ci-dessous.</i></p>
	<p><b>Demande de financement accélérée :</b> jour 4.</p> <p><b>Demande de financement complète :</b> Jour 6.</p>	<p>L'<b>équipe de pays</b> termine l'examen des documents et prépare une recommandation définitive à l'intention du Comité chargé des investissements du C19RM (figurant dans la partie dédiée aux recommandations de l'équipe de pays, dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation).</p>

Tâche	Échéance <sup>26</sup>	Responsabilité
Le Comité technique d'examen des propositions examine les demandes de reprogrammation significative.	Examen accéléré.	<p>En consultation avec les conseillers du département des Conseils techniques et des Partenariats, l'<b>équipe de pays</b> établit si la demande de financement C19RM complète nécessite une reprogrammation significative des subventions sous-jacentes destinées à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme dans lesquelles les fonds C19RM seront intégrés<sup>27</sup>.</p> <p>L'<b>équipe de pays</b> informe immédiatement le Secrétariat du C19RM si le seuil de signification est franchi. Dans de telles situations, le Secrétariat du C19RM peut demander conseil au Comité chargé des investissements C19RM.</p> <p>Le <b>Secrétariat du C19RM</b> et le Secrétariat du Comité technique d'examen des propositions assurent la coordination de l'examen accéléré de la demande de reprogrammation significative par le Comité technique d'examen des propositions.</p>
<b>Approbation des demandes de financement C19RM</b>		
Préparation de la recommandation définitive et d'un compte rendu ou tableau de bord, et partage avec le Comité chargé des investissements C19RM.	<b>Demande de financement accélérée :</b> jour 5.	Le <b>Secrétariat du C19RM</b> prépare la recommandation définitive et le compte rendu ou le tableau de bord à partir des observations des examinateurs, et les transmet au Comité chargé des investissements C19RM avec le dossier de demande de financement.
	<b>Demande de financement complète :</b> jours 7 à 8.	
Prise de décision du Comité chargé des investissements C19RM concernant la demande de financement.	<b>Demande de financement accélérée :</b> jour 6.	<p>Le <b>Comité chargé des investissements C19RM</b> examine toutes les demandes de financement C19RM conformément à son mandat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Comité chargé des investissements C19RM approuve i) toutes les demandes de financement C19RM accélérées ; ii) les demandes de financement C19RM complètes (y compris les demandes de financement C19RM au-delà de la somme de base) à hauteur de 35 millions de dollars US<sup>28</sup>.</li> <li>- Le Comité chargé des investissements C19RM émet des recommandations au Conseil d'administration pour l'approbation i) de tous les financements pour les demandes C19RM complètes (y compris les demandes de financement au-delà de la</li> </ul>
	<b>Demande de financement complète :</b> jour 9.	

<sup>27</sup> Se reporter à la section portant sur la révision des programmes de la [note de politique opérationnelle relative à la révision des subventions](#) (paragraphe 53) pour connaître les seuils de signification applicables.

<sup>28</sup> Le Comité chargé des investissements C19RM a le pouvoir d'approuver des incitations financières (axées sur le rendement ou les tâches) proposées dans le cadre de la demande de financement C19RM.

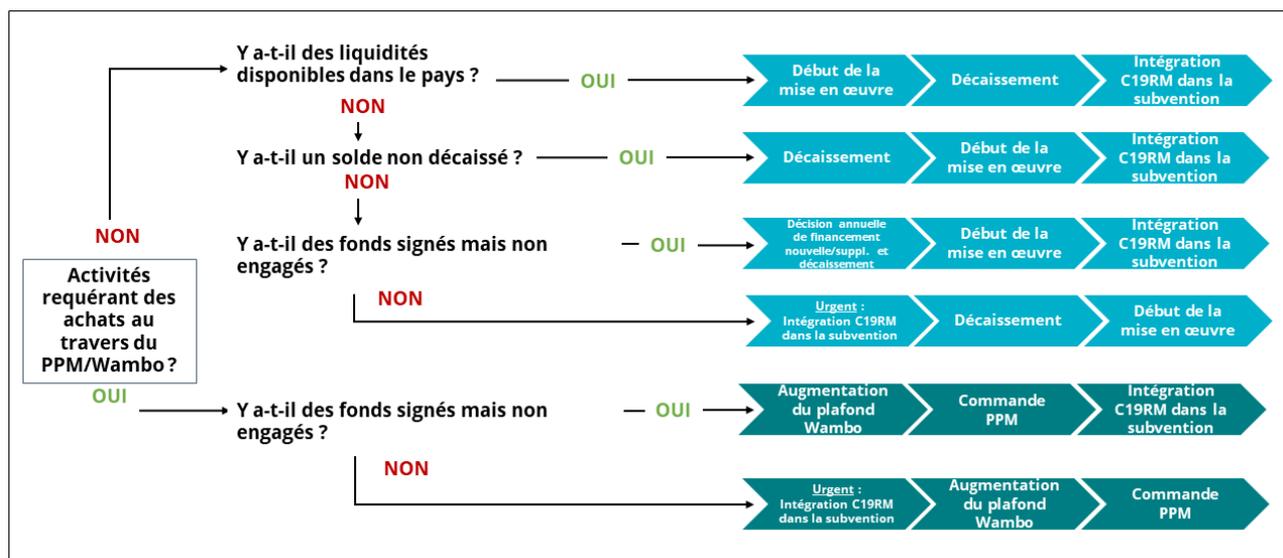
Tâche	Échéance <sup>26</sup>	Responsabilité
		<p>somme de base) de plus de 35 millions de dollars US ; ii) des financements pour les demandes C19RM complètes inférieures à 35 millions de dollars US, lorsque l'examen du Comité chargé des investissements C19RM suggère que les composantes autres que les produits de santé peuvent poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Secrétariat C19RM consigne les résultats, les décisions d'investissement et les recommandations du Comité chargé des investissements C19RM à l'intention du Conseil d'administration aux fins d'approbation, y compris l'explication concernant l'allocation au-delà de la somme de base et les mesures stratégiques à prendre par le candidat.</li> </ul> <p>Un groupe consultatif fournit des conseils pour aider à la prise de décisions concernant certaines demandes de financement spécifiques et à la demande du Comité.</p>
Préparation de la recommandation du Comité chargé des investissements C19RM au Conseil d'administration (le cas échéant).	<b>Demande complète :</b> jours 10 à 14.	<p>Le <b>Secrétariat du C19RM</b> consigne la recommandation du Comité chargé des investissements C19RM et prépare le rapport au Conseil d'administration avec les documents justificatifs pertinents. Il demande l'approbation tacite du Conseil quant aux décisions d'attribution pour les demandes de financement complètes.</p> <p>L'équipe chargée de la gouvernance coordonne l'examen du Conseil d'administration et la procédure d'approbation.</p>
Décision du Conseil (le cas échéant).	Jours 15 à 19.	Le <b>Conseil d'administration du Fonds mondial</b> approuve, selon une procédure d'approbation tacite, toute demande de financement C19RM complète d'un montant supérieur à 35 millions de dollars US et toute demande inférieure à 35 millions de dollars US lorsque l'examen du Comité chargé des investissements C19RM suggère que les composantes autres que les produits de santé peuvent poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité.
Notification au candidat de la décision d'attribution.	<b>Demande de financement accélérée :</b> jour 7. <b>Demande complète – financement inférieur à 35 millions de dollars US :</b> jour 10. <b>Demande complète – financement supérieur à</b>	Le <b>spécialiste de la gestion des produits de santé</b> (ou l'agent local du Fonds pour l'outil de gestion des produits de santé du C19RM lorsque le budget consacré aux produits de santé est inférieur à 1,25 million de dollars US (montant total de la demande d'allocation C19RM de base et de la demande d'allocation C19RM au-delà de la somme de base) ou en cas de financement supplémentaire d'un montant maximal de 250 000 dollars US) <b>et le RP</b> s'assurent que le modèle de gestion des produits de santé du C19RM a été révisé et validé, de façon à ce qu'il reflète les produits et quantités approuvés, en se fondant sur les documents présentés disponibles, avant de saisir les données dans l'outil d'agrégation du modèle de gestion des produits de santé.

Tâche	Échéance <sup>26</sup>	Responsabilité
	<b>35 millions de dollars US (et autres demandes soumises à l'approbation du Conseil d'administration) :</b> jour 20.	<b>L'équipe de pays et le RP</b> s'assurent que le budget de la demande de financement C19RM a été révisé et validé, de façon à ce qu'il reflète les activités approuvées et envoie la lettre de notification C19RM définitive signée au candidat (l'ébauche est préparée et signée par le Secrétariat du C19RM). La lettre de notification C19RM confirme le montant du financement. Elle est accompagnée du budget de la demande de financement C19RM approuvé et du modèle de gestion des produits de santé du C19RM.
<b>Après l'approbation de la demande de financement C19RM</b>		
Décision d'investissement consignée dans le système de gestion des subventions (GOS).	Deux jours après l'envoi de la lettre de notification C19RM au candidat.	<b>L'équipe chargée du contrôle financier</b> saisit les fonds C19RM et approuve les données suivant le principe de la séparation des tâches.
Passifs contingents enregistrés dans les systèmes financiers au cas par cas.	Deux jours après l'envoi de la lettre de notification C19RM au candidat.	<b>L'équipe chargée des services financiers</b> consigne les passifs contingents dans le système.
Le Conseil d'administration est notifié de la procédure C19RM accélérée et des attributions inférieures à 35 millions de dollars US.	Dans le cadre des rapports réguliers au Conseil d'administration.	Le <b>Secrétariat du C19RM</b> fait un rapport sur les attributions C19RM dans le cadre des rapports réguliers au Conseil d'administration.

À l'issue de la décision du Comité chargé des investissements C19RM :

- l'équipe de pays contacte l'équipe chargée des activités de subvention et ensemble, elles se mettent d'accord sur les mesures et les délais d'intégration des fonds C19RM à une subvention (se reporter à la [section 2.3 sur l'intégration des fonds C19RM aux subventions](#)).
- l'équipe de pays et le RP collaborent pour lancer la mise en œuvre des activités du C19RM approuvées au moyen des fonds non engagés disponibles dans le cadre de la subvention, en attendant l'intégration des fonds C19RM à la subvention. En ce qui concerne les fonds pour lesquels l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial est requise, le RP peut, à la réception de la confirmation écrite de l'équipe de pays, effectuer des commandes de produits de santé et entamer d'autres activités urgentes limitées (définies par le Comité chargé des investissements C19RM) en attendant l'approbation du financement par le Conseil d'administration.

**Diagramme 6. Arbre décisionnel relatif au lancement de la mise en œuvre des fonds C19RM**



### 2.3 Intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre

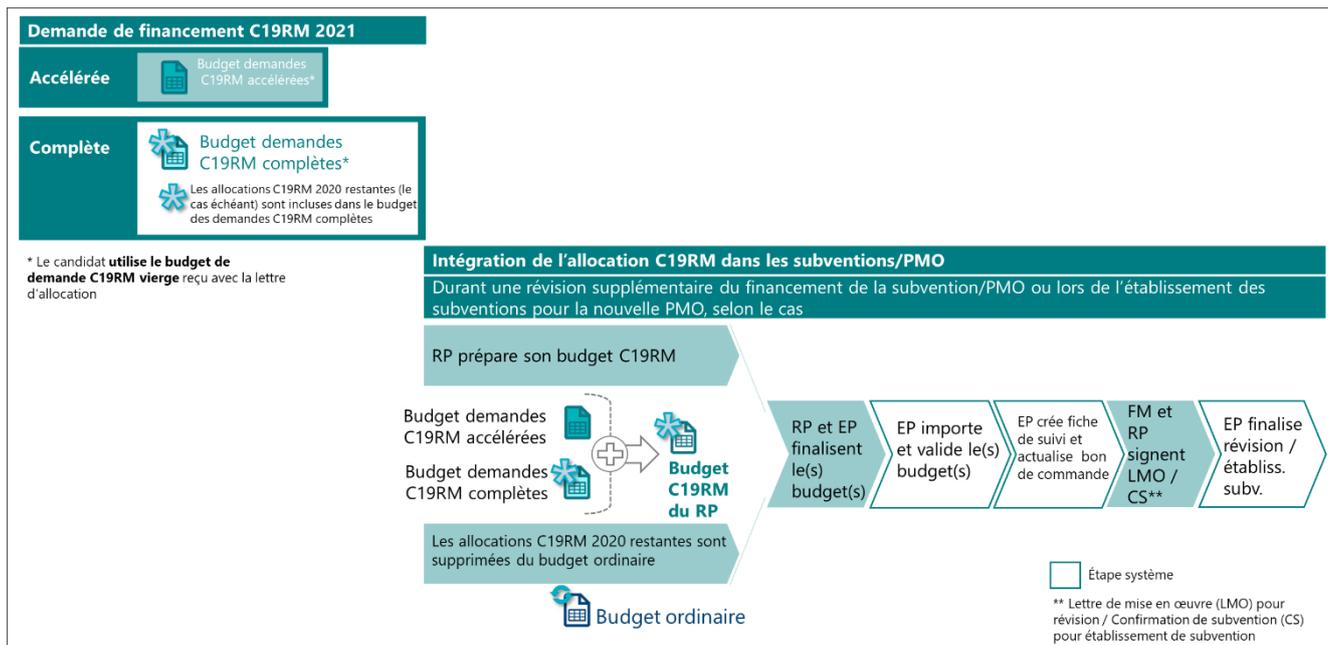
L'intégration du financement C19RM à une période de mise en œuvre de subvention se fait par l'intermédiaire d'une révision pour fonds supplémentaires ou dans le cadre de l'établissement continu de subventions pour la nouvelle période. Elle suit les principes clés suivants :

- Si les fonds C19RM 2021 découlant des demandes de financement accélérées et complètes (y compris les fonds C19RM 2020 restants<sup>29</sup>) doivent être mis en œuvre par l'intermédiaire du même RP ou de la même subvention, leur intégration doit être associée, sauf si une justification claire requiert de le faire séparément. Ainsi, les RP, les équipes de pays et les autres acteurs n'ont pas à faire trop d'efforts évitables pour intégrer les fonds C19RM en plusieurs phases.
- L'intégration au moyen d'une révision pour fonds supplémentaires doit être effectuée au plus tard deux mois civils après l'émission de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement C19RM complète<sup>30</sup> ou 2 mois civil avant la date de fin de la période de rapport en cours, selon la première de ces éventualités. Si les fonds non engagés d'une subvention ne sont pas suffisants pour entamer les activités du C19RM, la révision pour fonds supplémentaires doit être effectuée sur-le-champ.
- L'intégration par établissement des subventions suit les délais d'établissement des subventions pour la nouvelle période de mise en œuvre.
- Les fonds C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants doivent être inclus dans le budget C19RM des RP (composé d'un module COVID-19 comptant 18 interventions et 9 nouvelles entrées de coûts). Se reporter à la [note d'information relative au module COVID-19 et aux interventions](#).

<sup>29</sup> Cela ne tient pas compte du processus requis pour les périodes de mise en œuvre se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre desquelles les équipes de pays doivent intégrer les fonds C19RM 2020 non dépensés au 31 décembre 2020 au budget ordinaire de la nouvelle période de mise en œuvre, conformément aux directives sur le processus d'investissement des fonds C19RM 2020.

<sup>30</sup> Ou de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement accélérée si l'allocation C19RM est entièrement octroyée dans le cadre d'une demande de financement accélérée.

## Diagramme 7. Aperçu du processus d'intégration de fonds C19RM à des subventions



Le tableau ci-dessous offre une orientation sur l'intégration de fonds C19RM 2021 et de fonds C19RM 2020 restants en fonction de l'état de la subvention ou de la période de mise en œuvre à laquelle le financement C19RM sera intégré.

Scénarios ou état de la période de mise en œuvre en avril 2021	Mécanisme d'intégration de fonds C19RM 2021	Mécanisme d'intégration de fonds C19RM 2020 restants <sup>31</sup>
<b>Subventions de la période d'allocation 2017-2019 avec périodes de mise en œuvre se terminant en 2020</b>		
<i>Période de mise en œuvre terminée en décembre 2020</i> (début de la nouvelle période de mise en œuvre : janvier 2021).	Intégrer les fonds à la nouvelle période de mise en œuvre par une révision pour fonds supplémentaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les fonds C19RM 2020 non dépensés au 31 décembre 2020 au budget ordinaire de la nouvelle période de mise en œuvre, conformément aux directives sur le processus d'investissement des fonds C19RM 2020.</li> <li>• Dans le cadre de la révision pour fonds supplémentaires visant à intégrer les fonds C19RM 2021 à la nouvelle période de mise en œuvre, inscrire les fonds C19RM 2020 restants au budget C19RM du RP et les retirer du budget ordinaire.</li> </ul>
<b>Subventions de la période d'allocation 2017-2019 avec périodes de mise en œuvre se terminant en 2021</b>		
<i>Période de mise en œuvre terminée en mars 2021</i> (début de la nouvelle période de mise en œuvre : avril 2021).	Intégrer les fonds à la nouvelle période de mise en œuvre par une révision pour fonds supplémentaires.	Dans le cadre de la révision pour fonds supplémentaires visant à intégrer les fonds C19RM 2021 à la nouvelle période de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les engagements C19RM 2020 jusqu'au 30 juin 2021 (inscription au budget ordinaire).</li> <li>• Intégrer les fonds C19RM 2020 restants au budget C19RM du RP.</li> </ul>

<sup>31</sup> L'intégration de fonds C19RM 2020 restants à la nouvelle période de mise en œuvre doit être accompagnée d'un désengagement de la période de mise en œuvre précédente.

Scénarios ou état de la période de mise en œuvre en avril 2021	Mécanisme d'intégration de fonds C19RM 2021	Mécanisme d'intégration de fonds C19RM 2020 restants <sup>31</sup>
<p><i>Période de mise en œuvre se terminant en juin 2021</i></p> <p>(début de la nouvelle période de mise en œuvre : juillet 2021).</p>	<p>Intégrer à la nouvelle période de mise en œuvre par établissement de la subvention.</p> <p>Intégrer à la nouvelle période de mise en œuvre entamée par une révision pour fonds supplémentaires.</p>	<p>Dans le cadre de l'établissement de la subvention pour la nouvelle période de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les fonds C19RM 2020 restants et les fonds C19RM 2021 au budget C19RM du RP.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la révision pour fonds supplémentaires visant à intégrer les fonds C19RM 2021 à la nouvelle période de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les fonds C19RM 2020 restants au budget C19RM du RP.</li> </ul>
<p><i>Période de mise en œuvre se terminant en septembre 2021</i></p> <p>(début de la nouvelle période de mise en œuvre : octobre 2021).</p>	<p>En fonction des besoins du pays, possibilité de diviser les fonds C19RM 2021 entre les périodes de mise en œuvre en cours et à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer des activités et du financement du C19RM à la période de mise en œuvre en cours par une révision pour fonds supplémentaires.</li> <li>Intégrer des fonds restants à la nouvelle période de mise en œuvre par établissement de la subvention.</li> </ul>	<p>Dans le cadre de la révision pour fonds supplémentaires visant à intégrer les fonds C19RM 2021 à la période de mise en œuvre en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inscrire les fonds C19RM 2020 restants au budget C19RM du RP et les retirer du budget ordinaire pour les activités devant être mises en œuvre avant la date de fin de la période de mise en œuvre en cours.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'établissement de la subvention pour la nouvelle période de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les fonds C19RM 2020 restants et les fonds C19RM 2021 au budget C19RM du RP pour les activités devant être mises en œuvre après la date de fin de la période de mise en œuvre en cours.</li> </ul>

<b>Scénarios ou état de la période de mise en œuvre en avril 2021</b>	<b>Mécanisme d'intégration de fonds C19RM 2021</b>	<b>Mécanisme d'intégration de fonds C19RM 2020 restants<sup>31</sup></b>
<p><i>Période de mise en œuvre se terminant en décembre 2021</i> (début de la nouvelle période de mise en œuvre : janvier 2022).</p>	<p>En fonction des besoins du pays, possibilité de diviser les fonds C19RM 2021 entre les périodes de mise en œuvre en cours et à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer des activités et du financement du C19RM à court terme à la période de mise en œuvre en cours par une révision pour fonds supplémentaires.</li> <li>• Intégrer les fonds restants à la nouvelle période de mise en œuvre par établissement de la subvention.</li> <li>• Début 2022, transférer tous fonds C19RM non dépensés au 31 décembre 2021 de la période de mise en œuvre en cours à la nouvelle période de mise en œuvre par une révision.</li> </ul>	<p>Dans le cadre de la révision pour fonds supplémentaires visant à intégrer les fonds C19RM 2021 à la période de mise en œuvre en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire les fonds C19RM 2020 restants au budget C19RM du RP et les retirer du budget ordinaire pour les activités devant être mises en œuvre avant la date de fin de la période de mise en œuvre en cours.</li> </ul> <p>Dans le cadre de l'établissement de la subvention pour la nouvelle période de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer les fonds C19RM 2020 restants et les fonds C19RM 2021 au budget C19RM du RP pour les activités devant être mises en œuvre après la date de fin de la période de mise en œuvre en cours.</li> </ul>
<b><i>Subventions de la période d'allocation 2017-2019 avec périodes de mise en œuvre se terminant en 2022</i></b>		
<p><i>Période de mise en œuvre se terminant en 2022.</i></p>	<p>Intégrer les fonds C19RM à la période de mise en œuvre en cours par une révision pour fonds supplémentaires.</p> <p>Pendant l'établissement des subventions de la nouvelle période de mise en œuvre, intégrer à la nouvelle période de mise en œuvre tous fonds C19RM non dépensés à la date de fin de la période de mise en œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la révision pour fonds supplémentaires visant à intégrer les fonds C19RM 2021 à la période de mise en œuvre en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transférer les fonds C19RM 2020 restants du budget C19RM du RP et les retirer du budget ordinaire.</li> </ul>

### 2.3.1 Intégration par révision pour fonds supplémentaires

Tâche	Échéance	Responsabilité				
<p>a. Le RP et l'équipe de pays finalisent le budget C19RM du RP et y indiquent les fonds C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le degré de détail requis est le même que celui de l'approche différenciée définie dans les <a href="#">Directives pour l'établissement des budgets des subventions</a>.</li> <li>- Les gains d'efficacité des fonds C19RM 2021 établis pendant la finalisation du budget C19RM du RP peuvent être réinvestis dans des activités de la demande non financée C19RM (se reporter à la <a href="#">section 2.4 sur le réinvestissement des fonds C19RM</a> ci-dessous).</li> <li>- Subventions de la période d'allocation 2017-2019 : le cas échéant, les assouplissements approuvés des subventions destinées à la lutte contre le COVID-19 qui ne sont pas encore intégrés à la subvention peuvent être associés par l'intermédiaire de ce processus de révision pour fonds supplémentaires. Les assouplissements destinés à la lutte contre le COVID-19 doivent être inclus au budget ordinaire. Les assouplissements destinés à la lutte contre le COVID-19 pour lesquels seule une révision du budget est nécessaire ne requièrent pas d'approbation préalable de l'ICN. Les assouplissements destinés à la lutte contre le COVID-19 pour lesquels une révision des programmes est nécessaire requièrent l'approbation de la révision des programmes par l'ICN (par courriel ou un autre document) avant l'émission de la lettre de mise en œuvre.</li> <li>- Les formulaires de révision de subvention A et B ne sont pas requis pour le C19RM et les révisions des assouplissements.</li> </ul>	<p>Après l'émission de la lettre de notification C19RM pour les demandes de financement complètes ou les fonds C19RM supplémentaires (le cas échéant).</p>	<p><b>L'équipe de pays et l'équipe chargée des activités de subvention</b> discutent des mesures et des délais d'examen et trouvent un accord.</p> <p><b>Le responsable de programme / l'assistant de portefeuille du Fonds<sup>32</sup> ou l'équipe chargée des activités de subvention (selon l'accord conclu)</b> entame une révision pour fonds supplémentaires. Les informations suivantes doivent être sélectionnées :</p> <table border="1" data-bbox="1400 478 1966 699"> <tr> <td>Type de révision :</td> <td>Révision pour fonds supplémentaire</td> </tr> <tr> <td>Réunion du Comité d'approbation des subventions :</td> <td>C19RM</td> </tr> </table> <p>Note : L'examen par le Comité d'approbation des subventions n'est pas requis pour la révision des fonds C19RM, mais le champ « Réunion du Comité d'approbation des subventions » est obligatoire pour sélectionner un type de révision pour fonds supplémentaires dans le système de gestion des subventions.</p> <p>Le <b>RP</b> prépare et soumet le budget C19RM du RP (et le budget ordinaire mis à jour si des fonds C19RM 2020 doivent être transférés au budget C19RM du RP).</p> <p>Une estimation des fonds C19RM 2020 restants figurera déjà dans le budget de la demande de financement C19RM. Il faudra le confirmer. Pour éviter les doublons, le RP met à jour et soumet le document type du budget ordinaire, au besoin, en prenant soin de supprimer les lignes relatives aux fonds C19RM 2020 restants qui ont été transférés au budget C19RM du RP.</p> <p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> revoit le budget C19RM du RP (et la mise à jour du budget ordinaire, le cas échéant), en collaboration avec l'équipe de pays et l'agent local du Fonds (au besoin).</p>	Type de révision :	Révision pour fonds supplémentaire	Réunion du Comité d'approbation des subventions :	C19RM
Type de révision :	Révision pour fonds supplémentaire					
Réunion du Comité d'approbation des subventions :	C19RM					

<sup>32</sup> Assistant de portefeuille du Fonds pour les portefeuilles ciblés

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<p>Le <b>gestionnaire de portefeuille du Fonds</b> approuve le budget en se fondant sur les recommandations du spécialiste chargé des finances ou du spécialiste de l'équipe des services de portefeuille.</p>
<p>b. L'équipe de pays ou l'équipe chargée des activités de subvention (selon l'accord conclu) soumet le budget C19RM du RP et la mise à jour du budget ordinaire (le cas échéant) aux fins d'importation dans le système de gestion des subventions.</p>	<p>Immédiatement après l'approbation par l'équipe de pays du budget C19RM du RP et de la mise à jour du budget ordinaire (le cas échéant).</p>	<p><b>Le responsable de programme / l'assistant de portefeuille du Fonds ou l'équipe chargée des activités de subvention (selon l'accord conclu)</b> ajoute le budget C19RM du RP (et la mise à jour du budget ordinaire, le cas échéant) dans le module de révision des subventions du système de gestion des subventions et le soumet aux fins d'importation dans le système.</p> <p><b>L'équipe chargée des activités de subvention</b> procède à un contrôle qualité des données et s'adresse à l'équipe de pays si des données sont manquantes. Une fois cette tâche terminée, l'équipe chargée des activités de subvention crée le billet d'importation à l'intention du service informatique aux fins d'importation du budget C19RM du RP (et de la mise à jour du budget ordinaire, le cas échéant) dans le système de gestion des subventions.</p> <p>Le département des Technologies de l'information importe le budget C19RM du RP (et le budget ordinaire mis à jour, le cas échéant) dans le système de gestion des subventions.</p> <p><b>L'équipe chargée des activités de subvention</b> confirme que les données sont complètement et correctement importées et les envoie à l'équipe de pays pour qu'elle les valide.</p> <p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> valide les données du budget C19RM du RP (et de la mise à jour du budget ordinaire, le cas échéant) importées dans le système de gestion des subventions.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>c. L'équipe de pays crée un détail du calcul du montant de la subvention à signer<sup>33</sup> dans le système de gestion des subventions comprenant les fonds supplémentaires du financement C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants approuvés (le cas échéant).</p>	<p>Immédiatement après l'approbation par l'équipe de pays du budget C19RM du RP et de la mise à jour du budget ordinaire (le cas échéant).</p>	<p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> prépare le détail du calcul.</p> <p>Le <b>responsable financier de la subvention</b> approuve le détail du calcul.</p>
<p>d. L'équipe de pays met à jour le bon de commande de la subvention auprès du Secrétariat du Fonds mondial (par l'intermédiaire du système de gestion des subventions).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bon de commande de la subvention ne peut être soumis aux fins d'approbation tant que la lettre de mise en œuvre n'est pas signée dans son intégralité.</li> </ul>	<p>Immédiatement après l'approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le responsable financier de la subvention.</p>	<p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> met à jour le bon de commande auprès du Secrétariat du Fonds mondial (par l'intermédiaire du système de gestion des subventions).</p> <p><b>! Les équipes de pays doivent noter qu'il est impossible de valider les demandes d'achat passées sur wambo.org tant que le bon de commande de la subvention n'est pas approuvé (c.-à-d. en cours de révision). Les équipes de pays doivent collaborer avec le département de l'Approvisionnement (équipe de services aux RP) et terminer le processus d'approbation des demandes avant d'entamer la révision des bons de commande dans le système de gestion des subventions.</b></p>
<p>e. L'équipe de pays ou l'équipe chargée des activités de subvention (selon l'accord conclu) génère la version PDF du résumé du budget<sup>34</sup> et le tableau de confirmation de la subvention devant être joints à la lettre de mise en œuvre.</p>	<p>Immédiatement après la mise à jour du spécialiste chargé des finances / du spécialiste de l'équipe des services de portefeuille du bon de commande de la subvention.</p>	<p><b>L'équipe de pays ou l'équipe chargée des activités de subvention</b> (selon l'accord conclu) génère le résumé du/des budget(s) en PDF et le tableau de confirmation de la subvention depuis le système de gestion des subventions.</p> <p><b>! Le tableau de confirmation de la subvention ne peut pas être généré avant que le bon de commande de la subvention ne soit mis à jour.</b></p>

<sup>33</sup> Lorsque des fonds C19RM 2020 restants doivent être transférés de la période de mise en œuvre de la période d'allocation 2017-2019 à la période de mise en œuvre de la période d'allocation 2020-2022, deux fiches de suivi des résultats de la subvention seront nécessaires.

<sup>34</sup> Cette version PDF du résumé du budget contient des informations sommaires sur le budget C19RM du RP et sur le budget ordinaire.

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>f. L'équipe de pays prépare la lettre de mise en œuvre et l'envoie pour signature.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la révision pour fonds supplémentaires comprend l'intégration des fonds C19RM 2020 restants, l'équipe de pays utilise une lettre de mise en œuvre C19RM adaptée qui déduit les fonds C19RM 2020 restants de la période de mise en œuvre de la période d'allocation 2017-2019 et les ajoute à la période de mise en œuvre de la période d'allocation 2020-2022. Cela concerne les subventions avec périodes de mise en œuvre se terminant en 2021.</li> </ul>	<p>Immédiatement après l'approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le responsable financier de la subvention.</p>	<p><b>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> prépare la lettre de mise en œuvre.</p> <p><b>Le conseiller juridique</b> revoit la lettre.</p> <p><b>L'équipe de pays</b> suit le processus courant de signature (se reporter à la section sur la délégation de l'autorisation de signature).</p>
<p>g. L'équipe de pays ou l'équipe chargée des activités de subvention (selon l'accord conclu) ajoute la lettre de mise en œuvre intégralement signée dans le système de gestion des subventions.</p>	<p>Se reporter à la date d'intégration (indicateur clé de résultat 3) visée ci-dessus au plus tard (sauf si les fonds sont insuffisants pour lancer la mise en œuvre).</p>	<p><b>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> ajoute la lettre de mise en œuvre intégralement signée et datée dans le système de gestion des subventions avec l'équipe chargée des activités de subvention.</p> <p><b>L'équipe chargée des activités de subvention</b> ajoute la lettre de mise en œuvre dans le système de gestion des subventions.</p>
<p>h. Le département des Finances soumet le bon de commande de la subvention pour approbation et joint la lettre de mise en œuvre intégralement signée à l'intention du Secrétariat du Fonds mondial.</p>		<p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> soumet le bon de commande révisé.</p> <p><b>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial</b> approuve le bon de commande révisé.</p>
<p>i. L'équipe chargée des activités de subvention consigne la révision dans le système de gestion des subventions.</p>		

### 2.3.2 Intégration par établissement de subventions pour la nouvelle période de mise en œuvre

Les procédures d'intégration des fonds C19RM pendant l'établissement des subventions dépendent de la soumission de la nouvelle période de mise en œuvre au Comité d'approbation des subventions.

1. Si la nouvelle période de mise en œuvre n'a pas été soumise au Comité, le processus d'intégration est réalisé dans le cadre du processus ordinaire d'établissement des subventions (se reporter aux [notes de politique opérationnelle et aux procédures opérationnelles concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#)), qui comprend :
  - a. la finalisation du budget C19RM du RP pour y intégrer les fonds C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants (le cas échéant) ;
  - b. l'ajout des fonds C19RM 2021 et des fonds C19RM 2020 restants (le cas échéant) à la combinaison du détail du calcul du montant de la subvention à signer, du bon de commande et de la confirmation de subvention ;
  - c. l'ajout de dispositions propres au C19RM à la confirmation de la subvention.

Le Comité d'approbation des subventions et le Conseil d'administration n'ont pas à revoir et à approuver les composantes du C19RM, qui seront déjà passées par le processus d'approbation C19RM avant l'intégration.

2. Si une nouvelle période de mise en œuvre a été soumise au Comité d'approbation des subventions, l'équipe de pays contacte l'équipe chargée de l'efficacité opérationnelle, le département de l'Accès au financement et le Secrétariat du C19RM aux fins d'évaluation conjointe s'il existe une possibilité de retour exceptionnel sur les documents concernés (budget, détail du calcul du montant de la subvention à signer et confirmation de subvention). Cette option exige une modification et une nouvelle présentation rapides des documents relatifs à la subvention pour éviter d'importants reports des délais de signature de la subvention pour la nouvelle période de mise en œuvre. Elle ne peut être utilisée qu'à l'issue d'une évaluation conjointe minutieuse.

Tâche	Échéance	Responsabilité
a. Le RP et l'équipe de pays finalisent le budget C19RM du RP et indiquent les fonds C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants (le cas échéant).  - Les gains d'efficacité des fonds C19RM 2021 établis pendant la finalisation du budget C19RM du RP peuvent être réinvestis dans des activités de la demande C19RM non financée (se reporter à la <a href="#">section 2.4 sur le réinvestissement des économies et des fonds C19RM</a> ).	Immédiatement après l'émission de la lettre de notification relative à la demande de financement C19RM complète ou aux fonds C19RM supplémentaires (le cas échéant).	Le <b>RP</b> prépare et soumet le budget C19RM du RP.  Une estimation des fonds C19RM 2020 restants figurera déjà dans le budget de la demande de financement C19RM. Il faudra le confirmer et le mettre à jour, au besoin. Pour éviter les doublons, le <b>RP</b> met à jour et soumet le document type du budget ordinaire, au besoin, en prenant soin de supprimer les lignes relatives aux fonds C19RM 2020 restants qui ont été transférés au budget C19RM du RP.  Le <b>spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> revoit le budget C19RM du RP (et le budget ordinaire mis à jour si des fonds C19RM 2020 restants doivent

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<p>être transférés au budget C19RM du RP), en collaboration avec l'équipe de pays et l'agent local du Fonds (au besoin).</p> <p>Le <b>gestionnaire de portefeuille du Fonds</b> approuve le budget en se fondant sur les recommandations du spécialiste chargé des finances ou du spécialiste de l'équipe des services de portefeuille.</p> <p>Le <b>responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> importe le budget C19RM du RP.</p> <p>Le <b>spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> valide les données du budget dans le système de gestion des subventions.</p> <p>Le <b>responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> génère le budget récapitulatif à jour au format PDF depuis le système de gestion des subventions.</p>
<p>b. L'équipe de pays met à jour le détail du calcul du montant de la subvention à signer de manière à y intégrer les fonds supplémentaires du financement C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants (le cas échéant).</p>	<p>Immédiatement après la production du budget récapitulatif à jour dans le système de gestion des subventions.</p>	<p>Le <b>spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> met à jour le détail du calcul du montant de la subvention à signer.</p> <p>Le <b>responsable financier de la subvention</b> approuve le détail du calcul.</p>
<p>c. L'équipe de pays modifie le montant du bon de commande de manière à y intégrer les fonds supplémentaires du financement C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants (le cas échéant).</p>	<p>Immédiatement après l'approbation de la mise à jour du détail du calcul du montant de la subvention à signer.</p>	<p>Le <b>spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> met à jour le bon de commande auprès du Secrétariat du Fonds mondial.</p>
<p>d. L'équipe de pays modifie la confirmation de subvention pour y intégrer le nouveau montant du bon de commande et les exigences propres aux fonds C19RM révisées (cloisonnement et autres exigences pertinentes concernant l'utilisation des fonds C19RM).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'intégration de fonds C19RM 2020 restants, l'équipe de pays prépare une lettre de mise en œuvre C19RM adaptée qui déduit en même temps les</li> </ul>	<p>Immédiatement après l'approbation de la mise à jour du détail du calcul du montant de la subvention à signer.</p>	<p>Le <b>conseiller juridique</b> ajoute les exigences pertinentes relatives au fonds C19RM dans le système de gestion des subventions, puis actualise la confirmation de subvention, qu'il génère de nouveau à partir du système.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
fonds C19RM de la période de mise en œuvre de la période 2017-2019.		
e. L'équipe de pays ajoute les versions PDF des documents modifiés approuvés dans le système de gestion des subventions.	Immédiatement après la finalisation de la confirmation de subvention modifiée.	<p><b>Le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> génère les versions PDF des documents modifiés et les ajoute dans le système de gestion des subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- budget C19RM du RP ;</li> <li>- budget ordinaire mis à jour (le cas échéant) ;</li> <li>- confirmation de subvention modifiée (y compris le cadre de résultats et le budget récapitulatif).</li> </ul> <p>Si les modifications ont été apportées avant la soumission définitive de la subvention au Comité d'approbation des subventions, aucune nouvelle approbation n'est requise.</p> <p>Si elles ont été apportées après, cela constituera une modification significative et une nouvelle approbation par l'équipe de pays, le directeur régional et le chef de département est requise. Veuillez contacter l'équipe chargée de l'efficacité opérationnelle, le département de l'Accès au financement et le Secrétariat du C19RM pour qu'ils évaluent ensemble la nécessité de revenir sur les documents concernés.</p> <p>Se reporter aux <a href="#">procédures opérationnelles concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions</a>.</p>
f. L'équipe de pays génère et transmet la confirmation de subvention (y compris le cadre de résultats et le budget récapitulatif) aux fins de signature.	Après la recommandation de la subvention par le Comité d'approbation des subventions.	<p>Conformément aux processus ordinaires d'établissement des subventions et aux assouplissements de la planification des interventions d'urgence.</p> <p>Se reporter aux <a href="#">procédures opérationnelles concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions</a>.</p>
g. L'équipe de pays lance l'approbation du bon de commande.	Après l'approbation de la subvention par le Conseil d'administration.	<p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> lance le processus d'approbation du bon de commande auprès du Secrétariat du Fonds mondial.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<p>Le <b>gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial</b> valide le bon de commande.</p> <p>Le <b>directeur des finances</b> approuve le bon de commande.</p>

## 2.4 Réinvestissement des économies et des fonds C19RM

Il est possible de réinvestir les économies des fonds C19RM au cours des étapes suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

1. **avant la présentation de la demande de financement C19RM complète** : le réinvestissement d'économies de fonds C19RM 2020 est gouverné par les principes présentés dans cette section ;
2. **demande de financement C19RM complète** : dans le cadre de la demande de financement C19RM complète, les candidats estiment le montant des fonds C19RM 2020 restants et proposent des interventions et des activités à financer avec ces sommes. La proposition est examinée et approuvée en même temps que la demande de financement C19RM complète (se reporter à la [section 1.4 sur les fonds C19RM 2020](#)) ;
3. **intégration des fonds C19RM aux subventions** : au cours de la finalisation du budget C19RM du RP (pour indiquer les fonds C19RM 2021 et les fonds C19RM 2020 restants), il est possible de sélectionner certains gains d'efficacité dans le budget pour les réinvestir (*se reporter à la [section 2.3 sur l'intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre](#)*) ;
4. **mise en œuvre de la subvention** : au cours de la mise en œuvre, on peut sélectionner des économies de fonds C19RM pour les réinvestir. Il peut également être nécessaire de réaffecter des fonds C19RM d'une intervention C19RM à une autre.

Le réinvestissement de fonds C19RM doit respecter les principes directeurs suivants :

1. les fonds C19RM doivent être réinvestis dans des investissements admissibles au financement C19RM ;
2. les économies ou gains d'efficacité de fonds C19RM peuvent être réinvestis pour intensifier des activités approuvées pour un financement immédiat ou une demande C19RM 2021 non financée ;
3. l'approche de réinvestissement offre une occasion d'investir dans la science et les technologies modernes, si possible ;
4. les économies de subventions utilisées dans le cadre d'activités du C19RM approuvées par le Comité chargé des investissements C19RM doivent respecter le processus relatif aux assouplissements (subvention de la période d'allocation 2017-2019 seulement).

Les pouvoirs d'approbation relatifs au réinvestissement de fonds sont les suivants :

1. le réinvestissement des fonds C19RM 2020 restants à l'étape de la demande de financement C19RM est approuvé par le Comité chargé des investissements C19RM pendant son examen de la demande de financement C19RM complète ;

2. le réinvestissement de fonds C19RM aux étapes d'intégration et de mise en œuvre est défini dans le tableau ci-dessous. L'utilisation de gains de change découlant des fonds C19RM 2020 et 2021 sera gouvernée par les [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#) ;
3. le réinvestissement de fonds C19RM au cours de la mise en œuvre n'exige pas de lettre de mise en œuvre, sauf si de nouvelles exigences (p. ex. concernant l'utilisation de fonds C19RM) ou la modification d'exigences en vigueur dans la confirmation de subvention sont requises.

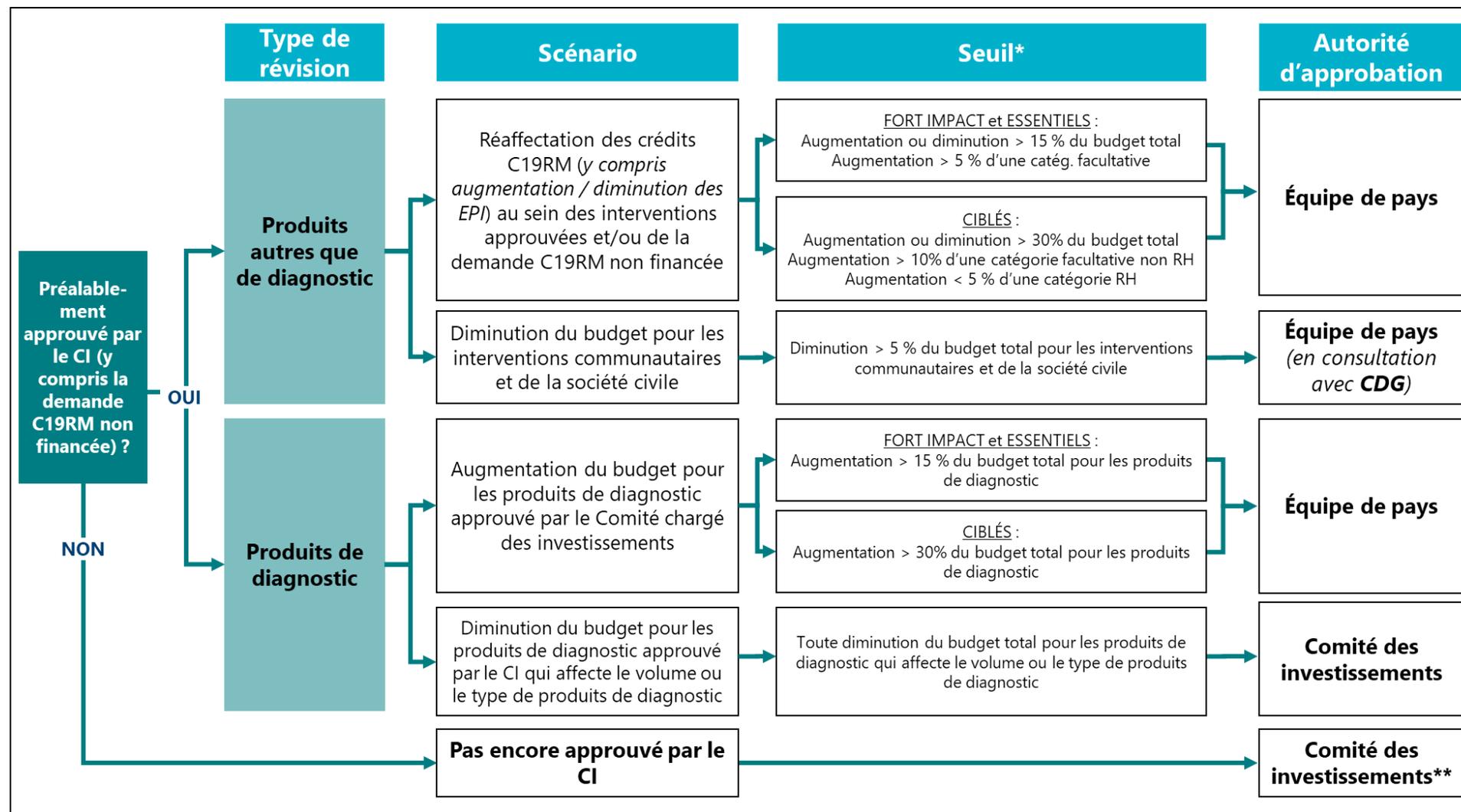
Type	Seuil	Pouvoir d'approbation
<b>Révision non liée au diagnostic</b>	Réaffectation de fonds C19RM (y compris augmentation ou réduction d'EPI) entre des interventions déjà approuvées par le Comité chargé des investissements C19RM, notamment des interventions approuvées comme demandes C19RM non financées.	<p><b>Approbation par l'équipe de pays :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>portefeuilles essentiels ou à fort impact</u> : augmentation ou baisse de plus de 15 % du budget total pour toute intervention ordinaire et augmentation de plus de 5 % du budget total de toute catégorie facultative ;</li> <li>- <u>portefeuilles ciblés</u> : augmentation ou baisse de plus de 30 % du budget total pour toute intervention ordinaire ; augmentation de plus de 10 % du budget total pour toute catégorie de coût facultative (autre que les ressources humaines) ; augmentation de moins de 5 % du budget total pour les catégories de ressources humaines.</li> </ul> <p>Le RP peut apporter toute modification à hauteur de ces seuils sans autorisation écrite préalable de l'équipe de pays.</p>
	Baisse du budget pour les interventions communautaires et de la société civile.	<p><b>Approbation par l'équipe de pays, en consultation avec le département Communautés, Droits et Genre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>baisse de plus de 5 %</b> du budget total pour les interventions communautaires et de la société civile ;</li> <li>- <b>baisse à hauteur de 5 %</b> : le RP peut apporter les modifications sans autorisation écrite préalable de l'équipe de pays.</li> </ul>
<b>Révision liée au diagnostic</b>	Approbation de l'augmentation du budget dédié au diagnostic par le Comité chargé des investissements C19RM.	<p><b>Approbation par l'équipe de pays :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>augmentation de plus de 15 % pour les pays essentiels ou à fort impact et de plus de 30 % pour les pays ciblés</b> du budget total dédié au diagnostic ;</li> <li>- <b>augmentation à hauteur de 15 % pour les pays essentiels ou à fort impact et à hauteur de 30 % pour les pays ciblés</b> : le RP peut apporter les modifications sans autorisation écrite préalable de l'équipe de pays.</li> </ul>
	Approbation par le Comité chargé des investissements C19RM d'une baisse du budget dédié au diagnostic qui a des répercussions sur le volume ou le type de diagnostics.	<p><b>Approbation par le Comité chargé des investissements C19RM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>toute baisse</b> du budget total dédié au diagnostic qui <b>a des répercussions sur le volume ou le type de diagnostics.</b></li> </ul>

Type	Seuil	Pouvoir d'approbation
	<p><b>Toute intervention<sup>35</sup> n'ayant pas encore été approuvée par le Comité chargé des investissements C19RM.</b></p>	<p>Approbation par le <b>Comité chargé des investissements C19RM</b> (à partir des commentaires de l'équipe de pays ; du département des Conseils techniques et des Partenariats ; du département Communautés, Droits et Genre ; du département de l'Approvisionnement ; et du département de la Gestion des risques), pourvu que les interventions proposées soient conformes au <i>Cadre modulaire du COVID-19</i>.</p> <p><b>Le président de l'ICN<sup>36</sup> et le représentant de la société civile signent la demande de réinvestissement à l'issue d'une discussion avec l'ICN.</b> En outre, les interventions de lutte et d'endiguement du COVID-19 doivent être <b>approuvées par les organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19.</b></p>

<sup>35</sup> Avant la présentation demande de financement C19RM complète, cela fait référence à des **activités** (plutôt qu'à des investissements) pour les fonds C19RM 2020.

<sup>36</sup> En l'absence du président de l'ICN, le vice-président peut signer la demande de réinvestissement.

Diagramme 8. Réinvestissement des économies et des fonds C19RM



\* Le RP peut apporter toute modification à hauteur de ces seuils sans autorisation écrite préalable de l'équipe de pays.

**\*\* Approbation par le Comité chargé des investissements C19RM (à partir des commentaires de l'équipe de pays ; du département des Conseils techniques et des Partenariats ; du département Communautés, Droits et Genre ; du département de l'Approvisionnement ; et du département de la Gestion des risques), pourvu que les activités fassent partie des interventions menées dans le cadre du C19RM existantes (se reporter au Cadre modulaire du COVID-19). Le président de l'ICN<sup>37</sup> et le représentant de la société civile signent la demande de réinvestissement à l'issue d'une discussion avec l'ICN. En outre, les interventions de lutte et d'endigement du COVID-19 doivent être approuvées par les organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19.**

Le tableau ci-dessous présente les étapes de réinvestissement des économies de fonds C19RM.

Tâche	Échéance	Responsabilité
<b>Réinvestissement de fonds C19RM 2020 restants à l'étape de la demande de financement C19RM</b>	Pendant la préparation et l'examen de la demande de financement C19RM complète.	Dans le cadre de la demande de financement C19RM complète, les candidats proposent des utilisations des fonds C19RM 2020 restants (comprises dans le budget de la demande de financement C19RM).  <i>Se reporter à la <a href="#">section 1.4 sur les fonds C19RM 2020</a> et à la <a href="#">section 2.2 sur la présentation, l'examen et l'approbation des demandes de financement</a>.</i>
<b>Réinvestissement à l'étape d'intégration de fonds C19RM aux subventions</b>		
a. Établissement des gains d'efficacité et des propositions d'activités à financer.	Pendant la finalisation du budget C19RM du RP.	<b>Le RP et l'équipe de pays</b> définissent des gains d'efficacité disponibles pour les fonds C19RM 2021 approuvés et les fonds 2020 restants et proposent des activités permettant d'utiliser ces gains d'efficacité.
b. Examen et approbation de la proposition de réinvestissement.		<b>L'équipe de pays</b> examine et approuve la proposition, si elle en a le pouvoir (se reporter au tableau portant sur pouvoirs d'approbation relatifs au réinvestissement ci-dessus).  Si la proposition de réinvestissement exige l'approbation du Comité chargé des investissements C19RM, l'équipe de pays collabore avec le Secrétariat du C19RM pour demander la décision du Comité.
c. Inscription du réinvestissement approuvé au budget C19RM du RP.	Après l'approbation du réinvestissement proposé.	Le <b>RP</b> inscrit les activités approuvées au budget C19RM du RP (et au modèle de gestion des produits de santé du C19RM, le cas échéant). <b>L'équipe de pays</b> examine et approuve le budget C19RM du RP révisé (et le modèle de gestion des produits de santé du C19RM révisé, le cas échéant).

<sup>37</sup> En l'absence du président de l'ICN, le vice-président peut signer la demande de réinvestissement.

Tâche	Échéance	Responsabilité
		L' <b>équipe de pays</b> poursuit le processus de révision (se reporter à la <a href="#">section 2.3 sur l'intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre</a> ).
<b>Réinvestissement à l'étape de mise en œuvre des fonds C19RM par une révision du budget</b>		
d. Établissement des gains d'efficacité et des propositions d'activités à financer.	Au besoin, pendant la mise en œuvre des fonds C19RM. La révision doit être terminée un mois avant la date de début de la période de rapport suivante.	Le <b>RP</b> et l' <b>équipe de pays</b> définissent les gains d'efficacité ou le besoin de réaffectation de fonds C19RM. <b>Le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> lance une révision significative du budget dans le système de gestion des subventions et transmet le dernier budget C19RM du RP au RP. Le <b>RP</b> prépare la version révisée du budget C19RM du RP.
e. Examen et approbation de la proposition de réinvestissement.		L' <b>équipe de pays</b> examine et approuve la proposition, si elle en a le pouvoir (se reporter au tableau portant sur les pouvoirs d'approbation relatifs au réinvestissement ci-dessus).  Si la proposition de réinvestissement exige l'approbation du Comité chargé des investissements C19RM, l'équipe de pays collabore avec le Secrétariat du C19RM pour demander la décision du Comité.
f. L'équipe de pays transmet une décision au RP.		L' <b>équipe de pays</b> doit envoyer une notification par écrit au RP (courriel ou lettre) confirmant l'approbation du réinvestissement et de la version révisée du budget C19RM du RP.  Si de nouvelles exigences ou des modifications des exigences actuelles de la confirmation de subvention sont nécessaires, l'équipe de pays doit émettre une lettre de mise en œuvre. La lettre doit contenir les nouvelles exigences ou les exigences révisées et être accompagnée du budget C19RM du RP approuvé.
g. L'équipe de pays soumet le budget C19RM du RP révisé aux fins d'importation dans le système de gestion des subventions.	Au moins un mois avant la date de fin de la période de rapport.	<b>Le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> ajoute le budget C19RM du RP révisé dans le système de gestion des subventions et le soumet aux fins d'importation.  L' <b>équipe chargée de l'efficacité opérationnelle</b> envoie le billet demandant au <b>service informatique</b> d'importer la version révisée du budget C19RM du RP.

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> valide la version révisée du budget dans le système de gestion des subventions.
h. L'équipe chargée de l'efficacité opérationnelle consigne la révision dans le système de gestion des subventions.		<b>Le responsable de programme ou l'assistant de portefeuille du Fonds</b> joint la notification écrite à l'intention du RP.  L'équipe chargée de l'efficacité opérationnelle inscrit la révision comme « terminée » dans le système de gestion des subventions.

## 2.5 Mise en œuvre

### 2.5.1 Décisions annuelles de financement et décaissements et augmentation du plafond de wambo.org

En attendant que le processus de révision pour fonds supplémentaires intègre les fonds C19RM 2021, il est possible d'utiliser les fonds de subvention non engagés (soldes de trésorerie dans le pays, fonds non décaissés de décision annuelle de financement en cours, et fonds signés mais non engagés) pour lancer des activités approuvées du C19RM et effectuer des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement (se reporter au [diagramme 6 : Arbre décisionnel relatif au lancement de la mise en œuvre du financement C19RM](#)). La [note de politique opérationnelle relative aux décisions annuelles de financement et aux décaissements](#) et la [note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles concernant le mécanisme d'achat groupé](#) (y compris les politiques et assouplissements opérationnels en vigueur pendant la pandémie de COVID-19) s'appliqueront.

#### Paiements et achats anticipés

En attendant que le processus d'établissement des subventions intègre les fonds C19RM, il est possible de demander des achats et des paiements anticipés pour lancer la mise en œuvre d'activités approuvées du C19RM (se reporter à la section sur le paiement anticipé de la [note de politique opérationnelle sur l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#) ou à la [note de politique opérationnelle et aux procédures opérationnelles concernant le mécanisme d'achat groupé](#)). Plutôt que de remplir un protocole de paiements ou d'achats anticipés, l'équipe de pays doit remplir le tableau 1 (pour les demandes de financement C19RM accélérées) ou le tableau 2 (pour les demandes de financement C19RM complètes) dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation, soumis au Comité chargé des investissements C19RM aux fins d'examen et d'approbation, parallèlement à la demande de financement C19RM. L'équipe de pays doit voir à ce que les personnes suivantes aient examiné le tableau pertinent dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation avant que le Comité chargé des investissements C19RM n'examine la demande :

- Direction de l'équipe chargée de la Gestion des produits de santé : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé pour l'achat de produits de santé ; et 3) canal d'approvisionnement (le cas échéant) ;
- Chef d'équipe régionale/directeur de la division de Gestion des subventions (fort impact) : tout le contenu du tableau ;
- Responsable financier de la subvention et équipe responsable des finances : tout le contenu du tableau ;
- Responsable principal de l'Approvisionnement, département de l'Approvisionnement : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé pour l'achat de produits de santé ; et 3) canal d'approvisionnement ; et 4) date d'échéance du paiement des produits de santé (le cas échéant) ;
- Responsable principal des services aux bénéficiaires principaux, département de l'Approvisionnement : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé pour l'achat de produits de santé ; et 3) canal d'approvisionnement ; et 4) date d'échéance du paiement des produits de santé (le cas échéant).

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p><b>Établissement des fonds non engagés.</b> Le RP et l'équipe de pays repèrent les fonds non engagés dans les subventions en cours pour couvrir les besoins de trésorerie du RP et les augmentations du plafond de wambo.org en attendant la révision.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour augmenter le plafond de wambo.org (pour les commandes passées par le mécanisme d'achat groupé), on peut utiliser des fonds signés mais non engagés.</li> <li>- Pour répondre aux besoins de trésorerie du RP dans le cadre de la mise en œuvre d'activités du C19RM, on peut utiliser des soldes de trésorerie dans le pays, des fonds non décaissés de décision annuelle de financement en cours, et des fonds signés mais non engagés.</li> </ul>	<p>Après l'émission de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement accélérée ou complète.</p>	<p>Le <b>RP</b> doit établir les soldes de trésorerie dans le pays.</p> <p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> établit les fonds non décaissés et les fonds signés mais non engagés.</p> <p><b>! Les équipes de pays doivent noter qu'il est impossible de valider les demandes d'achat passées sur wambo.org tant que le bon de commande de la subvention n'est pas approuvé (c.-à-d. en cours de révision). Les équipes de pays devront collaborer avec le département de l'Approvisionnement (équipe de services aux RP) et terminer le processus d'approbation des demandes avant d'entamer la révision des bons de commande dans le système de gestion des subventions.</b></p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
<b>En présence de fonds non engagés suffisants pour lancer des activités C19RM approuvées</b>		
<p>a. <b>Utilisation de soldes de trésorerie dans le pays.</b></p> <p>En présence de soldes de trésorerie dans le pays, le RP peut les utiliser pour lancer la mise en œuvre d'activités du C19RM approuvées (à l'exception du passage de commandes par l'intermédiaire de wambo.org ou du mécanisme d'achat groupé).</p>	<p>Après l'émission de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement accélérée ou complète.</p>	<p>Le <b>gestionnaire de portefeuille du Fonds</b> indique au RP lorsque les soldes de trésorerie dans le pays peuvent être utilisés.</p>
<p>b. <b>Décaissements et décision annuelle de financement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il n'y a pas de soldes de trésorerie suffisants dans le pays mais en présence de fonds suffisants non décaissés provenant de la décision annuelle de financement ou de fonds signés mais non engagés, l'équipe de pays peut effectuer des décaissements ou prendre une décision annuelle de financement (supplémentaire ou nouvelle avec le plafond de la subvention existante) pour lancer la mise en œuvre d'activités C19RM approuvées (se reporter au processus ci-dessous concernant le passage de commandes par l'intermédiaire de wambo.org ou du mécanisme d'achat groupé).</li> <li>- Les décaissements peuvent être effectués sans rapports de solde de trésorerie pour les 12 premiers mois suivant l'octroi de fonds C19RM.</li> <li>- Sur demande du RP, il est possible d'effectuer des décaissements directs à des organisations tierces engagées par lui.</li> </ul>	<p>Après l'émission de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement accélérée ou complète.</p>	<p><b>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds et le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b> traitent la décision annuelle de financement et le décaissement conformément à la <a href="#">note de politique opérationnelle relative aux décisions annuelles de financement et aux décaissements</a>, y compris les politiques et assouplissements opérationnels en vigueur pendant la pandémie de COVID-19.</p> <p><b>Les équipes de pays doivent prendre note du fait que les décaissements C19RM doivent être séparés des crédits de subventions courants dans les décaissements prévus.</b> Dans le formulaire de décaissement, un menu déroulant permettra d'indiquer les décaissements C19RM sur la ligne des décaissements.</p>
<p>c. <b>Établissement d'un besoin éventuel d'augmentation du plafond de wambo.org</b> en fonction de l'approbation par le Comité chargé des investissements C19RM d'achats de produits de santé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé.</p> <p><b>Scénario 1.</b> Le plafond de wambo.org est suffisant. Aucune augmentation n'est nécessaire.</p>	<p>Après l'émission de la lettre de notification C19RM relative à la demande de financement accélérée ou complète.</p>	<p><b>Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille</b>, en consultation avec le gestionnaire de portefeuille du Fonds, augmente le plafond de wambo.org auprès du Secrétariat du Fonds mondial.</p> <p>Se reporter aux <a href="#">procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé</a>.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p><b>Scénario 2.</b> Le plafond de wambo.org est insuffisant, mais des fonds signés mais non engagés sont disponibles au sein de la subvention. L'équipe de pays doit utiliser ces fonds pour augmenter le plafond de wambo.org.</p>		
<p><b>En l'absence de fonds non engagés suffisants pour lancer les activités C19RM approuvées</b></p>		
<p>a. L'équipe de pays et le RP priorisent le processus de révision pour fonds supplémentaires pour pouvoir augmenter le montant signé et le plafond des bons de commande de la subvention auprès du Secrétariat du Fonds mondial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Achat par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé</b> : il est impossible d'effectuer des commandes par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé tant que le plafond de wambo.org n'a pas été augmenté<sup>38</sup>.</li> <li>- <b>Achats effectués en dehors du mécanisme d'achat groupé</b> : en attendant la révision, le Secrétariat du Fonds mondial peut émettre une lettre d'engagement<sup>39</sup> à l'intention du RP, lui permettant d'effectuer des achats en dehors du processus d'achat groupé nécessitant un engagement anticipé de fonds, au besoin.</li> </ul> <p>À l'issue de la révision et de l'augmentation du plafond des bons de commande de la subvention auprès du Secrétariat du Fonds mondial, l'équipe de pays peut traiter la décision annuelle de financement et les décaissements et augmenter le plafond de wambo.org.</p>	<p>Se reporter à la <a href="#">section 2.3 sur l'intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre</a>.</p>	<p>Se reporter à la section sur la révision ci-dessus et aux <a href="#">procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé</a>.</p>

38 Se reporter à la [section 2.5.1](#) pour en savoir plus sur l'approbation des commandes avant l'augmentation du plafond de wambo.org.

39 L'équipe de pays doit en premier lieu consulter le conseiller juridique et le spécialiste chargé des finances relativement à l'émission de la lettre d'engagement.

## 2.5.2 Achat de produits de santé

L'achat de produits de santé financés par le C19RM peut être effectué par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial ou wambo.org ou par d'autres canaux d'approvisionnement décrits ci-dessous.

- Pour les achats réalisés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, la [note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé](#) s'appliquent avec une certaine souplesse, telle que cela est défini dans le présent document.
- Pour les achats effectués par l'intermédiaire d'autres canaux d'approvisionnement, le RP doit respecter les conditions de l'accord de subvention, y compris toute demande de subvention supplémentaire, conformément aux indications ci-dessous.

Quel que soit le canal d'approvisionnement, les produits de santé achetés avec des fonds C19RM doivent respecter les exigences d'assurance de la qualité définies dans les [politiques ou les exigences d'assurance qualité du Fonds mondial](#) et le [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#), ou conformément à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial<sup>40</sup>.

Les RP sont vivement encouragés à utiliser le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, lorsque les conditions de l'accord de subvention pertinent le permettent. Les pays peuvent ainsi bénéficier de conditions et de tarifs préférentiels et simplifier les commandes, en particulier pour les produits qui sont actuellement peu disponibles sur le marché mondial.

Les dispositions relatives aux canaux d'approvisionnement doivent être clairement saisies dans le modèle de gestion des produits de santé du C19RM avant les délibérations du Comité chargé des investissements du C19RM pour la demande de financement C19RM accélérée ou complète.

Comme cela est indiqué dans la [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#), un cadre constitué de trois catégories a été élaboré pour l'achat de produits de santé. Il décrit les différentes dynamiques de l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les produits difficiles à se procurer ou dont l'offre peut être limitée sur le marché mondial, et pour lesquels une mise en commun ou une meilleure visibilité des progrès réalisés est nécessaire afin de garantir l'obtention et la livraison en temps opportun de produits essentiels pour avoir l'impact escompté :

- **produits de santé stratégiques** : produits peu disponibles sur le marché mondial pour lesquels la mise en commun de la demande est essentielle pour garantir l'obtention de volumes importants afin que ceux-ci ne soient pas accaparés par le marché des pays à revenu élevé ;
- **produits de santé très demandés** : produits dont l'approvisionnement est limité ou incertain et pour lesquels une meilleure visibilité des progrès est nécessaire ;

---

<sup>40</sup> Se reporter plus particulièrement aux décisions [GF/B42/EDP11](#) et [GF/B44/EDP18](#) du Conseil d'administration.

- **produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé** : produits qui sont généralement volumineux ou dangereux et de faible valeur tels que l'alcool et l'eau de Javel, ou produits pour lesquels il n'est possible de faire appel qu'à un fournisseur ou prestataire local, par exemple pour certaines prestations concernant l'approvisionnement en oxygène.

Conformément à la section 2 du [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#), lorsque la mise en commun de la demande permet d'obtenir de meilleures conditions de marché, le RP doit tout mettre en œuvre pour utiliser le mécanisme d'achat groupé ou recourir à d'autres agents ou services d'approvisionnement – régionaux et internationaux – jugés acceptables par le Fonds mondial. Le recours au mécanisme d'achat groupé ou wambo.org peut également être imposé par le Fonds mondial, en particulier pour garantir un accès équitable aux produits de lutte contre le COVID-19 suivant des modèles de répartition établis en coordination avec les partenaires, ou lorsqu'il y a un manque avéré de capacités en matière de passation de marchés. Ces situations sont analysées et gérées au cas par cas.

**Pour les produits de santé stratégiques**, les canaux d'approvisionnement suivants sont disponibles par ordre de priorité<sup>41</sup> :

- a. mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial ou wambo.org ;
- b. canal d'approvisionnement existant d'un organe des Nations Unies, lorsque l'organe en question est également le RP, à condition que ce dernier accepte de communiquer chaque mois<sup>42</sup> sur la transparence, de l'achat à la livraison.

**Pour les produits de santé très demandés**, les RP sont généralement supposés utiliser le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org.

Si un RP décide de ne pas passer par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org (sauf s'il est tenu de le faire), il peut solliciter l'achat de produits de santé très demandés comme suit :

- a. canaux d'approvisionnement nationaux, à condition de démontrer une capacité de passation de marchés adéquate qui réponde aux exigences établies dans la convention de subvention et de fournir au Fonds mondial :
  - i. des garanties quant à l'efficacité de l'approvisionnement (concernant notamment la qualité, la rapidité, les volumes, les prix et les risques globaux),
  - ii. un rapport mensuel<sup>43</sup> sur la transparence, de l'achat à la livraison ;
- b. les systèmes d'achat groupé existants pour la subvention (Service pharmaceutique mondial, Organisation panaméricaine de la santé, UNICEF, Programme des Nations Unies pour le développement, etc.). Dans ce cas, le Fonds mondial collaborera avec le RP afin d'obtenir :

---

<sup>41</sup> Dans des cas exceptionnels seulement, le Comité chargé des investissements C19RM peut envisager le recours à d'autres canaux d'approvisionnement proposés par le candidat.

<sup>42</sup> Chaque trimestre pour les portefeuilles ciblés.

<sup>43</sup> Chaque année pour les portefeuilles ciblés.

- i. des garanties quant à l'efficacité de l'approvisionnement (concernant notamment la qualité, la rapidité, les volumes, les prix et les risques globaux),
- ii. un rapport mensuel<sup>44</sup> sur la transparence, de l'achat à la livraison.

**Concernant les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé**, le recours au mécanisme d'achat groupé ou à wambo.org peut être imposé par le Fonds mondial, comme indiqué ci-dessus, ou choisi par le bénéficiaire principal lorsqu'aucune source n'est disponible au niveau national ou sous-régional. Les produits de santé suivants, pour lesquels un approvisionnement local est conseillé, doivent faire l'objet de rapports mensuels<sup>45</sup> sur la transparence, de l'achat à la livraison :

- a. Tous les produits liés à l'approvisionnement en oxygène énumérés au tableau 4 du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM (*Gestion de cas, opérations cliniques et traitements : oxygène médical*).

(Ensemble, les « produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé et qui nécessitent des rapports plus détaillés »).

Si les RP ne souhaitent pas passer par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org pour se procurer des produits de santé stratégiques et très demandés, l'équipe de pays doit rassurer le Comité chargé des investissements C19RM quant à l'efficacité de l'approvisionnement (respect de l'assurance-qualité, rapidité, volumes, prix et gestion des risques globaux). Les exigences en matière de canaux d'approvisionnement, d'établissement de rapports et autres pour les trois catégories de produits (le cas échéant) doivent être approuvées par le Comité chargé des investissements C19RM, transmises au candidat dans la lettre de notification C19RM et intégrées à l'accord de subvention établi avec le RP concerné.

Des renseignements supplémentaires sur les produits entrant dans chaque catégorie sont disponibles [ici](#).

Des renseignements supplémentaires, notamment sur les catégories de produits, l'état de la disponibilité des produits, les prix de référence, les délais d'approvisionnement, etc., sont disponibles [ici](#).

---

<sup>44</sup> Chaque trimestre pour les portefeuilles ciblés.

<sup>45</sup> Chaque trimestre pour les portefeuilles ciblés.

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>a. Achat réalisé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou wambo.org.</p> <p>Se reporter à la <a href="#">note de politique opérationnelle sur le mécanisme d'achat groupé et aux procédures opérationnelles applicables au mécanisme d'achat groupé</a>.</p>	Après i) émission de la lettre de notification C19RM <sup>46</sup> ; ii) adhésion à wambo.org (si le candidat n'est pas déjà adhérent) et iii) augmentation du plafond de wambo.org (s'il y a suffisamment de fonds non engagés).	<p>Le <b>RP</b> entame la procédure d'achat sur wambo.org et sélectionne « C19RM 2021 » comme catégorie de budget de subvention.</p> <p>Le <b>spécialiste de la gestion des produits de santé</b> vérifie que le financement a été approuvé pour ces produits dans la chaîne d'approbation de wambo.org (ou sur le bon de commande hors ligne<sup>47</sup>) à partir de la lettre de notification C19RM. Il s'assure également que la bonne catégorie de budget de subvention a été sélectionnée. Le spécialiste chargé des finances ou le spécialiste de l'équipe des services de portefeuille vérifie que le financement est disponible.</p>
<p>b. Achats réalisés par l'intermédiaire d'autres canaux.</p>	Après émission de la lettre de notification C19RM <sup>48</sup> .	<p>La gestion de ce processus relève du <b>RP</b>.</p> <p>Si des fonds sont nécessaires pour lancer le processus, le RP peut utiliser des soldes de trésorerie dans le pays ou demander un décaissement au Fonds mondial.</p>

Voici la procédure à suivre si, durant la mise en œuvre, il y a un changement dans la catégorie de produit de santé du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM ou si le RP opte pour un autre canal d'approvisionnement que celui précédemment approuvé par le Comité chargé des investissements C19RM :

Changement suivant l'approbation par le Comité chargé des investissements C19RM	Procédure
Changement dans la <b>catégorie de produit</b> du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM qui entraîne des	<p><b>Procédure de mise à jour du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM</b></p> <p>La mise à jour du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM doit se faire avec l'approbation du <b>département de l'Approvisionnement</b>, du <b>département de la Gestion des</b></p>

<sup>46</sup> Cela s'applique à tous les fonds octroyés dans le cadre des demandes de financement C19RM accélérées et des demandes de financement C19RM complètes qui ne nécessitent pas l'approbation du Conseil d'administration. Si la demande de financement C19RM complète nécessite l'approbation du Conseil d'administration, l'achat de produits de santé peut être lancé à la suite de l'examen et de l'émission de recommandations du Comité chargé des investissements C19RM.

<sup>47</sup> Voir la [section 2.5](#) pour en savoir plus sur l'utilisation du bon de commande hors ligne.

<sup>48</sup> Cela s'applique à tous les fonds octroyés dans le cadre des demandes de financement C19RM accélérées et des demandes de financement C19RM complètes qui ne nécessitent pas l'approbation du Conseil d'administration. Si la demande de financement C19RM complète nécessite l'approbation du Conseil d'administration, l'achat de produits de santé peut être lancé à la suite de l'examen et de l'émission de recommandations du Comité chargé des investissements C19RM.

Changement suivant l'approbation par le Comité chargé des investissements C19RM	Procédure
<p>répercussions sur le canal d'approvisionnement par défaut.</p>	<p><b>subventions</b> et du <b>département des Conseils techniques et des Partenariats</b>, et doit être signifiée au Comité chargé des investissements C19RM.</p> <p>Le <b>département de l'Approvisionnement</b> consigne les modifications convenues dans le Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM. En coordination avec le Secrétariat du C19RM, le <b>département de l'Approvisionnement</b> fait part des changements à l'équipe de pays, à l'instance de coordination nationale et au RP les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois (ou avant, selon les répercussions du changement, par exemple, si on ne peut plus se procurer le produit avec le mécanisme d'achat groupé).</p> <p><b><u>Répercussions sur les fonds C19RM</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le produit passe de <b>produit de santé stratégique ou très demandé à produit de santé pour lequel un approvisionnement local est conseillé</b> (p. ex. si on ne peut plus se procurer le produit par le mécanisme d'achat groupé), le RP doit explorer les canaux d'approvisionnement nationaux, si le Comité chargé des investissements C19RM n'en a pas déjà approuvé un.</li> </ul> <p>Une fois le canal choisi, l'équipe de pays confirme que les garanties nécessaires sont en place pour ce nouveau canal et demande une approbation par courriel du <b>chef d'équipe régionale, du gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial, du responsable de la gestion des produits de santé, du responsable principal des services aux bénéficiaires principaux et de la direction de l'équipe chargée de la Gestion des produits de santé, de l'Approvisionnement, de la Gestion des risques et du département des Conseils techniques et des Partenariats (« groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement »), en prenant soin d'ajouter le Secrétariat du C19RM en copie.</b> Suivant l'approbation, l'équipe de pays révisé le modèle de gestion des produits de santé du C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au RP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le produit passe de <b>produit de santé pour lequel un approvisionnement local est conseillé à produit de santé stratégique ou très demandé</b> :</li> </ul>

Changement suivant l'approbation par le Comité chargé des investissements C19RM	Procédure
	<p><u>Si le processus d'achat n'a pas été lancé (p. ex. la soumission n'est toujours pas publiée ou la commande n'a pas été passée), le RP doit chercher un autre canal d'approvisionnement qui répond aux exigences relatives aux produits de santé stratégiques et très demandés précisées à la section 2.5.2 :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Si le RP choisit de recourir au mécanisme d'achat groupé, l'équipe de pays confirme la faisabilité avec le département de l'Approvisionnement et révisé le modèle de gestion des produits de santé du C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au RP ;</li> <li>b. Si le RP choisit un autre système d'achat groupé, le RP doit accepter de fournir des garanties quant à l'efficacité de l'approvisionnement et de produire des rapports réguliers sur la transparence, de l'achat à la livraison (comme il est précisé précédemment). L'équipe de pays révisé ensuite le modèle de gestion des produits de santé du C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au RP ;</li> <li>c. Si le RP choisit de maintenir les canaux d'approvisionnement locaux, l'équipe de pays envoie la confirmation par courriel au groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement (en ajoutant le Secrétariat du C19RM en copie) avant de répondre au RP.</li> </ol> <p><u>Si le processus d'achat a déjà été lancé</u>, aucune mesure n'est requise.</p> <p>Dans tous les cas, pour tout changement relatif au canal d'approvisionnement précédemment approuvé par le Comité chargé des investissements C19RM, l'équipe de pays doit aussi informer le Secrétariat du C19RM de la modification approuvée pour qu'il ajuste ses rapports ultérieurs au Comité chargé des investissements C19RM en conséquence.</p>
Demande du RP pour <b>changer de canal d'approvisionnement</b> (aucun changement à la catégorie de produit)	Si le RP choisit de changer de canal d'approvisionnement pour passer d'un <b>mécanisme d'achat groupé à un canal local ou à un autre système d'achat groupé</b> , l'équipe de pays envoie la confirmation du nouveau canal par courriel au groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement et à la direction de l'Approvisionnement (en ajoutant le Secrétariat du C19RM en copie). Une fois la modification acceptée, l'équipe de pays révisé le

Changement suivant l'approbation par le Comité chargé des investissements C19RM	Procédure
	<p>modèle de gestion des produits de santé du C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au RP.</p> <p>Si le RP choisit de changer de canal d'approvisionnement pour passer d'un <b>canal local ou d'un autre système d'achat groupé à un mécanisme d'achat groupé</b>, l'équipe de pays confirme d'abord la faisabilité avec le département de l'Approvisionnement, puis révisé le modèle de gestion des produits de santé du C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, avant de l'envoyer avec une confirmation écrite au RP.</p> <p>Dans tous les cas, pour tout changement relatif au canal d'approvisionnement précédemment approuvé par le Comité chargé des investissements C19RM, l'équipe de pays doit aussi informer le Secrétariat du C19RM de la modification approuvée pour qu'il ajuste ses rapports réguliers ultérieurs au Comité chargé des investissements C19RM en conséquence.</p>

### 2.5.3 Rapports du RP

Les investissements C19RM étant investis dans des subventions courantes, les rapports du RP sur l'avancée de la mise en œuvre et les résultats financiers obtenus grâce aux fonds C19RM se font principalement dans le cadre des rapports sur les résultats actuels ou des demandes de décaissement (RA/DD) prévus pour ces subventions.

Les RA/DD prévus seront complétés au moyen des informations supplémentaires suivantes :

- **informations sur les achats** de produits de santé stratégiques et très demandés approuvés pour des canaux d'approvisionnement en dehors du mécanisme d'achat groupé ou de wambo ainsi que les produits de santé d'approvisionnement local conseillé nécessitant un rapport plus détaillé (se reporter à la [section 2.5.2 sur l'achat de produits de santé](#)) ;
- **autres informations provisoires** : le Secrétariat du Fonds mondial déploiera une surveillance et une reddition de compte provisoires supplémentaires permettant la mise en place de mesures axées sur les connaissances afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des subventions, notamment des activités du C19RM. Ces options tiendront compte des compromis liés à la charge de travail, des priorités concurrentes et des limites des données. Des orientations supplémentaires seront fournies en temps voulu.

Tâche	Échéance	Responsabilité
<b>1. RA/DD</b>		
a. Le RP rend compte de l'avancée de la mise en œuvre et de l'utilisation des fonds C19RM dans les RA/DD prévus.	Selon le calendrier de communication de l'information établi pour la subvention existante.	Conformément aux <a href="#">directives relatives au RA/DD</a> .
b. L'équipe de pays (avec l'aide de l'agent local du Fonds, au besoin) examine l'avancée de la mise en œuvre et l'utilisation du financement C19RM dans le cadre de l'examen régulier du RA/DD pour la subvention.	Selon le calendrier de communication de l'information établi pour la subvention existante.	<b>L'agent local du Fonds et l'équipe de pays</b> examinent les <a href="#">directives relatives au RA/DD</a> ci-dessous.  <b>L'équipe de pays</b> approuve le rapport et l'agent local du Fonds envoie la lettre de résultats du RP indiquant les résultats de l'examen et les mesures de gestion requises (y compris les mesures propres au C19RM).

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p><b>2. Rapports sur les achats</b></p> <p>Pour les achats de produits de santé stratégiques et très demandés effectués en dehors du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org (se reporter à la <a href="#">section 2.5.2 sur l'achat de produits de santé</a> ci-dessus) ainsi que les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé et qui nécessitent des rapports plus détaillés, on a besoin de données sur les transactions <b>à l'échelle des produits</b> relativement aux achats clés et aux jalons de la chaîne d'approvisionnement quant aux éléments suivants : a) date d'émission du bon de commande ; b) date de livraison promise ; c) date d'expédition du produit par le fabricant ; d) date du bon de livraison. Les données devront être transmises conformément au document type normalisé du Fonds mondial (<i>à venir</i>).</p>	<p><u>Portefeuilles essentiels et à fort impact</u> : rapport mensuel (le dixième jour du mois – rapport sur les transactions du mois précédent).</p> <p><u>Portefeuilles ciblés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport trimestriel (tous les dixièmes jours suivant chaque trimestre) pour les achats effectués par l'intermédiaire des Nations Unies ou autres achats groupés.</li> <li>- Rapport annuel (à la fin de chaque année civile) pour les canaux d'approvisionnement nationaux.</li> </ul>	<p>Le <b>RP</b> prépare les renseignements sur les achats conformément au <a href="#">document type pour l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des achats au titre du C19RM</a> du Fonds mondial et à l'échéancier présenté dans la lettre de notification C19RM ou la confirmation de la subvention.</p> <p>L'<b>équipe de pays</b> est responsable du suivi avec le RP si le rapport n'est pas envoyé dans les délais prescrits.</p> <p>Dans les 5 jours suivant la réception de chacun des rapports sur l'état d'avancement des achats mensuels ou les 10 jours suivant la réception de chacun des rapports sur l'état d'avancement des achats trimestriels ou annuels du RP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'<b>équipe de pays</b> examine le rapport pour vérifier qu'il est complet et qu'il respecte les exigences établies dans le document type ; elle peut, au besoin (p. ex. pour les portefeuilles ciblés), déléguer l'examen à l'agent local du Fonds ;</li> <li>• l'équipe de pays ou l'agent local du Fonds remet les rapports examinés à l'<b>analyste des données du C19RM du département de l'Approvisionnement</b>, qui fournira alors un soutien sur l'utilisation appropriée du document type, dirigera l'analyse des données soumises et signalera à l'équipe de pays les données aberrantes pour qu'elle en fasse part au PR, afin que ce dernier améliore la qualité de ses rapports.</li> </ul> <p>Le <b>département de l'Approvisionnement</b> consolide les rapports et analyse les données.</p>

#### 2.5.4 Rapprochement de la période de mise en œuvre et clôture des subventions

La date limite d'utilisation des fonds C19RM est le 31 décembre 2023, date de fin de la période de mise en œuvre de la plupart des subventions. La clôture des activités du C19RM survient dans le cadre du processus normalisé de rapprochement de la période de mise en œuvre et de clôture des subventions (se reporter à la [note de politique opérationnelle et aux procédures opérationnelles concernant le rapprochement de la période de mise en œuvre et la clôture des subventions](#)).

Dans les situations exceptionnelles de subventions en cours assorties d'une date de fin de mise en œuvre antérieure au 31 décembre 2023, les fonds C19RM restants seront intégrés à la période de mise en œuvre suivante aux fins d'utilisation jusqu'au 31 décembre 2023. L'intégration de fonds C19RM à la période de mise en œuvre suivante doit être effectuée conformément aux directives présentées à la [section 2.3 sur l'intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre](#).

## 2.6 Gestion des risques et des garanties tout au long du cycle de vie du C19RM

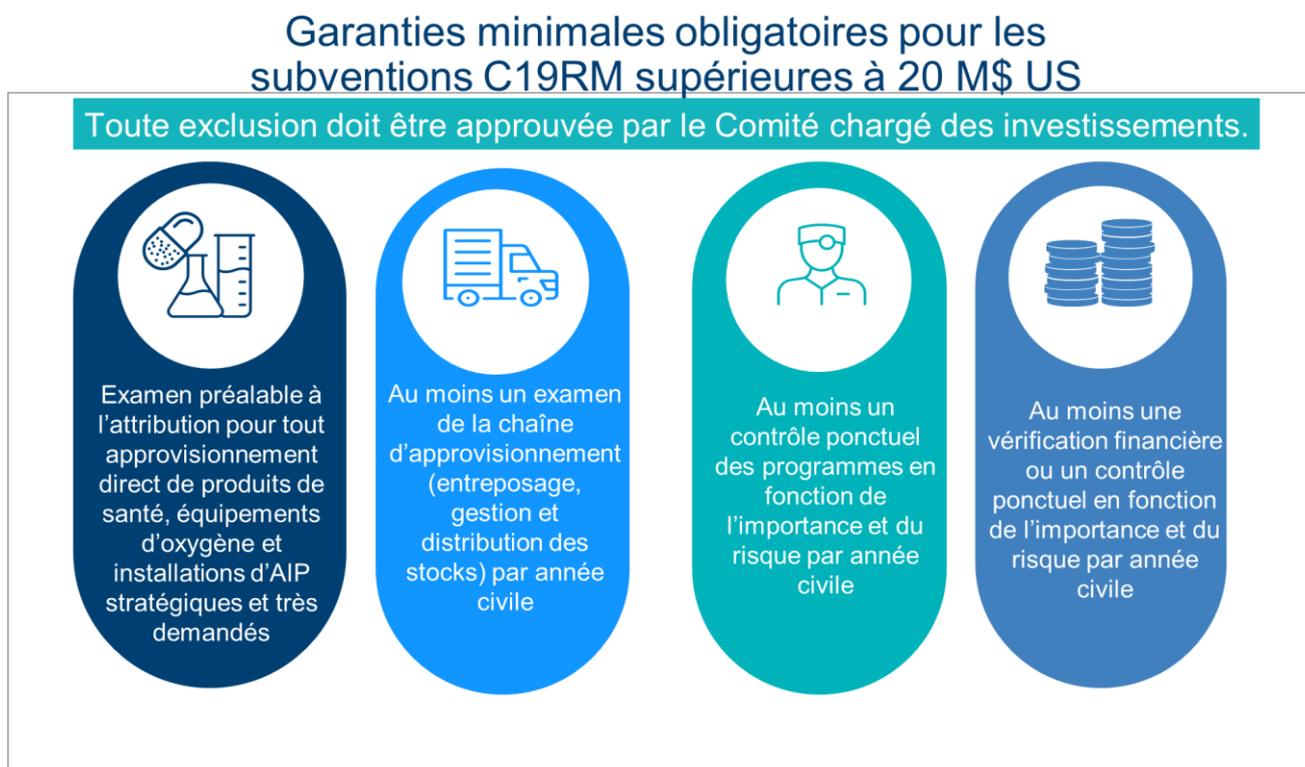
Les activités de garantie et de gestion et d'atténuation des risques dans le cadre du C19RM 2021 doivent tirer parti des structures existantes pour l'établissement de rapports et des garanties. Or, vu la hausse considérable du financement au titre du C19RM et le suivi et la surveillance robustes attendus du Conseil d'administration, une nouvelle approche s'avère nécessaire.

La planification des garanties pour le C19RM 2021 sera entamée pour tous les portefeuilles (fort impact, essentiels et ciblés) à l'étape de l'examen des demandes de financement C19RM afin de limiter les risques supplémentaires relevés, en fonction des modalités de mise en œuvre prévues, de la capacité des maîtres d'œuvre et des systèmes, des priorités d'investissement et de la conception des programmes.

S'il faut prévoir, pour tous les portefeuilles, des activités de garantie sur mesure fondées sur les risques et menées par l'agent local du Fonds afin de couvrir les investissements liés au C19RM, le Comité chargé des investissements C19RM a accepté d'accorder une attention accrue aux portefeuilles dont le montant des subventions C19RM est supérieur à 20 millions de dollars US (portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie) – qui devraient représenter 90 % des investissements du C19RM – afin de renforcer l'établissement de rapports et les garanties.

En ce qui concerne les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie, des garanties minimales supplémentaires sont recommandées afin de couvrir a) l'achat, l'entreposage et la distribution des produits contre le COVID-19 à l'échelle du pays, et b) les garanties programmatiques ou financières ciblées en fonction de l'importance et du risque. Le diagramme 9 résume les garanties minimales obligatoires pour les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie. Les directives en la matière sont précisées à l'[annexe 1](#).

### Diagramme 9. Garanties minimales obligatoires pour les subventions C19RM supérieures à 20 M\$ US



La planification des garanties du C19RM doit respecter la procédure suivante :

- Dans le cadre de l'examen d'une demande de financement C19RM, l'équipe de pays, le département de la Gestion des risques et d'autres responsables de la deuxième ligne<sup>49</sup> déterminent les mesures d'atténuation et les activités de garantie à mettre en place en fonction des risques relevés en lien avec les investissements du C19RM proposés. Ces mesures sont ajoutées à la section sur l'examen transversal du Secrétariat du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.
- Les mesures d'atténuation et activités de garantie recommandées par le département de la Gestion des risques et d'autres responsables de la deuxième ligne sont généralement présentées aux équipes de pays aux fins d'examen, à l'exception des garanties minimales obligatoires assorties aux portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie, pour lesquelles toute exception (exclusion) doit être approuvée par le Comité chargé des investissements C19RM.
- Le Secrétariat du C19RM ajoutera les mesures et activités recommandées à la présentation destinée au Comité des investissements C19RM à l'étape d'attribution du financement. Ce dernier pourra alors recommander de les inclure dans la lettre de notification C19RM à l'intention de l'ICN et du RP.
- Les mesures d'atténuation et de gestion des risques, et les activités de garantie liées au C19RM pour les portefeuilles essentiels ou à fort impact seront incluses dans le module intégré de risque et mises à jour au fil de la mise en œuvre des subventions.
- L'équipe de pays et les responsables de la deuxième ligne pertinents préciseront le mandat de l'agent local du Fonds, en consultation avec ce dernier, en ce qui a trait aux garanties, en tenant compte des risques ciblés, puis consigneront le tout dans son plan de travail. Les plans de travail concernant les garanties du C19RM seront préparés conformément au processus budgétaire habituel des agents locaux du Fonds.
- Les plans de travail des agents locaux du Fonds pour les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie devront faire l'objet d'un examen par le responsable de la gestion nationale des risques, département de la Gestion des risques. Des précisions seront ajoutées aux directives annuelles pour l'établissement des budgets des agents locaux du Fonds.
- Les changements ultérieurs à l'approche initialement prévue<sup>50</sup> concernant les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie devront être approuvés par le directeur du département ou le chef d'équipe régionale concerné, le responsable de la gestion des produits de santé, le responsable financier de la subvention et le responsable de la gestion nationale des risques. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, avec l'appui de l'équipe de pays, doit veiller à ce que les approbations soient obtenues.

---

<sup>49</sup> Le Fonds mondial a adopté un modèle d'assurance contre les risques comportant trois lignes de défense. Dans ce modèle, le contrôle par la direction est la première ligne de défense, les différentes fonctions de contrôle des risques et de suivi stratégique de la conformité définies par la direction constituent la deuxième, et l'assurance indépendante, la troisième. Au Fonds mondial, les équipes de pays assurent la première ligne de défense et sont responsables du contrôle des portefeuilles de subventions. Le département de la Gestion des risques, le département des Conseils techniques et des Partenariats, le département Communautés, Droits et Genre, l'équipe de suivi, d'évaluation et d'analyse de pays, le département de l'Approvisionnement, les responsables régionaux de la gestion des produits de santé et le département des Finances assurent la deuxième ligne de défense et sont chargés de fixer les politiques, les cadres et les orientations, d'élaborer les outils, et de jouer un rôle de conseil, de contrôle et de supervision. Le Bureau de l'inspecteur général est chargé de l'assurance indépendante.

<sup>50</sup> La méthodologie de documentation de l'approche en matière de garantie est actuellement définie et sera communiquée aux équipes de pays, aux responsables de la deuxième ligne de défense et à l'équipe de coordination des agents locaux du Fonds.

Le tableau suivant présente les différentes garanties liées au C19RM à chacune des étapes du cycle de vie de la subvention :

Étape	Tous les types de portefeuilles	Portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie (garantie supplémentaire)
Examen et approbation des demandes de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les commentaires des partenaires du Comité d'approbation des subventions et du Groupe consultatif technique sur le COVID-19, ainsi que le processus de prise de décisions du Comité chargé des investissements C19RM et du Conseil d'administration garantissent la diligence raisonnable mise en œuvre à l'étape de l'examen des demandes et de l'attribution du financement.</li> <li>Une évaluation adaptée peut être exigée si l'équipe de pays doute de la capacité du bénéficiaire principal à effectuer ou à superviser de manière appropriée les interventions proposées dans le cadre du C19RM.</li> <li>L'équipe de pays, le département de la Gestion des risques et les responsables de la deuxième ligne évaluent les risques et déterminent les mesures d'atténuation et mécanismes de garantie nécessaires pour la mise en œuvre, conformément au processus de planification des garanties présenté plus haut.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le département de la Gestion des risques et les responsables de la deuxième ligne déterminent les garanties minimales obligatoires, conformément au diagramme 9.</li> </ul>
Intégration des fonds C19RM aux subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mécanismes de garantie mis en œuvre pendant les processus de révision et d'établissement des subventions sont appliqués conformément à l'usage.</li> </ul>	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fonds C19RM et les activités connexes sont soumis aux mêmes contrôles et garanties internes que ceux prévus pour les subventions existantes, certaines exigences propres au C19RM étant établies aux étapes d'examen et d'approbation des demandes de financement.</li> <li>Pour les portefeuilles essentiels et à fort impact, le Secrétariat du Fonds mondial instaurera des prises de pouls pour obtenir de l'information sur l'étendue des interruptions ayant touché les subventions, les programmes et la prestation de services (en remplacement des enquêtes sur les interruptions de services liés au COVID-19), ainsi que des indicateurs clés de résultats financiers et une sélection d'indicateurs permettant de surveiller les services liés au VIH, à la tuberculose et au paludisme.</li> <li>Selon le canal d'approvisionnement pour les produits de santé financés par le C19RM, des rapports sur les achats peuvent être exigés (voir la <a href="#">section 2.5.2 Achat de produits de santé</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de garanties obligatoires établie à l'étape d'examen et d'approbation des demandes de financement.</li> </ul>
Clôture de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités du C19RM doivent respecter les exigences en matière d'établissement de rapports et de garantie prises en vertu de l'accord de subvention (notamment les politiques opérationnelles du Fonds mondial).</li> </ul>	
Suivi et surveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément à l'approche de suivi et de surveillance du C19RM, des rapports trimestriels, mensuels et ponctuels seront présentés au Comité chargé des investissements C19RM pour faciliter le suivi et la surveillance de la mise en œuvre.</li> </ul>	



### 3. Rapports du Secrétariat

Conformément à la décision [GF/B44/EDP18](#) du Conseil d'administration, il incombe au Secrétariat du C19RM de présenter des rapports au Conseil d'administration sur les fonds du C19RM approuvés et de s'assurer que les renseignements concernant le C19RM sont disponibles sur le site Web du Fonds mondial.

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>a. Notifications régulières au Conseil d'administration du Fonds mondial sur toute attribution de fonds par le Comité chargé des investissements C19RM.</p>	<p>Régulièrement</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM prépare régulièrement des rapports provisoires sur les notifications au Conseil d'administration du Fonds mondial.</p> <p>Le Comité chargé des investissements C19RM approuve les rapports d'attribution de fonds C19RM aux fins d'envoi au Conseil d'administration.</p> <p>Le Secrétariat du C19RM transmet les rapports au Conseil d'administration.</p>
<p>b. Rapports mensuels au Conseil d'administration du Fonds mondial comprenant : i) les fonds cumulatifs (approuvés par le Conseil d'administration ou le Secrétariat par l'intermédiaire des pouvoirs délégués) classés par niveau régional, national et international et secteur prioritaire ; ii) des données ventilées sur les types d'investissements pour les fonds attribués pendant la période de rapport.</p> <p>Les rapports mensuels peuvent également contenir des enjeux transversaux ou thématiques observés par le Secrétariat du Fonds mondial et appuyés par les réunions d'examen mensuelles des partenaires du Comité d'approbation des subventions et du groupe consultatif technique sur le COVID-19 citées au point c) ci-dessous.</p> <p>Les documents suivants seront annexés aux rapports mensuels : i) demandes de financement C19RM ; ii) lettres de notification C19RM pour les attributions de financement faites pendant la période de rapport.</p>	<p>Chaque mois</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM prépare des rapports mensuels provisoires à l'intention du Conseil d'administration du Fonds mondial.</p> <p>Le Comité chargé des investissements C19RM approuve les rapports mensuels destinés au Conseil d'administration, puis les lui transmet.</p> <p>Le Secrétariat du C19RM transmet les rapports au Conseil d'administration.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>c. Réunions d'examen mensuelles des partenaires du Comité d'approbation des subventions et du groupe consultatif technique sur le COVID-19 pour discuter des attributions de financements C19RM, des problèmes émergeant de l'examen des demandes de financement C19RM et des préoccupations et des observations des partenaires.</p>	<p>Chaque mois</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM convoque des réunions d'examen chaque mois tant que cela est nécessaire.</p> <p>Le Comité chargé des investissements C19RM doit élaborer et approuver, en collaboration avec le Comité d'approbation des subventions, une approche détaillant la portée, l'ordre du jour et la structure des réunions d'examen mensuelles des partenaires du Comité d'approbation des subventions et du groupe consultatif technique sur le COVID-19.</p>
<p>d. Publication des renseignements suivants dans la section réservée au COVID-19 du site Web du Fonds mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. demande C19RM non financée pour faciliter les efforts de mobilisation des ressources et améliorer la visibilité pour le Conseil d'administration ;</li> <li>ii. informations essentielles tirées des rapports mensuels du Conseil d'administration.</li> </ul>	<p>Un mois après l'envoi au Conseil d'administration de ses rapports mensuels</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM publie les informations sur le site Web du Fonds mondial.</p>
<p>e. Publication dans la section réservée au COVID-19 du site Web du Fonds mondial des lettres de notification C19RM, des PSPR nationaux et des demandes de financement C19RM.</p>	<p>Trois mois après l'envoi au Conseil d'administration de ses rapports mensuels</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM publie les informations sur le site Web du Fonds mondial.</p>

## Annexe 1 : Directives 2021 relatives aux garanties de bout en bout pour le C19RM

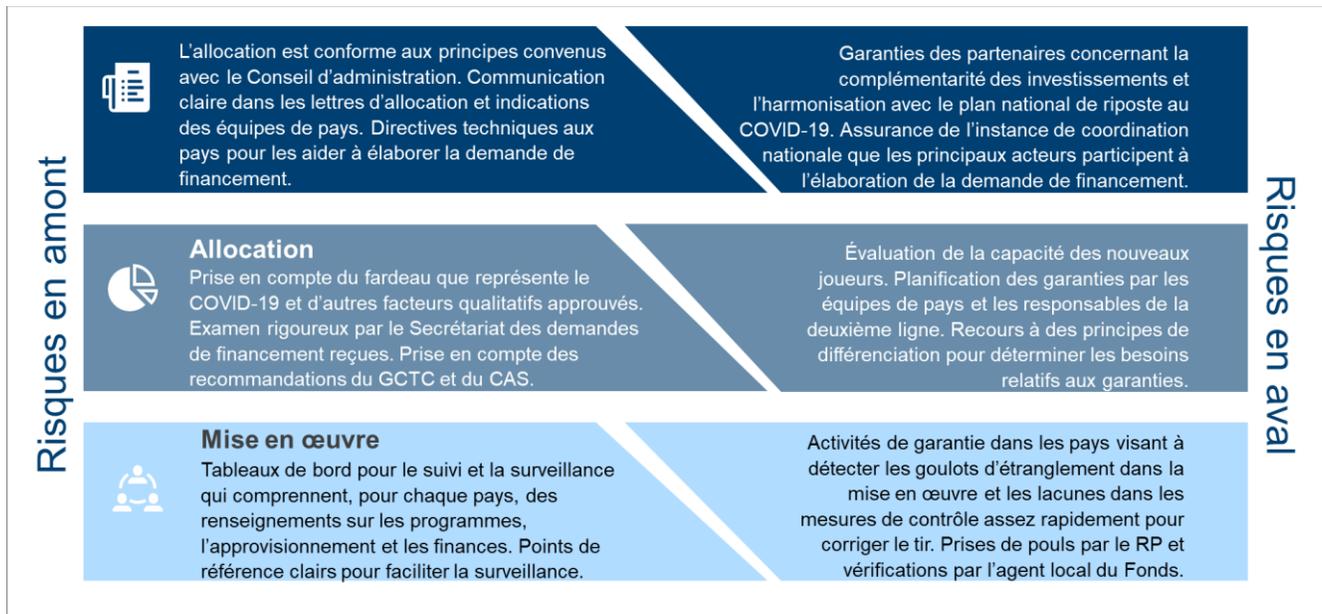
Juin 2021

### Contexte

1. Les garanties font partie intégrante de la gestion des subventions du Fonds mondial, aussi bien à l'échelle du pays qu'à celle du Secrétariat du Fonds mondial, et permettent aux bailleurs de fonds, aux partenaires techniques et aux bénéficiaires d'avoir confiance dans le fait que les investissements sont réalisés de manière stratégique, efficace et effective.
2. Dans sa décision GF/B44/EDP18, le Conseil d'administration a convenu que le C19RM devrait tirer parti des processus, outils de maîtrise des risques et cadres déjà existants au Fonds mondial. Le Conseil d'administration a également reconnu que des modifications pourraient être nécessaires pour permettre une réaction rapide et efficace dans les situations d'urgence.
3. Le COVID-19 a eu pour effet d'accroître les risques dans plusieurs catégories de risques (programmatiques, financiers et liés à la chaîne d'approvisionnement). On s'attend à ce que les nouvelles interventions liées au COVID-19 soient sensiblement différentes des subventions habituelles, notamment en raison de la participation de nouveaux acteurs et parce qu'elles seront plus dispersées géographiquement.
4. Par conséquent, le Secrétariat a élaboré un cadre de garanties sur mesure pour le C19RM, afin de permettre une visibilité de bout en bout et des normes élevées de diligence raisonnable et de contrôle, et d'ainsi répondre aux attentes du Conseil d'administration du Fonds mondial et de ses comités.
5. Aux fins de la présente annexe, une distinction est faite entre les garanties de bout en bout au niveau du Secrétariat (**garanties en amont**) et les garanties au niveau des opérations dans le pays (**garanties en aval ou dans le pays**). Ces deux types de garanties donnent un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et interventions approuvées.

## GARANTIES EN AMONT ET EN AVAL

Diagramme 10. Matrice des risques et de la maîtrise des risques tout au long du cycle de vie du C19RM



6. Les garanties en amont renvoient à la démarche de définition, d'atténuation et de maîtrise des risques mise en œuvre à l'échelle de l'organisation afin de faciliter une prise de décisions efficace et rapide concernant les investissements du C19RM.
7. Des matrices des risques et de la maîtrise des risques ont été élaborées afin de noter les principaux risques opérationnels et stratégiques, et les solutions d'atténuation de ces risques existant en amont. Ces matrices serviront de répertoire organisationnel des solutions d'atténuation, de maîtrise des processus et d'établissement de rapports existants pour les risques associés à la mise en œuvre du C19RM.
8. Les garanties s'appliquent tout au long du cycle de vie du C19RM, de l'étape précédant l'attribution de la subvention à la clôture. Les sections ci-dessous détaillent les principes et les outils disponibles pour renforcer les garanties sur le plan national.

## PRINCIPES-CLÉS

9. Les garanties en aval consistent à contrôler le rythme de la mise en œuvre, à vérifier si les contrôles sont exécutés comme prévu et, grâce à la triangulation opposée aux rapports sur les résultats, permettent d'obtenir des informations clés de gestion sur les exceptions (ou valeurs aberrantes) afin d'intervenir rapidement.
10. Les activités de garantie sont :
  - proportionnelles à la nature des investissements, au niveau de risque en jeu et à la valeur des informations obtenues par rapport au coût lié à l'obtention de la garantie ;
  - adaptées au contexte du pays et aux besoins, compte tenu des facteurs budgétaires de la subvention, du type de maître d'œuvre et du profil de risques ;

- les plus efficaces compte tenu du contexte, des leçons tirées, des meilleures pratiques, et s'inscrivent dans le champ de contrôle/d'influence du Fonds mondial.

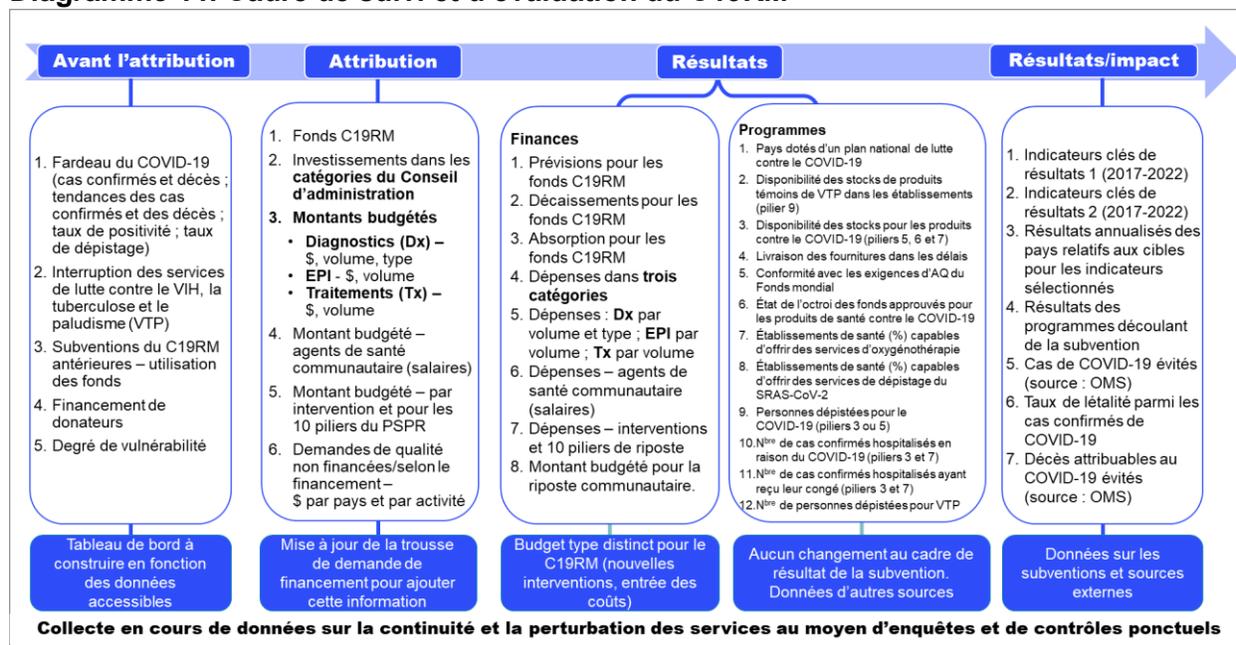
11. Les agents locaux du Fonds sont les principaux prestataires de services de garantie en aval. Le Fonds mondial utilise et tire parti des données dont disposent ses partenaires et des rapports qu'ils élaborent, en particulier en ce qui concerne la charge du COVID-19 et la prestation des services. Les fonctions en première ligne (équipes de pays) et en deuxième ligne<sup>51</sup> peuvent également décider d'engager des tiers qui seraient mieux placés pour fournir des services de garantie spécifiques. Les garanties du C19RM reposent sur des services prévus pour le VIH, la tuberculose et le paludisme, lesquels doivent être adaptés pour intégrer le C19RM, le cas échéant. Dans la plupart des cas, des changements devront être apportés en ce qui concerne la portée et le niveau d'effort relatifs aux activités d'assurance des agents locaux du Fonds déjà planifiées. En ce qui concerne les activités de garantie non dirigées par un agent local du Fonds, il pourra être nécessaire d'adapter les mandats pour y inclure la supervision des interventions de C19RM (ex. : mandat relatif à l'audit).
12. Les équipes de pays doivent savoir le plus tôt possible dans le processus (idéalement pendant la phase d'élaboration de la demande de financement C19RM) quelles entités ou quels acteurs seront responsables des principales interventions du C19RM et quels systèmes et modalités de mise en œuvre le bénéficiaire principal utilisera. Les fonds C19RM seront acheminés au travers des subventions et bénéficiaires principaux existants. Voir la [section 1.11](#) des Directives relatives au C19RM pour en savoir plus sur les obligations en matière d'évaluation des capacités lorsque de nouveaux maîtres d'œuvre sont proposés.
13. Il peut être demandé à l'agent local du Fonds de revoir les documents de la demande de financement C19RM, tels que le budget ou le modèle de gestion des produits de santé, en fonction des risques existants. L'équipe de pays peut également demander à l'agent local du Fonds de jouer le rôle d'observateur lors des principales réunions portant sur l'élaboration de la demande de financement C19RM.

## APPROCHE EN MATIÈRE D'ASSURANCE POUR LE C19RM

14. Le C19RM est un mécanisme temporaire, assorti d'un calendrier, créé pour répondre à la pandémie de COVID-19. Le Fonds mondial a élaboré un cadre de suivi et d'évaluation détaillé pour le C19RM (voir l'annexe 1 : Cadre de suivi et d'évaluation du C19RM) qui présente une approche intégrée de la mesure des investissements du Fonds mondial. Le Cadre de suivi et d'évaluation du C19RM offre une visibilité de bout en bout, des intrants aux effets et résultats, sur l'ensemble du cycle de vie du C19RM (phase préalable à l'attribution, phase d'attribution et phase de mise en œuvre).

<sup>51</sup>Le Fonds mondial a adopté un modèle d'assurance contre les risques comportant trois lignes de défense. Dans ce modèle, le contrôle par la direction est la première ligne de défense, les différentes fonctions de contrôle des risques et de suivi stratégique de la conformité définies par la direction constituent la deuxième, et l'assurance indépendante, la troisième. Au Fonds mondial, les équipes de pays assurent la première ligne de défense et sont responsables du contrôle des portefeuilles de subventions. Le département de la Gestion des risques, le département des Conseils techniques et des Partenariats, le département Communautés, Droits et Genre, l'équipe de suivi, d'évaluation et d'analyse de pays, le département de l'Approvisionnement, les responsables régionaux de la gestion des produits de santé et le département des Finances assurent la deuxième ligne de défense et sont chargés de fixer les politiques, les cadres et les orientations, d'élaborer les outils, et de jouer un rôle de conseil, de contrôle et de supervision. Le Bureau de l'inspecteur général est chargé de l'assurance indépendante.

**Diagramme 11. Cadre de suivi et d'évaluation du C19RM**



- Aucun changement n'est proposé en ce qui concerne le cadre de performance de la subvention et aucun résultat cible ne sera fixé, compte tenu du caractère évolutif de la pandémie de COVID-19, de la compréhension limitée que nous avons de l'évolution de la maladie et de ses conséquences, ainsi que du peu de visibilité et de la capacité limitée à prévoir la demande. Cette lacune devrait être compensée par une surveillance robuste des intrants et des résultats immédiats. Afin d'améliorer la visibilité sur la progression de la mise en œuvre, la mise en place d'interventions planifiées et une surveillance et une supervision renforcées par le Secrétariat joueront un rôle considérable dans la réalisation d'une supervision de bout en bout des activités du C19RM à l'échelle du pays (subvention).
- Les résultats globaux et l'impact de l'effet contributif des investissements du C19RM seront mesurés grâce à des estimations modélisées, et l'efficacité et l'efficacé du C19RM, grâce à une évaluation détaillée (menée par le Groupe technique de référence en évaluation).

## Diagramme 12. Aperçu de la structure d'établissement de rapports, de surveillance et de garantie du C19RM



17. Le C19RM tire parti des structures existantes pour l'établissement de rapports et les garanties (établissement de rapports par le récipiendaire principal, garanties relatives aux subventions, dont les audits et les garanties fournies par l'agent local du Fonds), y compris la préparation de budgets fondés sur les activités et le modèle de gestion des produits de santé. Le Fonds mondial s'appuie sur de multiples sources de données (voir le Cadre de suivi et d'évaluation du C19RM) pour apporter une visibilité de bout en bout sur l'exécution du C19RM, assortie d'activités de garantie ciblées fondées sur les risques.
18. La planification des garanties de haut niveau du C19RM 2021 sera lancée pour tous les portefeuilles (fort impact, essentiels et ciblés) à l'étape de l'examen des demandes de financement C19RM, afin de limiter les risques supplémentaires ciblés sur la base des modalités de mise en œuvre prévues, des capacités des maîtres d'œuvre et des systèmes (capacités d'approvisionnement, connaissance des risques liés aux systèmes de la chaîne d'approvisionnement ; mécanismes pour traiter les fonds, par exemple les paiements en espèces, etc.), des priorités d'investissement et de la conception des programmes. Ces recommandations figurent dans l'examen transversal du Secrétariat dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation, et peuvent être communiquées au pays sous la forme d'obligations, dans la lettre de notification C19RM, à la suite de la décision du Comité chargé des investissements C19RM (ou du Conseil d'administration). (Voir la [section 2.6](#) des directives relatives au C19RM).
19. Les plans de garantie du C19RM relatifs aux risques, aux mesures d'atténuation et aux garanties doivent également figurer dans le module intégré de risque pour les portefeuilles essentiels et à fort impact, et ils doivent être actualisés pendant la mise en œuvre de la subvention.
20. Prenant appui sur les principes de différenciation, le Comité chargé des investissements C19RM a approuvé le renforcement de l'attention apportée aux portefeuilles C19RM prioritaires en matière

de garantie, afin de renforcer l'établissement de rapports et les garanties et d'obtenir une visibilité de bout en bout sur les investissements C19RM (voir l'annexe 2 pour la liste des pays prioritaires).

21. Des prises de pouls trimestrielles seront mises en place afin de collecter des informations sur l'étendue des interruptions ayant touché les subventions, les programmes et la prestation de services (en remplacement des enquêtes sur les interruptions de services liés au COVID-19), ainsi que les indicateurs clés de résultats financiers et une sélection d'indicateurs permettant de surveiller les services liés au VIH, à la tuberculose et au paludisme.
22. En outre, des contrôles ponctuels complets de la chaîne d'approvisionnement et des services de santé seront réalisés sur les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie, afin de donner de la visibilité sur les indicateurs-clés de la chaîne d'approvisionnement, y compris sur la disponibilité des produits de santé témoins pour les trois maladies et le COVID-19 (EPI et tests de dépistage) et celle des services de dépistage et de fourniture d'oxygène contre le COVID-19. Ces contrôles ponctuels permettront aussi d'obtenir des informations pour mesurer l'étendue des interruptions des services clés.
23. En ce qui concerne les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie, des garanties minimales supplémentaires sont recommandées afin de couvrir a) l'achat, l'entreposage et la distribution des produits contre le COVID-19 à l'échelle du pays, b) les activités programmatiques ciblées et c) les garanties financières basées sur l'importance des risques. Les équipes de pays détermineront l'axe de ces garanties et les incluront dans les plans de travail de l'agent local du Fonds. (Voir la [section 2.6 sur la gestion des risques et des garanties tout au long du cycle de vie des subventions C19RM](#) pour plus de détails). En ce qui concerne les autres portefeuilles, il faudra planifier et mettre en œuvre, conformément aux pratiques habituelles, les activités de garantie fondées sur les risques menées par l'agent local du Fonds pour couvrir les investissements liés au C19RM.
24. Les changements ultérieurs à l'approche initialement prévue<sup>52</sup> concernant les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie devront être approuvés par le directeur du département ou le chef d'équipe régionale concerné, le responsable de la gestion des produits de santé, le responsable financier de la subvention et le responsable de la gestion nationale des risques. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds, avec l'appui de l'équipe de pays, doit veiller à ce que les approbations soient obtenues.
25. Les sections suivantes décrivent les garanties potentielles pour le C19RM en fonction des risques. Une vue d'ensemble des services de garantie pour le C19RM décrits ci-dessous se trouve à l'annexe 3.

## **GARANTIE PROGRAMMATIQUE DU C19RM**

26. La planification de la garantie programmatique doit être adaptée pour veiller à ce que les nouvelles activités de la riposte au COVID-19 à dix piliers qui n'ont pas encore été mises en œuvre soient examinées en vue d'une éventuelle modification. Les services de garantie pouvant être envisagés sont précisés plus loin.

---

<sup>52</sup> La méthodologie de documentation de l'approche en matière de garantie est actuellement définie et sera communiquée aux équipes de pays, aux responsables de la deuxième ligne de défense et à l'équipe de coordination des agents locaux du Fonds.

Mesures de garantie programmatique pour les investissements du C19RM aux étapes de la demande de financement et de l'attribution

27. **Des évaluations des capacités programmatiques sur mesure** peuvent être exigées lorsque l'équipe de pays doute de la capacité du bénéficiaire principal à superviser correctement les interventions proposées dans le cadre du C19RM. Voir la [section 1.11](#) des directives relatives au C19RM pour plus de détails.

Mesures essentielles de garantie programmatique pour les investissements du C19RM pendant l'étape de mise en œuvre

28. **Rapports sur les indicateurs-clés pour le COVID-19, le VIH, la tuberculose et le paludisme, et analyse des données**

*Objectif* : Pour faciliter la surveillance étroite de l'impact du COVID-19 sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, le Secrétariat a mis en place la surveillance de quelques indicateurs clés de résultats prioritaires et d'indicateurs proches connexes afin de contrôler la continuité des services pour le VIH, la tuberculose et le paludisme. L'accent est mis sur le caractère récent des données communiquées par les bénéficiaires principaux pour comprendre la cause des interruptions de programme, ouvrir un dialogue sur l'adaptation des programmes et des plans de rattrapage, et orienter les demandes de financement du C19RM.

*Mise en œuvre* : L'outil de communication de l'information des bénéficiaires principaux a été déployé au quatrième trimestre de 2020, et les données sont collectées mensuellement en ce qui concerne les indicateurs du VIH et du paludisme, et trimestriellement pour ce qui est de la tuberculose, dans près de 38 pays. Cette collecte périodique de données sur les indicateurs essentiels pour le VIH, la tuberculose et le paludisme se poursuivra, et ces derniers seront intégrés aux prises de pouls du bénéficiaire principal dans les portefeuilles essentiels et à fort impact.

*Applicabilité* : L'accent est mis sur le caractère récent des données sur les indicateurs essentiels du VIH, de la tuberculose et du paludisme pour mesurer l'impact sur les interruptions de service pour les portefeuilles essentiels et à fort impact. Pour les autres portefeuilles, il sera possible d'opter pour la prise de pouls.

29. **Contrôles ponctuels des programmes de lutte contre le COVID-19**

*Objectif* : Faire le suivi de la continuité des services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme dans les établissements de soin et sur les sites communautaires ; évaluer la disponibilité et les plans de livraison de stock pour les produits témoins contre le COVID-19 et le VIH, la tuberculose et le paludisme ; évaluer les lacunes en matière de prestation de services pour le VIH, la tuberculose et le paludisme ; examiner les mesures d'adaptation.

*Mise en œuvre* : Les cahiers des charges standards sont utilisés pour les contrôles ponctuels semestriels de l'agent local du Fonds, dans les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie, qui sont gérés de manière centralisée par l'équipe de suivi, d'évaluation et d'analyse de pays et le partenaire d'assistance technique et couvrent environ 15 établissements sentinelles soigneusement sélectionnés. La première série d'enquêtes a été réalisée au quatrième trimestre de 2020, et la seconde est prévue pour le deuxième trimestre de 2021. Les résultats et les conclusions des deux premières séries seront utilisés pour orienter les futurs plans.

*Applicabilité* : Les contrôles ponctuels sur mesure peuvent être envisagés pour des composantes programmatiques spécifiques des fonds C19RM. Ils pourraient être envisagés pour donner des

garanties sur le déploiement des tests de dépistage et de l'oxygène ou l'évaluation de la mise en place de différentes adaptations.

**NOTE** : Afin de rationaliser les garanties, les contrôles programmatiques ponctuels seront intégrés aux enquêtes sur la disponibilité linéaire, afin de faciliter la réalisation d'un **contrôle ponctuel exhaustif de la chaîne d'approvisionnement et des services de santé pour le COVID-19** dans les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie.

### 30. Suivi communautaire

Objectif : Il s'agit d'un processus par lequel les bénéficiaires de services ou les communautés locales réunissent et utilisent des informations sur les facteurs locaux ayant un impact sur la prestation effective de services, afin d'améliorer la réactivité, l'équité et la qualité des services et de contraindre les prestataires de services à rendre des comptes.

Mise en œuvre : Conformément aux directives relatives aux questions communautaires, de droits et de genre, le Secrétariat appuiera le déploiement du suivi communautaire en coordination avec la société civile et les partenaires techniques, tels que le Partenariat « Halte à la tuberculose » et l'ONUSIDA.

Applicabilité : À envisager pour les subventions C19RM de plus de 20 millions de dollars US et pour toutes les subventions C19RM comportant des investissements significatifs dans les activités à assise communautaire.

Prenant appui sur les activités de garantie existantes ou prévues, les mesures de garantie programmatiques suivantes peuvent aussi être envisagées par l'équipe de pays et/ou suggérées par les équipes de la deuxième ligne de défense :

### 31. Évaluation des établissements de santé

Objectif : Évaluation de la disponibilité, de la capacité opérationnelle, de la qualité et de la gestion des services pour le VIH, la tuberculose et le paludisme dans les établissements de santé. Permet de définir le statut des services des établissements de santé du pays grâce à un échantillon national représentatif ou à un échantillon ciblé (20-40 établissements).

Mise en œuvre : Si une évaluation des établissements de santé est prévue, veiller à ce que l'outil d'évaluation choisi soit adapté. Il convient de choisir un outil approprié pour le suivi des interventions liées au COVID-19, en plus des services pour le VIH, la tuberculose et le paludisme, afin que les investissements du C19RM soient couverts.

Applicabilité : Peut être envisagé a) pour une subvention C19RM lorsque des risques élevés sont prévus concernant les investissements au niveau des établissements de santé (ex. : oxygène, EPI, gestion des déchets, tests PCR automatisés, tests antigéniques de diagnostic rapide et traitements) et lorsque les systèmes sont considérés comme faibles **ou** b) si une évaluation des établissements de santé est déjà prévue et si le pays contribue de manière importante aux cibles 2020 de l'indicateur clé de résultats 2.

### 32. Examens de la qualité des données

Objectif : Un examen de la qualité des données vise à évaluer la qualité des données saisies dans le système d'information sur la gestion de la santé national grâce à un échantillon national représentatif ou à un échantillon ciblé (20-40 établissements). L'évaluation est réalisée à l'aide de la boîte à outils de l'OMS pour l'examen de la qualité des données.

**Mise en œuvre** : Si un examen de la qualité des données est prévu, veiller à ce qu'il comporte une évaluation des interventions, de la surveillance et des systèmes de suivi et évaluation liés au C19RM. Veiller à ce que les indicateurs sélectionnés incluent ceux liés aux investissements du C19RM (ex. : tests PCR automatisés ; dépistage des cas suspects ; cas positifs de COVID-19 diagnostiqués ; cas confirmés de COVID-19 traités avec des traitements spécifiques).

**Applicabilité** : a) les pays qui prévoient déjà un examen de la qualité des données dans le NMF3 ; b) les portefeuilles ayant un profil de risque élevé concernant le suivi et l'évaluation de la subvention.

### 33. Enquêtes de surveillance du COVID-19 menées par les partenaires

**Objectif** : Évaluer la mise en œuvre des interventions pour le COVID-19. Réalisées par les partenaires, notamment l'OMS, au moyen de l'Évaluation des établissements de santé pour la continuité des services de santé essentiels.

**Mise en œuvre** : Les évaluations sont généralement coordonnées par l'OMS, sinon, la mise en œuvre est menée par le pays avec l'assistance technique de l'OMS. Concernant les portefeuilles d'un pays, il convient de noter que les données sont collectées lors d'enquêtes téléphoniques, et que les résultats sont représentatifs sur le plan national, bien qu'ils ne soient pas vérifiés. Veiller à ce que le questionnaire de l'Évaluation des établissements de santé pour la continuité des services de santé essentiels de l'OMS soit revu et adapté afin d'y inclure les éléments importants pour l'évaluation des investissements propres au C19RM.

**Applicabilité** : Tous les portefeuilles (fort impact, essentiels et ciblés) pour lesquels l'équipe de pays sait que des enquêtes de surveillance du COVID-19 menées par les partenaires sont prévues.

### 34. Examen des programmes

**Objectif** : L'examen des programmes nationaux consiste à évaluer périodiquement les activités et les résultats programmatiques au regard des cibles et objectifs stratégiques nationaux. Il permet d'orienter l'élaboration et la mise à jour des plans stratégiques nationaux de lutte contre la maladie, qui à leur tour constituent une base pour les ressources.

**Mise en œuvre** : Si un examen des programmes est prévu, il convient d'envisager d'inclure dans le portefeuille du pays les interventions visant à soutenir la riposte au COVID-19, y compris des actions d'atténuation ou d'adaptation afin d'assurer la continuité de la prestation de services pour les trois maladies.

**Applicabilité** : Tous les portefeuilles (fort impact, essentiels et ciblés) pour lesquels l'équipe de pays sait que des examens des programmes sont prévus.

### 35. Évaluation de pays

**Objectif** : Les évaluations de pays permettent de comprendre l'efficacité et l'impact des investissements du C19RM, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et d'ajuster le programme en conséquence.

**Mise en œuvre** : Si une évaluation de pays est prévue pour le VIH, la tuberculose et le paludisme, intégrer les interventions du C19RM dans les examens ou les évaluations à réaliser par l'autorité nationale ou les partenaires.

**Applicabilité** : Tous les portefeuilles (fort impact, essentiels et ciblés) pour lesquels l'équipe de pays sait que des évaluations de pays sont prévues.

## ACTIVITÉS DE GARANTIE RELATIVES AUX PRODUITS DE SANTÉ POUR LE C19RM

36. Afin d'obtenir de la visibilité sur la demande mondiale et de faciliter l'examen des demandes d'approvisionnement, il est obligatoire de remplir le modèle de gestion des produits de santé pour tous les portefeuilles dans le cadre des demandes de financement du C19RM. Il s'agit d'un changement important par rapport aux subventions liées à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de remplir le modèle pour les portefeuilles ciblés aux étapes de la demande de financement et de l'élaboration de la subvention. Voir la [section 2.2](#) des directives relatives au C19RM.

### Mesures de garantie pour les investissements du C19RM pendant les phases de demande de financement et d'attribution

37. **Des évaluations des capacités de gestion des produits de santé sur mesure** peuvent être réalisées lorsque l'équipe de pays a des inquiétudes concernant la capacité du récipiendaire principal d'assurer correctement la supervision des interventions proposées dans le cadre du C19RM, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement, l'entreposage et la distribution des produits liés au COVID-19. Voir la [section 1.11](#) des directives relatives au C19RM pour plus de détails.

38. **Examen du modèle de gestion des produits de santé et des fichiers de quantification** : comme il est indiqué à la [section 2.2](#) des directives relatives au C19RM, toutes les demandes de financement du C19RM doivent inclure un modèle de gestion des produits de santé (MGPS) détaillé. Ces documents seront examinés par les spécialistes de la gestion des produits de santé ou les agents locaux du Fonds afin d'orienter l'attribution des fonds. En outre, avant de passer des commandes volumineuses d'EPI, de tests de dépistage, d'équipements de laboratoire et de fournitures, il pourra être demandé au prestataire de mesures de garantie d'examiner les fichiers de quantification afin d'éviter un approvisionnement trop ou pas assez important des produits concernés. Dans la mesure du possible, il faudra évaluer le mode de validation de la quantification et sa coordination par les autorités nationales et les partenaires fournissant lesdits produits avant que les commandes soient passées. Cet examen pourra être exigé quel que soit le mode d'approvisionnement.

### Mesures de garantie des investissements du C19RM pendant l'étape de mise en œuvre

39. **Contrôle de l'approvisionnement en produits et services locaux.** Au moyen de l'outil d'examen des achats (adapté à la situation du pays), l'agent local du Fonds vérifie que l'approvisionnement respecte les règles et les directives nationales approuvées en matière d'achat, ou celles définies dans la subvention. Le contrôle de l'approvisionnement peut également s'appliquer lorsque des achats de services importants sont prévus, par exemple pour des services supplémentaires de stockage ou de distribution. Les récipiendaires principaux qui optent pour l'achat direct de produits de santé stratégiques et très demandés sont prioritaires pour bénéficier de cette garantie.

40. **Examen des rapports sur les résultats actuels/demandes de décaissement** – 1) Vérification des rapports sur les achats dans la base de données du système d'information sur les prix et la qualité. Cette vérification permet de s'assurer que les rapports sur les achats de produits de santé de base sont complets et exacts. Le prestataire de garantie vérifie le système d'information sur les prix et la qualité et évalue la mesure dans laquelle les récipiendaires principaux ont réussi à obtenir les prix de référence dans leurs processus d'achat. Il facilite aussi la vérification de la conformité aux politiques d'assurance qualité du Fonds mondial pour plusieurs catégories de produits de santé. 2) L'agent local du Fonds évalue le risque de rupture de stock ou d'expiration des produits de santé

essentiels pour la prochaine période d'établissement de rapports sur la base des données les plus récentes sur l'état des stocks, au minimum au niveau central.

41. **Stock disponible** : Recensement des produits de santé témoins disponibles dans les établissements de santé. Il faut entre autres évaluer la quantité de médicaments essentiels pour le VIH, la tuberculose et le paludisme, de produits essentiels contre le COVID-19 (piliers 5, 6 et 7) et d'équipement de protection individuel et de matériel de diagnostic et de traitement. La gestion centralisée de ce mécanisme de garantie incombe à l'équipe du département de l'Approvisionnement pour les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie, avec le soutien des équipes de pays.

**NOTE** : Pour optimiser les garanties, l'évaluation des stocks disponibles et les contrôles ponctuels des établissements de santé seront intégrés à un **contrôle ponctuel exhaustif de la chaîne d'approvisionnement et des services de santé pour le COVID-19** dans les portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie.

42. **Examen des modalités de gestion des déchets** : Vérifier si des politiques et procédures en matière de gestion des déchets (collecte, entreposage, transport, traitement, élimination) sont en place pour gérer les produits de santé utilisés, périmés ou endommagés (EPI, cartouches, etc.) et les échantillons biomédicaux, et, le cas échéant, qu'elles respectent les normes de santé et sécurité au travail. Les pays dont les activités de gestion des déchets dans le cadre du C19RM excèdent **un million de dollars US** doivent en priorité établir cette garantie.

Les mesures de garantie supplémentaires suivantes en matière de gestion des produits de santé et d'approvisionnement peuvent aussi être envisagées par les équipes de pays ou proposées par les équipes de la deuxième ligne de défense durant la mise en œuvre, au besoin.

43. **Surveillance et vérification d'inventaire** – Permet d'évaluer l'état des stocks à l'échelle nationale et de voir venir les ruptures de stock possibles et l'expiration des produits. La vérification se fait au moyen de rapports d'inventaire et à partir des données du système informatique de gestion de la logistique, et la vérification physique consiste à évaluer la quantité de produits essentiels à partir d'un échantillon.
44. **Processus d'assurance de la qualité des produits de santé** – Le processus vise principalement à vérifier si les produits de santé achetés avec les fonds ont fait l'objet d'un processus d'assurance de la qualité, et si la qualité est maintenue tout au long de la chaîne d'approvisionnement dans le pays. Les produits de santé doivent respecter le *Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé* (dans sa version révisée, qui comprend les exigences relatives aux produits liés au COVID-19). Les normes de qualité pour les différents produits liés au COVID-19 sont précisées dans la [trousse de produits de santé contre le COVID-19 de l'OMS](#). Les produits de diagnostic achetés dans le cadre de la riposte au COVID-19 doivent respecter les [exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits de diagnostic en lien avec le COVID-19](#) (approuvées le 8 mai 2020). L'agent local du Fonds peut être appelé à examiner le processus d'élaboration du plan d'assurance de la qualité et la mise en œuvre des activités de surveillance de la qualité, y compris les tests de contrôle de la qualité à l'échelle nationale pour les produits de santé, conformément aux politiques en la matière du Fonds mondial. Il peut aussi être appelé à vérifier si les produits achetés correspondent à ceux reçus (selon les renseignements sur la facture : DCI, numéro de lot, fabricant), en procédant à une inspection physique et en vérifiant s'il y a un certificat d'analyse valide, le cas échéant.

45. **Cartographie de distribution, installation, étalonnage et entretien de l'équipement médical et de laboratoire** – L'examen vise à relever les lacunes en matière de couverture du dépistage et à vérifier l'état de normalisation des plateformes de tests ainsi que l'installation, l'étalonnage, l'entretien, l'exploitation de la capacité de dépistage et la fonctionnalité de l'équipement. En ce qui a trait au C19RM, l'examen comprend des évaluations ciblées du processus d'installation de générateurs d'oxygène par absorption par inversion de pression et de concentrateurs d'oxygène, ou du processus de renforcement de la capacité en matière de soins intensifs.
46. **Examen de la chaîne d'approvisionnement relative aux laboratoires** – vise à évaluer le bon fonctionnement des systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement pour les produits de laboratoire afin d'assurer la disponibilité constante d'équipements fonctionnels et de consommables. Vise aussi à examiner les méthodes d'utilisation et d'entretien de l'équipement.
47. **L'examen du processus d'entreposage des produits de santé et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement** lors de la mise en œuvre doivent permettre de déterminer si les systèmes et mesures de contrôle en place (entrepôts, canaux de distribution, etc.) sont adéquats et répondent aux normes reconnues mondialement en matière d'entreposage et de distribution<sup>53</sup>. Il comprend : a) un examen des mesures de contrôle relatives à la réception des biens, à l'entreposage et à la répartition des stocks, au contrôle des stocks et à la gestion des dossiers, au traitement des commandes, à l'inventaire, à l'attribution des commandes et à la gestion de l'équipement, entre autres ; b) une vérification, à l'entrepôt central et à des points de services ciblés, que la réception, l'entreposage et la gestion des biens sont conformes aux bonnes pratiques applicables ; c) si les biens achetés avec les fonds C19RM sont ajoutés au bassin national de produits de lutte contre le COVID-19, un examen du processus de gestion et la confirmation que le processus d'entreposage et de distribution est conforme au plan d'intervention relatif au COVID-19 du RP ou de l'organisme qui gère les interventions ; d) un examen visant à déterminer si des systèmes et des contrôles adéquats sont en place pour réduire au maximum les risques de ruptures de stock, de stocks excédentaires et de péremption des produits. Le mandat précis pour chacun des services doit s'appuyer sur les éléments pertinents du [mandat relatif à l'examen de la gestion de la chaîne d'approvisionnement](#).
48. **Examen de la prestation des services liés aux produits de santé** – L'examen et la vérification doivent permettre de déterminer si l'utilisation, l'entretien et la gestion des biens et des équipements sont adéquats. Le mandat précis pour chacun des services doit s'appuyer sur les éléments pertinents du [mandat relatif à l'examen des services de laboratoire et de la chaîne d'approvisionnement connexe](#) et permettre de **a)** vérifier si des services et équipements de laboratoire pour le COVID-19 sont accessibles et s'ils sont utilisés efficacement, par exemple en vérifiant si l'équipement livré correspond à l'accord et s'il a été installé par un ingénieur compétent dans un laboratoire dont le niveau de biosécurité est adéquat ; **b)** vérifier les conditions de transport des échantillons, le respect des mesures de biosécurité et l'accessibilité du matériel requis pour le dépistage (nombre suffisant de machines et de réactifs, eau courante, électricité, écouvillons et milieux de prélèvement, EPI, etc.) ; **c)** vérifier si l'équipement fait l'objet d'un entretien régulier (dont l'étalonnage), et si l'entretien est confirmé par écrit (accord centralisé ou périphérique et registre à

---

<sup>53</sup> Les étapes de vérification s'inspirent du mandat relatif à l'[examen de la gestion de la chaîne d'approvisionnement](#) des agents locaux du Fonds.

jour pour chacun des équipements)<sup>54</sup> ; **d)** vérifier si les médicaments contre le COVID-19 sont administrés et utilisés conformément aux plus récentes directives de l'OMS en matière de traitement ; et **e)** s'assurer que l'EPI est utilisé adéquatement par les populations qu'il vise à protéger.

## GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE C19RM

49. Les vérifications et examens financiers visent à s'assurer que le budget du C19RM est adéquat et que les fonds sont correctement utilisés. Dans la mesure du possible, ces vérifications s'inscrivent dans un processus continu de vérification budgétaire, d'examen des dépenses ou de contrôle ponctuel des risques, et respectent les directives et documents types des agents locaux du Fonds<sup>55</sup>. Par exemple, elles pourraient se faire dans le cadre d'un rapport sur les résultats actuels ou sur les résultats actuels/demande de décaissement, afin de confirmer que le financement du C19RM respecte le budget et les processus d'achat. Dans le cas des subventions pour la période d'allocation 2017-2019, la mesure peut aussi servir à vérifier si l'échéancier établi en fonction des assouplissements des subventions pour le COVID-19 est respecté. Au besoin, selon l'importance et les risques – notamment les nouveaux risques guettant les systèmes financiers –, les équipes de pays peuvent exiger des examens supplémentaires. Le mandat précis pour chacun des services doit s'appuyer sur les éléments pertinents des [directives et du mandat des agents locaux du Fonds qui concernent les finances](#).

### Étapes de demande de financement et d'attribution des fonds

50. **Des évaluations adaptées de la capacité financière** peuvent être menées si l'équipe de pays a des doutes sur les mouvements de fonds et/ou la capacité du récipiendaire principal et des principaux maîtres d'œuvre à gérer ces derniers et à superviser adéquatement les interventions proposées dans le cadre du C19RM. Voir la [section 1.11](#) des directives relatives au C19RM pour plus de détails.

51. **Des examens budgétaires** peuvent être exigés par les équipes de pays, afin d'établir la pertinence des activités proposées et de déterminer si les hypothèses budgétaires employées sont raisonnables et si des gains d'efficience sont possibles. Pour les portefeuilles ciblés, c'est l'examen budgétaire différencié par défaut, employé pour les subventions ciblées gérées par l'équipe de services de portefeuille, qui s'applique. Le cas échéant, l'agent local du Fonds devra, en plus de l'examen, remplir la liste de vérification des déclencheurs d'alerte financière et budgétaire à l'étape d'attribution.

52. À l'étape d'attribution, procéder à l'examen des plans de garantie financière pour chacune des subventions, afin qu'il y ait une couverture adéquate des risques ciblés dans la demande de financement du C19RM. Une mise à jour du module intégré de risque est requise pour refléter les nouveaux risques ou les risques accrus, et les mesures d'atténuation correspondantes, au besoin, à l'étape de mise en œuvre.

---

<sup>54</sup> Pour en savoir plus sur les étapes de vérification, consulter le mandat relatif à l'[examen conjoint des programmes, du suivi et de l'évaluation, et de la gestion des achats et des stocks relatifs aux services de laboratoire et à la chaîne d'approvisionnement connexe](#) des agents locaux du Fonds.

<sup>55</sup> Consulter la [page Web du Fonds mondial sur les agents locaux du Fonds](#) pour connaître les directives des agents locaux du Fonds et leur mandat.

53. **Mise en œuvre du financement C19RM 2020** – Concernant le financement C19RM 2020, l'agent local du Fonds pourrait avoir à analyser la capacité d'absorption pour certains portefeuilles clés afin de relever les possibles problèmes d'absorption ou goulots d'étranglement au moment de la mise en œuvre du financement C19RM 2021, ce que permettra de rectifier le tir rapidement. Il peut aussi être appelé à fournir des garanties sur le montant estimé des fonds non engagés et les obligations financières provenant du C19RM 2020 au 30 juin 2021.
54. **Concernant le financement C19RM 2021**, l'agent local du Fonds pourrait avoir à évaluer les fonds disponibles provenant de ressources nationales et de subventions de donateurs pour la riposte au COVID-19, conformément à la demande de financement du C19RM, afin de confirmer qu'il n'y a pas de chevauchement entre la demande de financement et les fonds issus d'autres sources.

#### Mesures de garantie financière pour les investissements du C19RM à l'étape de mise en œuvre

55. **Examens des rapports sur les résultats actuels/demande de décaissement** – Les vérifications réalisées dans le cadre des rapports sur les résultats actuels/demande de décaissement visent entre autres à associer les dépenses déclarées par le RP avec les activités et postes budgétaires approuvés, de même que les documents (factures et autres documents à l'appui) qui justifient l'utilisation des fonds. Elles consistent aussi à déterminer si le maître d'œuvre respecte les lois et règlements du pays en ce qui a trait aux dépenses, et les exigences établies dans l'accord de subvention. Il est possible d'élargir l'examen pour déterminer si le RP respecte les mesures de contrôle clés qui figurent dans les plans de garantie et vérifier si les activités justifiant les dépenses ont bel et bien eu lieu.
56. **Audits financiers annuels** – Un auditeur externe prévoit et réalise un audit afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont préparés conformément au cadre d'information financière applicable. La portée des audits financiers annuels et l'opinion d'audit couvrent autant le financement de base pour la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme que les fonds C19RM, y compris les conclusions sur le contrôle interne figurant dans la lettre de recommandation. En ce qui a trait aux fonds C19RM, les bénéficiaires principaux devront soumettre des déclarations et notes additionnelles en plus des états financiers – notamment pour les exercices 2021-2023, selon leur importance – que les auditeurs externes examineront pour formuler leur opinion. Aucune opinion d'audit distincte ne sera exigée concernant les fonds C19RM. Les bénéficiaires principaux et auditeurs externes recevront d'autres directives sur les questions d'importance, l'information supplémentaire requise et les conclusions de la lettre de recommandation.

Les mesures de garantie financière suivantes peuvent aussi être envisagées par les équipes de pays ou proposées par les équipes de la deuxième ligne de défense, au besoin.

57. **Audit interne ou examens des contrôles internes** – La démarche garantit que la conception et l'application des contrôles sont efficaces, et que les ressources du Fonds mondial ne sont pas perdues en raison d'un niveau insuffisant i) de contrôle adapté et efficace portant sur les entités ; ii) de conformité aux politiques, aux procédures et au droit applicable ; et iii) de protection des actifs. Une approche fondée sur les risques serait nécessaire, pour les cas où il y a augmentation ou intensification considérable de la couverture offerte par le financement du C19RM, d'importants changements dans les modalités de prestation des services ou des changements dans le profil de risque du maître d'œuvre. Ces changements doivent être consignés dans le module intégré de

risque, information qu'utilisera l'équipe de pays pour justifier les ajustements dans la classification des risques.

58. **Contrôles financiers ponctuels** – Vérifications financières renforcées portant sur les maîtres d'œuvre, les interventions et les activités à risque élevé propices à la fraude ou aux détournements. L'équipe de pays doit procéder à des contrôles ponctuels pour surveiller le processus de transfert des fonds du C19RM 2020 vers le C19RM 2021. Applicabilité – Les équipes de pays et celles de la deuxième ligne peuvent recommander des vérifications spéciales si une grande part du financement couvre des activités à risque de détournement. Des contrôles ponctuels supplémentaires doivent être recommandés pour fournir une garantie particulière dans le cas des portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie.
59. **Examens et analyses du rapport coût-efficacité** – Examen du budget des subventions pour déterminer : i) si le juste prix est payé pour les activités du programme financées au titre du C19RM 2021 (comparativement au marché local) et si les fonds sont utilisés à bon escient ; et ii) si les fonds sont utilisés de façon efficace et efficiente en vue d'atteindre les cibles. Applicabilité – Les équipes de pays et celles de la deuxième ligne peuvent recommander un examen du rapport coût-efficacité si elles ont des doutes concernant le rendement des investissements pour les interventions d'importance.
60. **Examens relatifs à la fraude** – Des vérifications sont réalisées lorsqu'il y a des soupçons de détournement de fonds ou d'utilisation frauduleuse d'une subvention, notamment du fonds C19RM 2021, par les maîtres d'œuvre.
61. **Examens de la qualité des données financières** – Ils visent à confirmer que le rapprochement de la trésorerie, des stocks et des actifs, ainsi que les prévisions des dépenses et des flux de trésorerie dans le cadre du financement du C19RM 2021 sont complets, exacts et raisonnables.

## **MOMENT VISÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES LIÉES AU COVID-19**

62. Préférence pour les vérifications ex ante plutôt qu'a posteriori – Dans la mesure du possible, les équipes de pays prévoient avec l'agent local du Fonds les activités de garantie essentielles liées au COVID-19 afin de dresser le portrait actuel de la situation plutôt que de le faire après les faits. Cette façon de faire est particulièrement pertinente pour les interventions importantes, pour permettre au Fonds mondial de voir venir les possibles goulots d'étranglement, retards ou risques au moment où le RP planifie ou commence à mettre en œuvre ses interventions.
63. Ces alertes précoces concernant les problèmes visent à donner à l'équipe de pays le temps de rectifier le tir. Ces vérifications peuvent comporter un examen des plans de distribution liés à la riposte contre le COVID-19 du RP ou de l'instance chargée de les administrer avant leur mise en œuvre, ainsi qu'une vérification physique (si les restrictions locales liées au COVID-19 le permettent) du processus de distribution de l'EPI, du matériel de diagnostic, de l'équipement de laboratoire ou de tout autre produit dans les établissements de santé.

## **MÉTHODES RELATIVES AUX GARANTIES**

64. Préférentiellement, les activités de garantie consistent en des vérifications physiques échantillonnales, comme des visites dans des établissements de santé pour vérifier les modes d'entreposage et de

gestion des EPI et du matériel de diagnostic, et l'utilisation de l'équipement de laboratoire, ainsi que des entrevues avec le personnel de la santé pour évaluer leur degré de satisfaction concernant l'approvisionnement et la disponibilité des produits. Avant de commencer, l'équipe de pays et l'agent local du Fonds mondial s'entendent sur les secteurs géographiques à couvrir et la méthode d'échantillonnage (nombre de sites et d'emplacements, taille de l'échantillon de personnel de la santé à interviewer, période couverte par l'examen, etc.).

65. En raison des restrictions liées aux déplacements dans certains pays, les vérifications physiques ne sont pas toujours possibles. Le cas échéant, l'agent local du Fonds convient avec l'équipe de pays d'autres méthodes de vérification (ex. : entrevues téléphoniques plutôt qu'en personne).

## **PRESTATION DE SERVICES LIÉS AUX GARANTIES**

66. Les services liés aux garanties sont principalement fournis par les agents locaux du Fonds. Le Secrétariat et les équipes de pays peuvent recourir à d'autres fournisseurs pour certains services particuliers (ex. : contrôles ponctuels de la chaîne d'approvisionnement ou des services de santé).
67. Même si, légalement, le Fonds mondial conserve des droits d'accès afin de garantir une utilisation appropriée des fonds, il est nécessaire de bien évaluer les circonstances afin de déterminer la façon la plus efficace et la plus rentable d'obtenir des garanties sur les fonds si le financement est considérable et présente un risque élevé, par exemple un examen d'un auditeur national, externe, de donateur ou autre.
68. Toutes les activités de garantie liées à l'approvisionnement et à la gestion des produits de santé sont dirigées par un expert en gestion des achats et des stocks, qui sera responsable du contenu technique du rapport. Au besoin, il recevra l'appui d'autres membres de l'équipe chargée des garanties pour la planification et lors de la vérification, surtout si l'expert ne peut se rendre dans le pays. En revanche, les activités de garanties liées aux finances sont obligatoirement assumées par un spécialiste en finance. Les différents experts en matière de garantie (gestion des achats et des stocks, laboratoires, finances, programmation et suivi et surveillance) doivent se consulter pour faire les liens nécessaires et procéder aux analyses appropriées.
69. Le niveau d'effort requis pour les services, comme la production de rapports, dépend de la portée des activités de garantie, du nombre de points de services et de l'emplacement de ces derniers compris dans l'examen. Il doit faire l'objet d'un accord écrit entre l'équipe de pays et le prestataire de mesures de garantie avant le début de la prestation de ces services.

## **RÉSULTATS ET LIVRABLES**

70. L'agent local du Fonds continue d'utiliser les documents types du Fonds mondial pour consigner ses conclusions et recommandations (ex. : rapports sur les résultats actuels/demande de décaissement) lorsqu'il y en a. Autrement, le prestataire de mesures de garantie prépare un rapport pour chacun des points devant faire l'objet d'un examen, selon ce dont il a convenu avec l'équipe de pays, et fournit de l'information supplémentaire, au besoin. Voici ce que doit comprendre ce rapport :
- a) La description et une analyse des problèmes et des risques relevés. Le prestataire de mesures de garantie doit fournir ses commentaires sur le contexte et les possibles causes profondes des problèmes, faire un historique, au besoin, et classer les problèmes en ordre de priorité, selon leur importance.

- b) Les recommandations pour résoudre les problèmes relevés doivent être :
- concises, sans négliger l'information pertinente ;
  - précises et contextualisées ;
  - circonscrites dans le temps ;
  - classées en ordre de priorité en fonction du niveau de risque ;
  - soumises à la responsabilité d'une entité en vue de leur mise en œuvre.
- c) Une discussion sur les principales conclusions de l'examen ou de la vérification est prévue avec le RP ou le maître d'œuvre dans le cadre de la réunion de bilan. Les conclusions pertinentes de cette réunion seront intégrées au rapport destiné à l'équipe de pays.

71. Après avoir fourni un service de garantie lié au C19RM et présenté un rapport détaillé et un résumé des résultats à l'équipe de pays, l'agent local du Fonds est tenu de **reproduire la version définitive du résumé des résultats dans un outil d'enquête en ligne**.

NOTE : Exigences différenciées de présentation du rapport détaillé de l'agent local du Fonds à l'équipe de pays :

- garantie relative aux portefeuilles à fort impact, essentiels ou priorités : l'agent local du Fonds doit présenter le rapport détaillé et le résumé des résultats à l'équipe de pays avant de soumettre le résumé définitif des résultats en ligne ;
- garantie relative aux portefeuilles ciblés ou non priorités : l'agent local du Fonds doit présenter le résumé des résultats à l'équipe de pays avant de le soumettre en ligne ; le rapport détaillé devrait être remis à l'équipe de pays sur demande seulement.

## COMMUNICATION D'INFORMATION

72. Conformément aux pratiques habituelles et aux dispositions de son protocole de communication, les rapports produits par l'agent local du Fonds concernant ces services sont confidentiels et réservés à l'usage interne du Fonds mondial. Ce dernier peut toutefois, dans certaines circonstances, décider de transmettre certaines données agrégées (et non propres à un pays) à des tiers. La divulgation de tout renseignement pouvant être associé à un agent local du Fonds en particulier est interdite, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de cette personne. Le cas échéant, l'équipe de coordination de l'agent local du Fonds se chargera de coordonner le tout.

## GESTION DES ACTIVITÉS DE GARANTIE DU C19RM PRÉCISÉES DANS LES PLANS DE TRAVAIL DE L'AGENT LOCAL DU FONDS

73. Les activités de garantie de l'agent local du Fonds liées aux fonds C19RM 2020 et C19RM 2021 ne se gèrent pas de la même façon. En effet, alors que pour le C19RM 2020 les services de l'agent local du Fonds étaient inscrits dans les plans de travail habituels de ce dernier (sous des noms de service particuliers liés au COVID-19), ceux du C19RM 2021 seront inscrits dans des plans de travail distincts et gérés de façon séparée, et les bons de commande porteront l'étiquette « C19RM ».

74. Les **plans de travail distincts et les bons de commande portant l'étiquette « C19RM 2021 »** pour les services fournis par l'agent local du Fonds dans le cadre du fonds C19RM permettent d'isoler le budget supplémentaire pour faciliter la traçabilité et la reddition de compte, conformément aux exigences du Conseil d'administration.

75. Dans ces plans de travail distincts, les équipes de pays ou les agents locaux du Fonds utilisent les noms de service habituels qui décrivent le mieux la nature des services. Par exemple, si l'agent local du Fonds compte mener un examen des achats réalisés dans le cadre du financement du C19RM 2021, il inscrira le service sous « Transactions liées aux achats/examen des soumissions » dans son plan de travail.
76. Si les vérifications liées au financement du C19RM 2021 sont intégrées aux services déjà prévus dans le cadre de la subvention pour la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, l'agent local du Fonds répartit ses interventions entre son plan de travail habituel et celui concernant le financement du C19RM. Par exemple, si un contrôle ponctuel est élargi pour inclure un élément du C19RM, l'agent local du Fonds scindera le service en deux : l'élément lié au C19RM sera inscrit dans le plan de travail du C19RM, et celui concernant la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, dans le plan de travail habituel. Il y a une exception concernant l'examen du rapport sur les résultats actuels ou du rapport sur les résultats actuels/demande de décaissement relatif au financement du C19RM, qui doit être inscrit sous « Rapport sur les résultats (RA) » ou « Rapport sur les résultats actuels/demande de décaissement (RA/DD) » dans le plan de travail habituel de l'agent local du Fonds.

**Seules les activités de garantie prévues des agents locaux du Fonds directement liées au C19RM 2021 doivent être consignées dans les plans de travail distincts. On veille ainsi à ce que le suivi et l'établissement de rapports soient adéquats en ce qui a trait aux dépenses engagées pour les activités de garantie liées au COVID-19.**

## SUIVI ET SUPERVISION DU C19RM

77. Un modèle de suivi et de surveillance robuste est mis en place pour assurer l'efficacité des investissements du C19RM, favoriser la transparence et offrir des garanties d'un bout à l'autre du processus.
78. Le cadre de suivi et d'évaluation et le cadre de garanties du C19RM déterminent « **quelles** » données sont nécessaires au suivi, à l'évaluation et aux garanties. Or, pour optimiser les mesures de suivi et de surveillance du C19RM, cet axe de travail devra clarifier le « **comment** ».
79. Analyses et rapports transversaux : des données seront recueillies à partir de différentes sources (conformément au cadre de suivi), et les propriétaires fonctionnels et de données respectifs devront aider le Comité chargé des investissements à recueillir, à analyser et à consolider ces données, ainsi qu'à contextualiser les résultats du processus de suivi et de surveillance. Avec le soutien du Secrétariat du C19RM et du département de la Gestion des risques, le groupe interfonctionnel du Secrétariat devra aussi contribuer au suivi de la mise en œuvre des décisions clés convenues, et en rendre compte périodiquement à l'équipe dirigeante et au Conseil d'administration en vue d'atteindre les résultats souhaités.
80. Il existe trois grands sous-processus et rapports correspondants prévus dans l'axe de travail relatif au suivi et à la surveillance afin de faciliter l'analyse transversale continue, les suivis opérationnels, la surveillance de la mise en œuvre et la production de rapports :
- i. Suivi trimestriel de la mise en œuvre par le Comité chargé des investissements;
  - ii. Suivi ponctuel de chacun des pays par le Comité chargé des investissements;

iii. Comptes rendus mensuels au Conseil d'administration.

Suivi et surveillance	Objectif
Suivi trimestriel de la mise en œuvre par le Comité chargé des investissements C19RM	Donner au Comité chargé des investissements C19RM une vue d'ensemble des activités d'investissements du C19RM – sous forme agrégée et à l'échelle régionale – et cibler les signaux d'alerte ou aberrations dans les divers pays en ce qui a trait aux mouvements de fonds, à la prestation de services et à la distribution de produits, et déterminer les répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Ce processus permettrait de faciliter les discussions de suivi ciblées avec les équipes de pays, ce qui serait bénéfique.
Suivi ponctuel par le Comité chargé des investissements C19RM pour chacun des pays	Faciliter les discussions entre le Comité chargé des investissements C19RM et les équipes de pays afin de résoudre les problèmes de mise en œuvre et repérer les goulots d'étranglement, de faire appel à des experts techniques, au besoin, et d'orienter les demandes de révision des subventions.
Comptes rendus mensuels au Conseil d'administration	Fournir au Conseil d'administration un portrait des subventions du C19RM octroyées et de l'apport des investissements du C19RM, notamment en ce qui a trait à la capacité des pays à dépister le COVID-19, à protéger les professionnels de la santé de première ligne et autres travailleurs essentiels avec l'EPI, à fournir des traitements pour réduire le nombre de décès liés au COVID-19 et à atténuer les répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.

## Conclusion

81. En raison de la pandémie et du contexte qui en découle (le COVID-19 et les perturbations dans les programmes et chaînes d'approvisionnement qui y sont associés), et vu la difficulté qu'ont les RP, les ICN, les agents locaux du Fonds et le Secrétariat à maintenir et à exécuter les activités habituelles de suivi des subventions, on note une hausse considérable des risques financiers, opérationnels, stratégiques et liés à la réputation, ainsi que des risques de fraude. Dans ce contexte, le suivi des risques et les mesures d'atténuation et de garantie sont prioritaires. En travaillant à cibler les risques en amont et en instaurant des activités de garantie fondées sur les risques, le Secrétariat sera mieux à même de poursuivre avec assurance ses activités de subvention, puisqu'il pourra cibler, mesurer et gérer efficacement les risques, ce qui lui donnera un contrôle accru et lui permettra de maintenir la prestation des services tout en réalisant la mission du Fonds mondial et en préservant la confiance des différentes parties prenantes.

## Annexe 1

### Cadre de suivi et d'évaluation du C19RM

## Annexe 2

Planification différenciée des garanties : liste des portefeuilles C19RM prioritaires en matière de garantie

Angola	Inde	Rwanda
Bangladesh	Indonésie	Sénégal
Bénin	Kenya	Sierra Leone
Burkina Faso	Lesotho	Somalie
Burundi	Libéria	Afrique du Sud
Cambodge	Madagascar	Soudan du Sud
Cameroun	Malawi	Soudan
République centrafricaine	Mali	République-Unie de Tanzanie
Tchad	Mozambique	Thaïlande
République démocratique du Congo	Myanmar	Togo
Côte d'Ivoire	Niger	Ouganda
Éthiopie	Nigéria	Ukraine
Ghana	Pakistan	Viet Nam
Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zambie
Haïti	Philippines	Zimbabwe

## Annexe 3

### [Menu des services de garantie du C19RM](#)

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de version	Approbation	Modifications	Date d'approbation
1	Comité exécutif de gestion des subventions	Document original	7 avril 2021
2	Présidence, Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la section 2.6 et ajout de l'annexe 1 sur les directives relatives aux garanties pour le C19RM.</li> <li>- Mise à jour de la section 2.5.2 sur le renforcement de l'établissement de rapports pour les produits de santé achetés localement.</li> <li>- Légère modification à la section 3 sur les rapports du Secrétariat.</li> </ul>	15 juin 2021
3	Présidence, Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des sections suivantes : 1.4 (Fonds C19RM 2020), 1.2 (Aperçu du processus et délais critiques), 2.2 (Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM), 2.5.1 (Décisions annuelles de financement et décaissements et augmentation du plafond de wambo.org), 2.5.2 (Achat de produits de santé), 2.5.3 (Rapports du RP) et 4 (Gestion des exceptions).</li> </ul>	12 juillet 2021
4	Présidence, Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des sections 1.4 (Fonds C19RM 2020), 2.2 (Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM) et 2.3 (Intégration des fonds C19RM aux subventions)</li> </ul>	11 août 2021
5	Présidence, Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des sections 2.5.2 (Achat de produits de santé) et 4 (Gestion des exceptions)</li> </ul>	26 août 2021
6	Présidence, Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la section 2.1 (Aperçu du processus et délais critiques), de la section 4 (Gestion des exceptions) et de l'annexe 1 (Directives 2021 relatives aux garanties de bout en bout pour le C19RM)</li> </ul>	5 octobre 2021